79 (2024-2025) — N° 2

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

13 JANVIER 2025

36e CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON

Fascicules Ier et II *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal

par

Mme Mauel

2e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **79** (2024-2025) – Nos 1 à 1*ter*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 5

II. Procédure 5

III. Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal (1)

Exposé de M. Rion, Conseiller à la Cour des comptes 7

Réponses de M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal, aux observations de la Cour des comptes 12

Échange de vues 17

Rapport 31

IV. ANNEXE 1 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux (2)

Exposé de M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux 32

Échange de vues 33

Rapport 35

V. ANNEXE 2 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation (3)

Exposé de M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation 36

Échange de vues 36

Rapport 40

VI. ANNEXE 3 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale (4)

Exposé de M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale 41

Échange de vues 44

Rapport 48

VII. ANNEXE 4 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives (5)

Exposé de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives 49

Échange de vues 49

Rapport 51

VIII. ANNEXE 5 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission du tourisme et du patrimoine (6)

Exposé de Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance 52

Échange de vues 57

Rapport 58

IX. ANNEXE 6 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission de l'énergie, du climat et du logement (7)

Exposé de Mme Neven, Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports 59

Échange de vues 60

Rapport 63

X. ANNEXE 7 - Examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*) par la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité (8)

Exposé de Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité 64

Échange de vues 65

Rapport 66

(1) Voir CRIC (2024-2025) – N° 67
(2) Voir CRIC (2024-2025) – N° 71
(3) Voir CRIC (2024-2025) – N° 72
(4) Voir CRIC (2024-2025) – N° 73
(5) Voir CRIC (2024-2025) – N° 68
(6) Voir CRIC (2024-2025) – N° 69
(7) Voir CRIC (2024-2025) – N° 74
(8) Voir CRIC (2024-2025) – N° 70

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter les comptes rendus intégraux qui font foi quant au contenu des interventions ainsi que les enregistrements audiovisuels des réunions qui sont découpés en podcasts. Ils sont consultables via les liens suivants :

– réunion de la Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal du 13 janvier 2025 : https://parlwal.be/43Du1wu ;

– réunion de la Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux du 14 janvier 2025 : https://parlwal.be/3C5JCu3 ;

– réunion de la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation du 14 janvier 2025 : https://parlwal.be/4kzAmyZ ;

– réunion de la Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale du 14 janvier 2025 : https://parlwal.be/3YTvSuD ;

– réunion de la Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives du 13 janvier 2025 : https://parlwal.be/43bOHfa ;

– réunion de la Commission du tourisme et du patrimoine du 13 janvier 2025 : https://parlwal.be/3FdErd4 ;

– réunion de la Commission de l'énergie, du climat et du logement du 14 janvier 2025 : https://parlwal.be/4dxRov4 ;

– réunion de la Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité du 13 janvier 2025 : https://parlwal.be/4anzA4f.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal a examiné le 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*).

I. RÉSUMÉ

Le 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon comporte deux fascicules.

Dans le premier fascicule, la Cour des comptes présente la certification du compte général du Service public de Wallonie, des cabinets ministériels et services y assimilés (entité régionale) pour l'exercice 2023 ainsi que ses observations.

Le second fascicule comprend trois parties :

– la première partie commente le solde de financement 2023 établi par l'Institut des comptes nationaux (ICN) ainsi que l'évolution de la dette wallonne en 2023 ;
– la deuxième partie présente la mise en œuvre des dispositions en matière de contrôle interne et de comptabilité au sein des organismes publics, la certification et les observations afférentes aux comptes des organismes de type 1 et des services administratifs à comptabilité autonome (SACA) que la Cour des comptes a reçus, ainsi que le résultat des contrôles des comptes de certains organismes publics également soumis à son contrôle ;
– dans la troisième partie, la Cour des comptes présente les résultats des travaux relatifs au suivi de ses recommandations lors de huit audits réalisés précédemment, à savoir la gestion du transport scolaire des élèves à besoins spécifiques en Région wallonne, les marchés publics du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers », la prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne, le processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du Service public en Wallonie, les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la Covid-19, le soutien de la Région wallonne aux déplacements quotidiens à vélo, l'archéologie en Région wallonne et le parcours d'intégration des personnes étrangères organisé par la Région wallonne.

II. PROCÉDURE

En date du 29 octobre 2024, la Cour des comptes a déposé le 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*).

Il a été envoyé en Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal le 7 novembre 2024.

En application de l'article 117 du Règlement du Parlement, dans les trois mois qui suivent la communication du cahier d'observations de la Cour des comptes, la commission permanente ayant le budget de la Wallonie dans ses attributions l'examine. Elle entend un représentant de la Cour et les réponses du Gouvernement. La Conférence des présidents peut adresser à chaque commission permanente les parties du cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon qui les concernent.

En date du 9 janvier 2025, la Conférence des présidents a adressé à chaque commission permanente les parties du 36e cahier d'observations – Fascicules Ier et II adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon qui les concernent.

La Commission des affaires générales, du budget, des relations internationales et du bien-être animal s'est réunie le 13 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : MM. Blondel, Collignon, Fiévet, Mmes Lambelin, Mauel (Rapporteuse), MM. Mugemangango, Resinelli, Soupart (Art. 47.3), Tzanetatos (Président).

Ont assisté aux travaux : M. J.-P. Bastin, Mme Dejardin, MM. Dewez, Hazée, Mockel.
M. Rion, Conseiller à la Cour des comptes.
Mme Belleflamme, Première Auditrice Réviseuse à la Cour des comptes.
M. Rigaux, Premier Auditeur Réviseur à la Cour des comptes.
Mme Raimarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes.
Mme Hanse, Auditrice à la Cour des comptes.
M. Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Recherche et du Bien-être animal.

La Commission de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des pouvoirs locaux s'est réunie le 14 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : MM. J.-P. Bastin (Rapporteur), Baurain, Mme Cassart-Mailleux, MM. Chintinne, Daye (Président), Dewez, Lefèbvre, Mugemangango.

Ont assisté aux travaux : Mme Cremasco.
M. Desquesnes, Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux.

La Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation s'est réunie le 14 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : MM. Crampont, de Wasseige, Mmes De Rodder, Durenne (Rapporteuse), Laffut, Lazaron, M. Maillen, Mmes Mauel, Tillieux (Présidente), Van Walle.

Ont assisté aux travaux : MM. Liradelfo, Mockel.
M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.

La Commission de la santé, de l'environnement et de l'action sociale s'est réunie le 14 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : Mmes Aït Alouha, Dejardin, Jacqmin (Rapporteuse), MM. Lepine (Président), Palermo, Mmes Roberty, Taquin, Thoron, Vandorpe, Warzée-Caverenne.

Ont assisté aux travaux : Mme Ammi, M. Baurain, Mmes Bernard, Linard, M. Massaki Mbaki.
M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale.

La Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives s'est réunie le 13 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : MM. C. Bastin, Daye (Art. 47.3), Mme Fafchamps (Présidente), MM. Maillen (Rapporteur), Massaki Mbaki, Mme Özen, M. Palermo, Mme Tillieux, M. Witsel.

Ont assisté aux travaux : M. Hazée.
Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

La Commission du tourisme et du patrimoine s'est réunie le 13 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : Mme Bluge, M. Chintinne, Mmes Dejardin (Art. 47.3), Desalle (Présidente), M. Gardier, Mme Gysen (Rapporteuse), M. Lepine, Mme Pécriaux, M. Soupart.

A assisté aux travaux : Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance.

La Commission de l'énergie, du climat et du logement s'est réunie le 14 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : MM. Cloquet, Collignon, Devin, Dupont, Mme Fafchamps (Art. 47.4), MM. Fiévet (Rapporteur), Janssen, Maroy (Président), Mmes Mauel, Morreale.

Ont assisté aux travaux : Mme Tellier.
Mme Neven, Ministre de l'Énergie, Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports.

La Commission de l'agriculture, de la nature et de la ruralité s'est réunie le 13 janvier 2025.

Ont participé aux travaux : Mme Bernard, M. Dewez, Mme Durenne, MM. Fontaine, Huberty (Président), Jacob, Janssen (Rapporteur), Parlermo (Art. 47. 3), Spies.

A assisté aux travaux : Mme Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

III. EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 A 1*TER*) PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DU BUDGET, DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

EXPOSÉ DE M. RION, CONSEILLER À LA COUR DES COMPTES

M. Rion souligne que le fascicule Ier du cahier d'observations en examen concerne la certification de la Cour relative aux comptes généraux de la Région wallonne au niveau à la fois des services du Gouvernement et des cabinets pour l'année 2023 et que le fascicule II est consacré au contrôle des organismes à la fois soumis à la certification de la Cour des comptes et ceux qui sont soumis à un contrôle plus classique, ainsi que la problématique de l'évolution des soldes de financement de la dette de la Région wallonne et, enfin, une partie concernant le suivi des recommandations que la Cour a pu formuler concernant un certain nombre d'audits thématiques.

L'orateur débute son intervention par la certification du compte général, soit le fascicule Ier de ce 36e cahier d'observations.

Il rappelle, tout d'abord, sur le plan méthodologique ce que signifie le concept de certification.

En fait, il s'agit pour l'auditeur de la Cour de formuler une opinion motivée et professionnelle sur la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes qui sont transmis.

L'objectif en la circonstance est de permettre aux utilisateurs des comptes que ce soit le Parlement, le Gouvernement, mais aussi les citoyens et les autres parties prenantes, d'avoir une certaine confiance par rapport à ces comptes tels qu'ils ont été établis par le Gouvernement wallon.

Il va sans dire que, outre la certification, la Cour formule toute une série de constats et d'observations relatifs aux comptes 2023 qui permettent d'avoir une compréhension ainsi qu'une analyse la plus complète possible de la situation financière de la Région wallonne pour cet exercice. Ces constats et observations visent aussi à permettre au Gouvernement et à l'administration de prendre les mesures correctrices qui permettront d'améliorer la lisibilité, la régularité et la sincérité de ces comptes.

Pour réaliser et émettre cette opinion, la Cour se fonde notamment sur le caractère significatif des données financières qui sont reprises dans le compte et, par rapport à celles-ci, elle identifie ce que l'on qualifie en termes d'audit « d'anomalies », c'est-à-dire des écritures qui ne correspondent pas aux règles généralement applicables.

Le caractère significatif de ces anomalies peut être d'ordre à la fois quantitatif, c'est-à-dire des anomalies qui concernent des montants très importants, mais aussi des anomalies qualitatives, c'est-à-dire qui concernent des opérations significatives et sensibles pour la bonne compréhension du compte tel qu'il est élaboré.

L'identification de ces anomalies est susceptible d'influencer la compréhension et les décisions que les parties prenantes et les utilisateurs peuvent avoir à l'égard des états financiers tels qu'établis.

Traditionnellement, selon les normes applicables, quatre types d'opinions peuvent être formulées :

– une opinion sans réserve, lorsque l'on constate que les comptes tels qu'ils sont établis correspondent effectivement, de manière globale et détaillée aux référentiels comptables et réglementaires applicables ;

– une opinion avec réserve, lorsque l'auditeur a identifié l'une ou l'autre anomalie significative particulière qui ne correspond pas à ce référentiel ;

– une opinion défavorable, qui fait suite à la détection d'anomalies dont le caractère est diffus et qui ne sont pas nécessairement facilement identifiables, mais qui concernent l'ensemble des comptes tels qu'ils ont été élaborés ;

– une abstention ou une impossibilité pour l'auditeur d'exprimer une opinion lorsque l'entité n'a pas remis les comptes en temps et en heure ou lorsque la situation est tellement grave au niveau de l'organisation et des comptes tels qu'élaborés qu'il n'est pas possible techniquement de formuler une opinion à leur propos.

Les bases de contrôle sont les décrets et les règlements de la Région wallonne applicables en la circonstance, mais aussi les normes internationales d'audit des institutions supérieures de contrôle, qui sont en fait un corpus méthodologique à partir duquel la Cour développe ses contrôles de manière systématique et concrète. Cette méthode vise à comprendre de manière globale et précise l'environnement de contrôle ainsi que l'organisation administrative et financière de la Région wallonne. Il s'agit aussi de procéder à un examen des procédures internes relatives à l'organisation du système comptable et de la comptabilité de la Région. Il est encore question de vérifier les postes de bilan du compte de résultat et, cette vérification s'élabore et se développe en cohérence avec la comptabilité budgétaire, puisque les principes imposent que la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire soient organisées et gérées simultanément, via des contrôles de cohérence et des sondages spécifiques.

La Cour analyse également les opérations de fin d'exercice, les opérations de clôture. Dans ce cadre, la

Cour a à l'esprit l'ensemble des obligations réglementaires et décrétales en matière de comptabilité et de budget telles que la Région wallonne les a adoptées pour ce qui la concerne, le tout au regard des observations et des recommandations des années précédentes.

Il convient aussi de rappeler le calendrier dans lequel ces procédures d'audit ont lieu. Deux dates sont importantes dans le cadre de celui-ci. C'est tout d'abord le 30 juin de l'exercice qui est la date à laquelle, normalement, le ministre responsable doit transmettre ses comptes à la Cour des comptes. L'échéance de la fin du mois d'octobre doit aussi être la date à partir de laquelle la Cour est chargée de transmettre son rapport d'observations et son opinion de certification au Parlement wallon.

Cette année, il a fallu constater que, si l'administration a pu transmettre, de manière officieuse, à la Cour le compte de la Région au mois de juin, la situation politique étant ce qu'elle a été, le ministre l'a transmis à la Cour au-delà du délai légalement prévu. Cela n'a cependant pas, grâce à cette transmission officieuse au mois de juin, perturbé le calendrier de contrôle de la Cour. Ainsi, malgré le fait que la transmission officielle par le ministre en charge des comptes a eu lieu au 16 octobre 2024, la Cour a été en mesure de transmettre sa certification et son cahier d'observations le 29 octobre 2024.

De manière synthétique, M. Rion livre quelques éléments chiffrés relatifs à ces comptes. Au niveau du compte de résultat, les produits se sont élevés à un peu plus de 16,2 milliards d'euros et les charges à un peu plus de 18,2 milliards d'euros, ce qui aboutit à un résultat négatif de -2,051 millions d'euros. Le pied de bilan a été fixé à 32,9 milliards d'euros, avec un hors bilan de 11,5 milliards d'euros.

Au niveau budgétaire, les recettes budgétaires de l'exercice 2023 se sont élevées à 19,4 milliards d'euros pour des dépenses à 19,8 milliards d'euros, ce qui aboutit à un résultat budgétaire négatif de l'ordre de -449 millions d'euros.

En ce qui concerne l'opinion de la Cour, comme les années précédentes, la certification des comptes de la Région wallonne s'effectue depuis l'exercice 2020.

L'exercice 2023 est donc la quatrième année en quelque sorte. Depuis l'origine, cela n'a pas évolué et l'on est toujours face à une opinion défavorable ; comme les années précédentes, 2023 se termine par une opinion défavorable. Ce qui signifie que la Cour estime que les comptes tels qu'ils sont élaborés en 2023 sont entachés d'un certain nombre d'anomalies significatives diffuses qui concernent l'ensemble des comptes.

En termes d'identification de ces problèmes, sept ont été repris.

Le premier, étant à l'origine de cette opinion défavorable, est le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés, ce qui a inévitablement des impacts sur toute une série d'opérations, que ce soit les dettes et les créances, les produits et les charges ou encore les recettes et les dépenses.

C'est véritablement un problème diffus et structurel, qui demeure encore important. Faute de lever ce problème, il est à craindre que l'évolution de l'opinion de la Cour ne puisse pas aller au-delà de ce qu'elle est actuellement.

Par ailleurs, la Cour a également mis en exergue l'exhaustivité et l'exactitude des actifs immobilisés, l'absence de comptabilisation de missions déléguées, le manque de transparence et de fiabilité des opérations liées aux créances et aux recettes fiscales, des sous-estimations significatives en matière d'encours des engagements budgétaires, l'exhaustivité des droits et engagements hors bilan qui n'est pas garantie et l'absence de règles d'évaluation.

Pour être plus explicite en matière de chiffres, l'orateur reprend les conclusions du fascicule I^{er}, ce dernier étant en fait la certification de la Cour.

Il passe en revue tous les problèmes et donne une évaluation chiffrée de ceux-ci ou de l'impact potentiel de ceux-ci.

En ce qui concerne le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés, cela signifie que les charges sont sous-estimées de plus de 300 millions d'euros tandis que les produits sont, quant à eux, de l'ordre de 24,5 millions d'euros en comptabilité générale.

En comptabilité budgétaire, les dépenses sont sous-estimées de plus de 428 millions d'euros, tandis que les recettes sont elles-mêmes sous-estimées d'un peu plus de 28 millions d'euros.

Ainsi, par exemple, des factures reçues en 2023 pour un montant de près de 248 millions d'euros ont été comptabilisées ou sont toujours en cours de comptabilisation sur l'exercice 2024. En ce qui concerne les créances à plus d'un an d'échéance, celles-ci ne sont pas exhaustives et l'on a notamment repéré que les avances accordées par la Région aux organismes de type 3 sont sous-estimées de plusieurs centaines de millions d'euros.

Par ailleurs, les créances de la Région sur les unités du périmètre de consolidation sont également sous-estimées à hauteur de près de 265 millions d'euros.

En ce qui concerne les créances à une échéance d'un an au plus, celles-ci ne sont également pas exhaustives. Ainsi, en va-t-il de la créance sur les institutions publiques de sécurité sociale suite aux transferts de compétences dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État. Cette sous-estimation est pratiquement de l'ordre de 110 millions d'euros.

Un certain nombre d'opérations liées aux créances fiscales manquent également de transparence et de fiabilité. Cette situation est liée à un certain nombre de problèmes techniques. Ainsi, les données issues des outils de gestion des taxes ne sont pas transférées dans le logiciel comptable de manière automatisée et permanente, mais elles le sont manuellement et globalement en fin d'exercice.

Cela ne permet pas un suivi permanent de cette gestion. Cela génère aussi un certain nombre de risques d'erreurs sans garantir un suivi des créances en cours d'année et en cours d'exercice.

Les créances fiscales ne font pas non plus l'objet de réductions de valeur pour tenir compte du risque de non-récupération de certaines d'entre elles.

Autre problème que la Cour a identifié : les dettes inscrites au bilan sont sous-estimées, car les critères d'imputation des opérations sur la base des droits constatés ne sont pas non plus, en l'occurrence, systématiquement respectés.

Pour être concret, de manière chiffrée, les dettes à l'égard de la Société wallonne de financement alternatif (SOWAFINAL) sont non comptabilisées à hauteur de près de 686 millions d'euros.

Par ailleurs, on a aussi identifié une non-comptabilisation en dette du solde des opérations de compensation aux communes et provinces pour les entreprises bénéficiant d'une exonération sur diverses taxes communales à hauteur de 51,4 millions d'euros.

Un problème est également constaté dans le cadre du contrôle des comptes 2023 : l'absence d'une réconciliation de l'inventaire comptable avec l'inventaire physique, ce qui signifie que des immobilisations incorporelles acquises ou développées avant 2018 ne sont pas inventoriées ni comptabilisées au bilan de la Région.

Autre problème dans cette matière : l'exhaustivité des baux emphytéotiques n'est pas garantie.

Il convient encore de signaler que l'inventaire des terrains et bâtiments appartenant au Service public de Wallonie (SPW) n'offre pas non plus de garanties quant à son exhaustivité.

Enfin, l'encours des engagements budgétaires n'est pas exhaustif puisqu'il ne comporte ni le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la SOWAFINAL, pour un montant de 2,5 milliards d'euros, ni le solde des subventions qui ont fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion de déchets à hauteur de 77 millions d'euros.

Dans le tableau qui se trouve à la page 114 du cahier d'observations en examen (Doc. 79 (2024-2025) – N° 1), pour l'impact estimé des constats relevés par rapport aux données du compte général qui donne un résultat comptable de -2,050 millions d'euros, la Cour a pu identifier de manière certaine des erreurs pour un montant de 170,5 millions d'euros, ce qui implique que, après correction de ces erreurs, le résultat comptable s'élèverait à -2,221 milliards d'euros par rapport aux 2,050 milliards d'euros tels que repris dans les comptes.

En ce qui concerne le solde budgétaire qui, d'après les comptes, s'établit à -449 millions d'euros, après les corrections des erreurs identifiées dans le cadre de cet audit par la Cour, ces erreurs s'élèvent à près de 400 millions d'euros, ce qui impliquerait que le résultat comptable passerait donc de -450 millions d'euros à près de -850 millions d'euros.

En termes de recommandations et de suivi de ces recommandations, la Cour a également établi un tableau de synthèse à la fin du fascicule I[er] (Doc. 79 (2024-2025) N° 1, pp. 116 à 124).

Ainsi, la Cour a identifié que dix observations antérieures ont été suivies d'effets et rencontrées, que 20 observations antérieures sont en cours d'exécution et que 56 observations n'ont toujours pas fait l'objet d'implémentations ou de suivis par rapport au contrôle antérieur. Il est à noter que dans le cadre du contrôle sur les comptes 2023, la Cour a formulé, par ailleurs, 30 nouvelles observations et recommandations que la Région devrait être en mesure de mettre en place. Ces éléments devraient, au fil du temps, peut-être garantir une évolution positive.

En synthèse, les deux éléments fondamentaux sont, d'une part, le problème d'imputation sur la base du principe des droits constatés qui reste structurellement fondamental et qui véritablement impacte l'ensemble des données comptables et, d'autre part, au niveau des immobilisations, un souci d'exhaustivité et de suivi pour garantir que les données bilantaires soient robustes et suffisamment exhaustives, outre les problèmes plus ponctuels évoqués.

Concernant le fascicule II du présent cahier d'observations, M. Rion aborde, tout d'abord, l'évolution des soldes de la Région wallonne pour l'exercice 2023 au regard des exercices des années antérieures.

Lorsque l'on compare les recettes budgétaires aux dépenses budgétaires, on obtient un solde budgétaire de la Région wallonne de l'ordre de -449 millions d'euros en réalisé et exécuté.

Si l'on ajoute le solde budgétaire de l'ensemble du périmètre de la Région, c'est-à-dire celui des organismes et des unités d'administration publique qui font partie de ce périmètre, on obtient un solde budgétaire exécuté de -1,472 milliard d'euros.

Lorsque l'on applique à ce chiffre les corrections dans le cadre de la méthodologie SEC, c'est-à-dire la méthodologie appliquée pour les comptes en termes de référentiel européen, on aboutit à un résultat de solde de financement de -2,029 milliards d'euros.

Lorsque l'on compare les chiffres de 2023 avec l'évolution des exercices antérieurs, on obtient le solde de financement estimé et corrigé par le Gouvernement, qu'il faut comparer avec le solde de financement estimé avant neutralisation de l'impact de la crise de la Covid-19, de la relance et de la guerre en Ukraine, qui inévitablement aggravent significativement les chiffres.

Il convient aussi de prendre en compte le solde de financement réalisé tel que calculé par l'Institut des comptes nationaux (ICN) et la Cour. À cet égard, la Cour constate que, par rapport à l'estimation qui avait été faite, on est actuellement à -2,029 milliards d'euros, ce qui signifie une aggravation par rapport à l'exercice 2022.

Certes, il s'agit d'une amélioration par rapport à l'exercice 2021, qui avait été l'année la plus difficile puisqu'elle faisait suite principalement aux dépenses engagées dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Cette évolution a un impact immédiat et corrélatif sur l'évolution de la dette de la Région wallonne, puisque qui dit solde de financement négatif dit besoin de financement. Ce besoin est couvert par le recours à la dette.

Lorsque l'on fait une décomposition de cette dette pour l'ensemble des entités qui font partie du périmètre de la Région wallonne, on constate que la dette publique atteint 36,469 milliards d'euros pour l'exercice 2023. Lorsque l'on constate l'évolution depuis 2018, il y a une évolution systématique de la croissance de cette dette. Cette évolution concerne principalement la dette directe puisque celle-ci est passée d'un peu plus de 11 milliards d'euros en 2018 à un peu plus de 25 milliards d'euros en 2023, soit plus du double au cours de cinq années.

La dette indirecte, qui est constituée des dettes que la Région wallonne garantit ou couvre pour des entités qui font partie du périmètre, demeure fixée aux alentours de 11 milliards d'euros. L'impact budgétaire d'une année des opérations liées à la dette pour 2023 est de 1,29% d'euros.

Il est intéressant de comparer l'évolution du solde budgétaire, c'est-à-dire l'évolution des recettes que la Région a pu encaisser par rapport aux dépenses qu'elle a dû couvrir. On constate que le delta entre la courbe des recettes et celle des dépenses s'est fortement dégradé entre 2020 et 2021. Depuis 2022, il reste plus ou moins constant à un chiffre qui oscille aux environs de 3 milliards d'euros. Ce qui signifie que, dans le cadre d'une gestion prospective de la dette et d'un maintien, sinon d'une réduction de celle-ci, ce trend diminuera et le delta arrivera à un résultat le plus proche de zéro. Faute de quoi, l'évolution de la dette continuera à connaître cet accroissement.

Si l'on examine l'échéancier de la dette de la Région wallonne, on constate que la Région a pu, de manière positive, profiter de la période des taux d'intérêt très bas, voire négatifs, et a pu, à cette occasion, en quelque sorte, lisser son échéancier puisque la dette concerne une période qui court jusqu'en 2120. Ce qu'il faut percevoir dans un horizon plus rapide, c'est que l'on a sans doute quatre exercices plus délicats. En 2025, en 2031, en 2036 et en 2038, ce sont les quatre années à venir qui verront les plus forts remboursements de la dette. Cela signifie que, pour ces quatre exercices, la Région devra aller sur les marchés financiers pour se refinancer pour des montants qui oscillent entre 1,6 milliard d'euros et près de 2 milliards d'euros.

Dans ce cadre, il ne faut pas perdre de vue l'intervention de l'agence de notation Moody's puisqu'elle a octroyé dernièrement la cote A3, avec cependant une perspective négative à la Région wallonne, alors que, l'année dernière, c'était toujours A3, mais avec une perspective positive. A3 signifie que la Région est à la limite des bons élèves. Si l'on passe ensuite en cote B, on est dans une catégorie de débiteurs plus problématique. Cette évolution de perspective stable à perspective négative a été liée à la situation du Gouvernement fédéral dont l'agence de notation Moody's déplore l'absence de réaction suffisamment ferme face au déclin structurel des finances publiques et une concertation fiscale insuffisante telle que l'agence de notation l'estime entre le Gouvernement fédéral, les Régions et les Communautés pour réduire les déficits budgétaires.

Par contre, ce qui est ou reste positif est la stabilité politique comme telle et la mise en œuvre par la Région wallonne de mesures efficaces d'assainissement budgétaire. Tout cela est une situation évolutive et le risque majeur serait de passer de A3 à B, parce que cela signifie que les conditions de financement de la Région wallonne s'en trouveraient obérées de manière assez significative, avec des impacts budgétaires qui se répercuteraient sur chacun des exercices à venir.

M. Rion poursuit son exposé en évoquant la problématique de la mise en œuvre des dispositions du décret dit WBFin et des audits financiers tels qu'ils sont repris dans le fascicule II du cahier d'observations en examen.

Il rappelle qu'un tableau de synthèse permet de visualiser, pour l'ensemble des organismes, quelle est leur situation par rapport à un certain nombre de points d'attention qui paraissent importants, avec trois couleurs : une couleur verte lorsque tout va bien ; une couleur orange lorsque les choses sont en cours d'amélioration ou d'implémentation ; et une couleur rouge lorsque la situation demeure problématique.

Il aborde, tout d'abord, le point relatif au contrôle interne. Dans ce cadre, la Cour s'est intéressée en priorité à la désignation des principaux acteurs comptables, budgétaires et financiers qui rentrent dans la gestion. La situation est relativement satisfaisante puisque la majorité des organismes ont effectué cette désignation et qu'aucun n'est plus en position problématique à cet égard.

En ce qui concerne la séparation de fonctions adéquates par rapport aux dispositions décrétales et aux principes généraux, un ordonnateur ne peut pas être comptable, par exemple.

La situation demeure aussi assez satisfaisante puisque dix organismes ont pris les dispositions nécessaires, six organismes sont en train de mettre en place toutes les dispositions qui demeurent à prendre et un seul est problématique.

Enfin, la mise en place de mesures visant à éviter les fraudes et les doubles paiements se situe au niveau de la gestion de la trésorerie. Là aussi, neuf organismes sont tout à fait en ordre de marche, six organismes sont en cours de réalisation et de finalisation et deux organismes seulement posent encore problème.

Au niveau de la sécurisation des actifs, il y a la nécessité d'un inventaire physique annuel exhaustif qui fait l'objet d'un suivi et qui garantit ainsi la sauvegarde du patrimoine des entités. Dix organismes sont dans une situation tout à fait favorable, six d'entre eux sont en cours d'implémentation et de réalisation et un seul n'a pas de plan d'action adéquat.

En ce qui concerne la réconciliation de l'inventaire physique et comptable, qui est une condition *sine qua non*, faute de laquelle il est difficile d'assurer cette sécurisation des actifs, la situation est un peu plus contrastée

puisque, si sept organismes sont dans une situation satisfaisante, sept sont toujours en cours de mise en ordre et trois demeurent problématiques.

Enfin, concernant le problème de contrôle interne, l'intervenant aborde différents points qui, eux, posent peut-être un peu plus problème puisque, en ce qui concerne la formalisation des procédures, si la situation peut être considérée comme assez satisfaisante, ainsi que la tenue d'un dossier permanent tel que l'impose la législation, en revanche, quant à la mise en place d'un système de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques et surtout à l'existence d'un audit interne indépendant, la situation est encore perfectible.

Certes, en ce qui concerne l'audit interne, il convient d'admettre qu'un certain nombre d'organismes sont de petites structures qui estiment qu'un audit interne qui leur serait propre est sans doute disproportionné. La question est de savoir comment éventuellement s'organiser soit avec l'audit interne d'un autre organisme, soit avec l'audit interne de la Région wallonne. Il faudra examiner la manière dont on peut évoluer positivement.

En ce qui concerne la comptabilité, M. Rion déclare qu'au niveau de la complétude du compte général, que ce soit au niveau du bilan du compte du résultat, le compte d'exécution du budget et les annexes telles qu'elles sont requises, la Cour peut dire que l'on est dans une situation qui est désormais assez satisfaisante, puisque plus aucun organisme ne pose problème. La plupart d'entre eux sont tout à fait à jour. L'un ou l'autre est toujours en finalisation ou en amélioration, en ce qui concerne surtout les annexes prévues par la réglementation.

Au niveau de la comptabilité budgétaire intégrée à la comptabilité générale, la comptabilité des engagements et les règles d'évaluation, la situation est également assez satisfaisante. En ce qui concerne la comptabilité budgétaire intégrée à la générale, il reste peut-être encore l'un ou l'autre cas problématique. En revanche, le problème qui reste assez général est le respect du critère d'imputation des droits constatés qui, pour la majorité des organismes, n'est pas encore d'application ou est toujours en cours d'implémentation. De ce point de vue aussi, cette problématique du critère d'imputation reste sans doute, le « pont aux ânes » de la comptabilité publique en Région wallonne.

De manière chronologique, on peut toutefois constater que, au fil de ces dernières années, lorsque l'on fait une comparaison intertemporelle du tableau de synthèse, on perçoit une amélioration de la situation.

L'orateur relève un dernier point d'attention à savoir, qu'un certain nombre d'organismes qui ne sont pas soumis à la certification de la Cour, que ce soit l'Office de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm) ou l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), par exemple, sont parfois soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Or, la Cour a constaté que le contrôle du réviseur portait souvent uniquement sur la comptabilité générale et pas sur la comptabilité budgétaire. Il faudrait peut-être insister auprès des réviseurs pour que la comptabilité budgétaire fasse également l'objet d'un contrôle de leur part parce que c'est un élément qui fait partie du compte général des entités.

En ce qui concerne spécifiquement les organismes qui font l'objet d'une certification de la Cour, M. Rion rappelle que l'on est confronté à trois catégories de situations, outre l'administration régionale. Il existe les organismes pour lesquels la Cour exerce une mission de certification, des organismes que la Cour contrôle, mais qu'elle ne certifie pas, ce sont les organismes de catégorie 2, et enfin, les organismes de catégorie 3, pour lesquels le décret dit WBFin a évolué en 2024 et devrait aboutir à une situation de consolidation de l'ensemble des données d'ici 2030.

Dans le cadre des organismes soumis à certification, que ce soit les services administratifs à comptabilité autonome (SACA) ou les organismes de type 1, deux SACA, à savoir l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) et l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) font l'objet d'une opinion sans réserve. Trois organismes de type 1 font également l'objet d'une opinion sans réserve et quatre organismes de type 1 font l'objet d'une opinion avec réserve. Enfin, l'Organisme payeur de Wallonie (OPW) fait l'objet d'une opinion défavorable, mais c'est aussi lié à des problèmes chronologiques de dépôt des comptes.

En termes de résultat, le Fonds wallon des calamités naturelles est un organisme qui intervient financièrement au nom de la Région, pour les dommages en matière soit de calamités publiques au sens général, soit de calamités agricoles. Ce sont les deux principales catégories. La Cour a émis une opinion avec trois réserves concernant trois points particuliers.

Le premier point est relatif à la problématique des opérations qui ne sont pas enregistrées sur la base des droits constatés, ce qui implique des erreurs de saisie pour un montant qui a abouti à des sous-estimations de 2,8 millions d'euros. L'annexe requise par le décret dit WBFin est incomplète, car elle ne comporte pas les règles en matière d'évaluation et d'état de créances et de dettes. Enfin, l'encours des engagements budgétaires n'est pas comptabilisé en droits et engagements hors bilan. C'est un montant important de l'ordre de 267 millions d'euros qui devrait être repris dans la comptabilité hors bilan. Ce sont les trois principales observations et réserves que la Cour a formulées pour cet organisme.

En ce qui concerne le Fonds pour le désendettement de la Wallonie, l'intervenant précise qu'il s'agit d'un organisme latent qui n'enregistre plus aucune opération. C'est une certification sans réserve puisqu'il n'y a pas d'opération. C'est donc assez facile à contrôler. La Cour a formulé la recommandation qu'il conviendrait peut-être de réfléchir à la nécessité de supprimer éventuellement cet organisme dans la mesure où cela fait depuis 2001 que ce fonds n'est plus alimenté et qu'il n'enregistre plus aucune opération.

Le dernier organisme est l'Institut scientifique de service public (ISSeP) qui est chargé de missions scientifiques et techniques par le Gouvernement wallon et qui est habilité à exercer diverses prestations en matière d'étude, d'analyse ou de recherche pour le compte de tiers ou d'organismes publics. Dans le cadre de son contrôle, la Cour a formulé une opinion avec deux réserves. La première concerne le fait que la compta-

bilité budgétaire n'est pas intégrée de manière automatique avec la comptabilité générale. La deuxième réserve concerne le compte d'exécution du budget de réserve qui est incomplet dans la mesure où l'encours des engagements, qui devrait être repris en droits et engagements hors bilan, ne l'est pas. Cela aboutit à un certain nombre de corrections pour un montant de 97 millions d'euros en résultat comptable et de 82 millions d'euros en résultat budgétaire.

Les autres organismes pourront être analysés dans les commissions spécialisées qui leur sont consacrées.

M. Rion clôture son exposé par le suivi d'un certain nombre d'audits thématiques que la Cour a réalisés ces dernières années et il met un focus sur l'audit relatif aux mesures que la Région a adoptées dans le cadre de la crise de la Covid-19.

Ces audits de suivi font annuellement l'objet d'une analyse transversale de la part de la Cour. Huit audits ont été repris cette année et ont fait l'objet de 172 recommandations. La Cour a évalué 137, dont un tiers reste encore à mettre en œuvre ou n'a pas été suivi d'effet.

Pour réaliser ce suivi, la Cour travaille en deux étapes. D'une part, elle prend contact avec le service d'audit interne de la Région wallonne pour faire le point sur l'ensemble de ces audits et pour avoir des informations de sa part. D'autre part, elle élabore, à partir de ces premières informations, une synthèse qu'elle communique aux différents services et cabinets ministériels concernés pour avoir leurs retours et analyses, ce qui lui permet de faire un état des lieux relativement à la mise en œuvre plus ou moins approfondie des recommandations qu'elle a formulées.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'audit sur la Covid-19, la Cour a effectué un audit transversal dans la mesure où tous les niveaux de pouvoir étaient intervenus, que ce soit le Fédéral, les Régions et les Communautés. Dans le cadre de ces audits transversaux, un certain nombre de recommandations concernaient tous les niveaux de pouvoir. En ce qui concerne les documents que la Cour a transmis, il s'agissait d'une demi-douzaine de recommandations qui concernaient l'ensemble des niveaux de pouvoir.

Plus spécifiquement, sept recommandations concernaient directement la Région wallonne. De manière synthétique, on peut constater que, sur les 13 recommandations à la fois transversales et spécifiques pour la Région qui ont été formulées, aucune n'a été parfaitement et complètement rencontrée. Cinq sont en cours de mise en œuvre et huit ne sont pas ou n'ont pas été suivies d'effet.

RÉPONSES DE M. DOLIMONT, MINISTRE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE LA RECHERCHE ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre-Président déclare que la mise en œuvre du décret dit WBFin et l'application WBFin SAP constituent un bouleversement dans les pratiques jusqu'alors d'usage sous l'ère de l'unique comptabilité budgétaire de caisse. Après une phase de transition, soit les années 2020-2021, pendant lesquelles les dépenses et les recettes budgétaires étaient toujours enregistrées dans le système GCOM fonctionnant avec interfaçage avec SAP, l'abandon du système GCOM et la mise en production de la version actuelle de WBFin SAP a débuté le 1er janvier 2022, avec tous les plâtres qui avaient dû être essuyés.

Il est évident que les changements profonds dans les pratiques nécessitent un temps d'adaptation et une montée en puissance légitime pour l'ensemble des acteurs, qu'ils soient issus de l'administration, des autres services fonctionnels ou encore des instances politiques.

En guise de comparaison, une nouvelle entreprise débute son activité d'une page blanche. Il va de soi que le Service public de Wallonie (SPW) a dû relever le défi de démarrer sa comptabilité avec un passif de quatre décennies d'activité comptable à rattraper. Ce défi est immense, il faut bien le mesurer. La réalisation progresse chaque jour un peu plus vers une image la plus sincère et fidèle possible des états financiers.

Outre la tenue stricte d'une comptabilité, le principal défi consiste à inscrire durablement les principes et mécanismes de la nouvelle comptabilité générale dans les esprits de chacun, ce qui est nouveau pour le service public. L'enjeu d'une région moderne n'est pas seulement de pouvoir enregistrer correctement les opérations comptables, mais d'en saisir le potentiel pour une gestion saine et efficace des deniers publics. La soutenabilité de la dette, le fait de disposer d'une vision prévisionnelle de la trésorerie et par là même d'anticiper les chocs de liquidités, d'optimiser les sources de financement et bien d'autres applications sont autant de perspectives qui sont à la portée.

Actuellement, il ne suffit plus de mesurer les dépenses et les recettes ; il faut les maîtriser, les optimiser et faire de la comptabilité de la Région un véritable outil de pilotage. Il est essentiel de passer d'une gestion des constats vers une gestion des actions à entreprendre. En effet, la comptabilité générale est un véritable outil de gestion dont l'établissement des faits et des états financiers annuels n'est que la partie émergée de l'iceberg. Ils doivent être le résultat d'une gouvernance maîtrisée des opérations à caractère financier de l'organisation.

La comptabilité générale joue un rôle crucial dans une organisation, y compris publique. Tout d'abord, elle permet de suivre toutes les transactions financières de l'organisation, assurant ainsi une gestion rigoureuse et transparente des revenus et des dépenses. En outre, les informations fournies par la comptabilité générale doivent aider les dirigeants à prendre des décisions éclairées concernant les investissements, les budgets et les stratégies. Enfin, une comptabilité bien tenue renforce la confiance des investisseurs, des partenaires et des institutions financières.

L'enjeu d'un compte certifié est de donner cette confiance. Cette condition est indispensable pour obtenir des conditions favorables sur le marché des capitaux et attirer des investisseurs qui contribueront à la croissance de la Région wallonne.

M. le Ministre-Président évoque alors quelques chiffres relevants pour l'année 2023. Pour faire écho à son propos, il prend l'angle de la comptabilité générale, le bilan comme vitrine de la situation patrimoniale de la Région et le compte de résultats qui, comme son nom l'indique, permet une mesure efficace de l'équilibre entre les revenus et les coûts générés par les activités de service public.

En ce qui concerne le bilan et ses actifs, la comparaison avec l'exercice précédent permet d'en tirer des conclusions intéressantes.

On peut notamment constater la relative stabilité du total des actifs, soit 32,9 milliards d'euros, en légère progression par rapport à l'exercice précédent et la progression des immobilisations de plus de 173 millions d'euros. L'essentiel de ce montant est constitué par des plus-values de réévaluation sur les participations financières dans les sociétés détenues, sur le périmètre de consolidation actuel, sur les infrastructures routières et sur les forêts domaniales.

Il convient également de se pencher sur le passif reprenant les dettes comme étant le reflet des sources de financement.

Les conclusions sont nettes et reflètent une tendance équivalente à l'année précédente. La diminution des fonds propres se poursuit, de l'ordre de 1,8 milliard d'euros. Cette diminution est à nouveau sensiblement corrélée à la situation de perte comptable enregistrée cette année, à savoir -2 milliards d'euros. En effet miroir, il y a l'augmentation, dans le même temps et dans des proportions équivalentes, des emprunts financiers à plus d'un an, augmentant de plus de 1,9 milliard d'euros. Les dettes à court terme, essentiellement de nature commerciale, sont stables à hauteur de -27 millions d'euros. Une corrélation nette apparaît avec la situation d'un résultat comptable négatif réduisant les fonds propres et nécessitant ainsi un rééquilibrage en recourant aux leviers d'endettement.

M. le Ministre-Président souligne qu'il a évoqué une diminution des fonds propres pour couvrir un déficit. Celui-ci est aisément consultable à travers le compte de résultats qui affiche une perte à hauteur de -2 milliards d'euros. Si ce résultat n'est guère réjouissant quant à son ampleur, il convient toutefois de noter une nette amélioration par rapport aux trois exercices précédents, dont les pertes avoisinaient le montant de 3,7 milliards d'euros. Les charges s'établissent à 18,2 milliards d'euros. La structure des charges permet d'établir un profil fidèle des coûts supportés. Les frais de fonctionnement des administrations, en ce compris les rémunérations, sont stables, de l'ordre de 1,4 milliard d'euros, ce qui tend aussi à démontrer l'effort entamé depuis quelques exercices budgétaires pour stabiliser les coûts de fonctionnement. Il y a les coûts de financement de la dette publique pour 0,46 milliard d'euros, c'est-à-dire principalement des charges d'intérêt, la politique de redistribution se matérialisant par les subsides et dotations octroyées pour 15,9 milliards d'euros.

Les produits s'élèvent, quant à eux, à 16,2 milliards d'euros. La structure des produits permet, quant à elle, d'établir le profil des sources de revenus : la fiscalité propre pour 3 milliards d'euros et les transferts, dont les dotations et compétences transférées du Fédéral, pour 12,7 milliards d'euros.

La comptabilité générale permet ainsi une vue croisée entre le bilan et, en l'espèce, les fonds propres et les dettes avec le résultat de l'exercice. On peut constater un certain tassement de l'augmentation de la dette à long terme et une réduction du résultat négatif de l'exercice 2023 par rapport aux années 2020 à 2022. Il s'agit d'une traduction des efforts de soutenabilité de la dette, cassant la dynamique d'emballement enclenchée en 2020, au fort de la crise de la Covid-19 ; c'est un travail entrepris ces trois dernières années et que le Gouvernement entend accélérer.

M. le Ministre-Président rappelle que les deux raisons qui président à cet effort sont le maintien des leviers de politique publique dans le futur, devant permettre aux générations futures de déployer leur plein potentiel, et donner l'occasion à la Région d'être en mesure d'encaisser de nouveaux chocs exogènes ou de nouvelles crises.

En résultat de ces pertes, on peut aussi constater l'érosion des fonds propres.

On peut tirer des enseignements au-delà des chiffres et permettre de se poser les bonnes questions à savoir :

– quels sont les éléments générant cette perte ?
– comment atteindre un résultat en équilibre ?
– sur quels leviers agir : la diminution des charges ou l'augmentation des produits ?
– quel est le degré de dépendance en matière de revenus ?
– sur quels produits la Région possède un levier d'action ?
– quels sont les coûts ayant le plus haut potentiel pour contribuer à un équilibre ?

Autant d'enseignements, de questions et de leviers d'action rendus possibles dans ce type d'exercice, déclare M. le Ministre-Président.

Au niveau des avancées, une telle approche implique également d'être en mesure d'assurer un haut niveau de maîtrise de la tenue de la comptabilité. Certes, le compte général 2023 n'a toujours pas été certifié par la Cour des comptes. Néanmoins, il semble essentiel, selon M. le

Ministre-Président, de pouvoir en souligner les avancées substantielles engrangées au cours de cette troisième année dans WBFin SAP, pour certaines relevées par la Cour des comptes dans son rapport.

Il cite alors les éléments qui lui semblent les plus significatifs. Tout d'abord, la correcte comptabilisation des opérations diverses en matière de dette et de produits financiers, de rémunérations, de cotisations ONSS, de précompte professionnel, de TVA, est une nouvelle fois mise en concordance et validée par la Cour des comptes. En matière d'actifs immobilisés, qui constituent la partie la plus importante de l'actif du bilan, M. le Ministre-Président déclare qu'il atteste que la totalité des nouvelles acquisitions immobilières et des nouveaux achats de biens mobiliers d'investissement est correctement enregistrée au bilan au moment de la comptabilisation des actes ou des factures commerciales.

Il reconnaît qu'il reste des immobilisations anciennes qui doivent encore être enregistrées au niveau du bilan.

Ensuite, ces acquisitions font l'objet systématiquement d'un suivi approprié en termes d'amortissement et de réévaluation. À cet égard, le SPW réalisera, pour le bilan 2024, une première réévaluation générale de ces terrains, conformément à l'avis de la Commission de la comptabilité publique, approuvée en date du 9 mars 2023. Ceci démontre la volonté du SPW de s'inscrire pleinement dans la démarche d'harmonisation des pratiques comptables des entités publiques fédérale et fédérées.

Pour les grandes infrastructures de génie civil représentant plus d'un tiers du total bilantaire, le SPW a adopté, depuis la réforme comptable, des méthodes de comptabilisation robustes et stables.

En matière de comptabilité fournisseurs, c'est-à-dire les dépenses, la centralisation et la digitalisation des factures commerciales et non commerciales, qui constituent un levier de performance fort pour le SPW, ces évolutions majeures permettent d'améliorer significativement l'enregistrement exhaustif et sans délai des dettes du SPW, ainsi qu'un suivi des délais de paiement. La tenue d'une comptabilité fournisseurs permet de générer automatiquement une balance, mettant en évidence les sommes dues à chaque fournisseur afin d'obtenir notamment une meilleure visibilité sur l'état de la trésorerie à venir.

Cette centralisation a également mis en exergue la nécessité de réduire et de simplifier les comptes clients du SPW envers ses plus conséquents fournisseurs afin de réduire le nombre de factures et réaliser des économies d'échelle. Ce travail d'envergure est toujours en cours et permettra aux équipes de contrôle des liquidations d'optimiser leur action et de la concentrer sur les dépenses qui présentent le plus de risques pour le trésor wallon.

Les dispositions légales en matière de facturation électronique et l'obligation d'émettre des factures électroniques structurées pour les opérations entre les entreprises belges assujetties à la TVA à partir du 1er janvier 2026, participent également à la dématérialisation totale du processus de paiement et à l'automatisation du traitement des factures au sein du module SAP VIM afin d'accélérer les délais de traitement et réduire les coûts opérationnels.

La gestion de la comptabilité fournisseurs s'est renforcée en 2023 afin d'accroître la transparence dans la gestion des fonds publics, d'assurer un suivi rigoureux des dépenses en écartant les factures non conformes ou frauduleuses et de participer à une gestion financière efficace.

Au niveau de la volumétrie des opérations, l'unité de contrôle des liquidations a comptabilisé 160 498 documents comptables, factures et demandes de subventions dans l'application comptable WBFin SAP au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de 17,9 milliards d'euros, dont 6 678 factures d'investissement comptabilisées par l'équipe de la direction des actifs immobilisés pour un montant de 285,3 millions d'euros.

Cent soixante mille dossiers de liquidation, cela représente, sur base journalière, entre 800 et 1 000 factures ou dossiers de subventions à contrôler et, dans certains cas, à renvoyer vers les administrations fonctionnelles pour des demandes d'information complémentaire, d'ajout de pièces dans le flux dématérialisé, voire de correction, afin de se conformer aux législations budgétaires et comptables, mais également à celles relatives aux marchés publics.

Ces échanges « ping-pong » sont chronophages, encore trop nombreux et trop fréquents. Cela traduit la nécessaire poursuite de la montée en puissance des compétences comptables et budgétaires au sein de l'ensemble de la chaîne.

De plus, que ce soit au niveau de l'engagement comme de la liquidation des dépenses, on constate que les pics de traitement trop importants au mois de décembre nécessitent un rééquilibrage afin de mieux lisser la charge de travail pour tous au cours de l'année. Ceci doit aussi contribuer à la simplification budgétaire et comptable, et tous les acteurs doivent s'y atteler.

Du côté de la gestion des recettes non fiscales, la partie « Informatisation des ordres de recettes » fonctionne correctement. Les ordonnateurs en recettes ont dorénavant la possibilité de créer leur ordre de manière unitaire ou via un fichier de masse après validation par le receveur. Les invitations à payer avec communication structurée sont générées automatiquement. Près de 54 000 ordres de recettes ont déjà été encodés depuis la mise en route du programme, mais la pleine réussite ne pourra être actée que lorsque les ordonnateurs en recettes auront pris conscience de l'importance de porter à la connaissance du receveur les droits constatés détectés au sein de leur direction.

Poursuivant notamment cet objectif de conscientisation des parties prenantes dans le cadre de l'amélioration continue des flux et processus métiers, un projet « Recettes et trésorerie » a été lancé et porté par la direction du financement et des recettes du SPW Finances. Ce projet vise notamment à aligner les pratiques sur les exigences de la comptabilité générale.

Pour répondre à ces objectifs, un groupe de travail dédié aux recettes non fiscales a été constitué au

deuxième trimestre 2024. Ce groupe rassemble les principaux acteurs impliqués dans le traitement et la comptabilisation des recettes non fiscales, favorisant ainsi la coordination optimale et la réflexion concertée sur les actions à entreprendre.

Un autre point, rassurant, est, selon M. le Ministre-Président, le rapprochement des perceptions sur base des communications structurées et maîtrisées. Chaque jour, les paiements effectués par les redevables avec les communications correctes sont rapprochés automatiquement aux droits constatés. Ces rapprochements automatiques permettent des gains d'efficacité.

Par ailleurs, il faut noter qu'en ce qui concerne les recettes institutionnelles, de grandes avancées ont été réalisées en 2023 et 2024, dont la comptabilisation correcte des recettes de la Sainte-Émilie et des recettes liées aux compétences transférées.

Les avancées en matière de recettes fiscales sont également à souligner. Cela s'inscrit, à cet égard, pleinement dans les constats de la Cour des comptes. Un interfaçage des applicatifs fiscaux avec SAP est nécessaire. Une comptabilisation des opérations courantes sans délai ni retard doit être un objectif à atteindre. M. le Ministre-Président déclare qu'il demandera aux services concernés dans la reprise des droits d'enregistrement et de succession, d'être particulièrement vigilants à cet égard pour que cet aspect soit appréhendé suffisamment tôt dans la préparation de la reprise de cette famille d'impôts par la Région.

L'exercice 2022 constituait une première en matière de traitement comptable de la fiscalité, la recette fiscale étant comptabilisée en droits constatés et non plus sur base des perceptions. Pour cet exercice, une amélioration de la périodicité de comptabilisation a été effectuée, devenue trimestrielle et non plus annuelle. Le travail se poursuivra pour réduire davantage les délais et tendre vers une comptabilisation conforme aux principes comptables, c'est-à-dire régulière, sans délai ni retard.

En effet, le chemin à parcourir vers la certification est encore long. À la lumière des avancées décrites, M. le Ministre-Président a le sentiment que l'on peut d'ores et déjà convenir que les états financiers tels qu'ils sont présentés permettent déjà d'obtenir une situation patrimoniale qui n'est pas parfaite, mais relativement fidèle à la réalité.

Au niveau des différentes actions à prendre afin de pouvoir améliorer la situation afin d'obtenir la certification des comptes, le SPW dans son ensemble doit rencontrer la plupart des recommandations émises par la Cour des comptes. M. le Ministre-Président s'attache aux principaux enseignements et aux actions primordiales à mener dans les prochaines années.

En ce qui concerne la comptabilité des fournisseurs, au niveau des dépenses, la recommandation de la Cour à l'égard de la comptabilisation des droits constatés n'est pas nouvelle. Dans le cadre de cet objectif, il devient indispensable de mettre complètement en œuvre les dispositions du décret dit WBFin afin de comptabiliser sans délai l'ensemble des droits constatés durant l'exercice auquel il se rapporte. En effet, comme le relève la Cour, de nombreuses dépenses sont bloquées à la comptabilisation, étant donné notamment l'insuffisance de crédits de liquidation, avec le risque avéré de reporter ces dépenses sur l'exercice suivant en contravention à la règle du respect de la césure comptable.

En vertu des dispositions du décret dit WBFin, les crédits d'engagement et de liquidation inscrits au budget de la Région peuvent être reventilés durant l'année budgétaire. D'autres mécanismes, tels que la délibération budgétaire prévue à l'article 23 du décret dit WBFin ou celui prévu à l'article 28 du décret budgétaire voté par le Parlement wallon le 18 décembre 2024 autorisant la reventilation de crédits pour éviter le paiement d'intérêts de retard, doivent permettre d'alimenter les domaines fonctionnels sur lesquels les crédits de liquidation nécessaires au paiement de factures commerciales et autres droits exigibles sont insuffisants afin d'enregistrer sans retard en comptabilité le droit dûment constaté.

Un enseignement corollaire est le flux de comptabilisation ; il doit être adapté afin que l'absence des crédits de liquidation ne vienne pas entraver la comptabilisation sans délai d'un droit constaté en comptabilité. Le respect de ce principe budgétaire et comptable ne sera possible qu'en distinguant au sein du système comptable un droit constaté, liquidé et un droit constaté à liquider dès la mise à disposition de crédits. Dans l'attente d'une régularisation des crédits de liquidation en application des dispositions décrétales et budgétaires précitées, les factures commerciales et non commerciales seraient alors comptabilisées sous un statut intermédiaire de crédits à liquider. Cette adaptation permettrait donc de comptabiliser sans délai tous les droits constatés et les dettes à l'égard des fournisseurs de la Région même en cas de crédit de liquidation insuffisant. Ceci permettra également, via *reporting*, de visualiser immédiatement les droits constatés pour lesquels les crédits de liquidation sont manquants.

Au niveau des crédits de dépenses sur années antérieures, afin de respecter la règle comptable dictant l'obligation d'enregistrer en dépenses et diminution de droits constatés en recettes des années antérieures, il conviendra de créer, dans le budget des dépenses, les adresses budgétaires nécessaires afin de permettre ces imputations, en y prévoyant les crédits d'engagement et de liquidation en suffisance.

Une analyse a été réalisée par la Direction du budget et la Direction du financement et des recettes du SPW Finances. Elle est en cours d'examen par le cabinet du ministre-président et ministre du Budget.

Au niveau des recettes sur années antérieures, afin de se conformer à l'obligation comptable d'enregistrer les récupérations de sommes indûment payées en années antérieures en charge négative, des adaptations ont été réalisées afin de les faire apparaître dans la comptabilité fournisseurs. Ces récupérations d'indus sont désormais enregistrées en charges négatives, reflétant un compte exhaustif des fournisseurs.

En ce qui concerne le renforcement du processus de désaffectation des biens, s'agissant de la sortie du bilan et de l'inventaire physique des biens à déclasser, une

optimisation d'un canal unique de communication vers les *Fin shops*, c'est-à-dire les sites de ventes gérés par le Service public fédéral des Finances (SPF), est en cours d'implémentation au niveau des services métiers sous la coordination du Département de la comptabilité. La démarche a pour but, non seulement, de s'assurer de l'exhaustivité en matière de biens à sortir des inventaires comptables et physiques, mais aussi, de garantir la comptabilisation rapide des produits des ventes en droits constatés, ceci renforçant le dispositif de contrôle interne de l'entité.

Au niveau de la comptabilité client ou des recettes non fiscales et le module de gestion des recettes dénommé PSCD, force est de constater, comme le relève la Cour, que certaines difficultés de comptabilisation persistent avec ce module. Le module permet, dans un premier temps, de comptabiliser les ordres de recettes, ce qui génère une créance du SPW sur les tiers concernés et, dans un deuxième temps, de réconcilier les créances du SPW sur des tiers avec les paiements effectués par ces redevables. Un groupe de travail sur les recettes non fiscales vient de mener une analyse exhaustive de l'ensemble des recettes permettant d'identifier celles qui ne respectent pas le principe du droit constaté. Cette analyse a pour but de définir les actions nécessaires à entreprendre pour rectifier ces écarts. De plus, elle aboutira à la suppression de certains comptes bancaires de recettes au cours de l'année 2025.

Par ailleurs, de nombreux ateliers ont déjà eu lieu pour mettre en place des interfaces avec les applications gérant les comptes satellites en recettes de manière à permettre leur comptabilisation en droits constatés.

Il conviendra enfin, sur base de l'éclairage et des suggestions fournies par la Cour, de mesurer à moyen terme la pertinence de conserver ou non la gestion de l'ensemble des recettes non fiscales vers le module PSCD après exploration des solutions alternatives qu'offrirait l'outil SAP.

En matière de procédures de paiement, la Direction du financement et des recettes a pour objectif d'étendre la double signature au compte du trésorier centralisateur dans le courant du premier semestre 2025 en vue de renforcer la sécurité des paiements. Cette action permettra de rencontrer une des remarques récurrentes de la Cour dans les précédents cahiers d'observation.

M. le Ministre-Président rappelle avoir annoncé, l'année dernière, la mise en place d'un *masterplan* visant à permettre une gestion efficace et pragmatique du suivi des constats et recommandations formulés par la Cour des comptes.

Il désire à présent faire part de son état d'avancement.

Un outil de pilotage et de suivi a été mis en place. Celui-ci est basé sur le principe suivant : une recommandation est égale à une action à prendre. Cette approche doit permettre un suivi régulier et complet des actions en fonction du degré de priorisation identifié et d'en suivre la réalisation dans les délais fixés.

Un *screening* des recommandations a déjà permis d'identifier une vingtaine d'actions priorisées. Il conviendra cette année de poursuivre la démarche afin de couvrir l'ensemble des recommandations, de désigner pour chaque action le service responsable de la prise en charge de l'action et de fixer le délai raisonnable dans lequel l'action devra être réalisée et la recommandation rencontrée.

En 2024, le délai réalisé pour le compte général 2023 a déjà permis de rencontrer 10 recommandations, aujourd'hui clôturées.

Il est cependant évident que le chemin à parcourir est encore long et de nombreuses actions sont encore à prendre. Cependant, le terrain est en marche vers une amélioration progressive et continue du système comptable et budgétaire.

Ce *masterplan*, que M. le Ministre-Président dit considérer comme un véritable outil de gestion, sera régulièrement passé en revue par le management de l'organisation et les représentants de son cabinet lors des différents comités exécutifs. Il constituera le tableau de bord dans le présent cadre.

Au niveau de la consolidation des comptes, la volonté de la Région wallonne de procéder à terme à une consolidation des comptes de l'ensemble des unités d'administration publique formant le secteur 13.12 pour créer le compte de l'institution Région wallonne, a été traduite dans la révision du décret dit WBFin, effectuée en 2024, avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

Même si la certification des comptes de l'entité n'est pas encore assurée, M. le Ministre-Président est d'avis qu'il semble opportun de lancer les bases de travail de la consolidation du périmètre wallon.

Une des premières étapes, comme le rappelle la Cour, sera l'établissement d'un protocole avec l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE) dans le cadre du *single audit*. Un contact sera établi par le cabinet de M. le Ministre-Président avec les représentants de la Cour des comptes et de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Wallonie Finances Expertises (WFE) sera associée aux travaux, compte tenu du fait que cette cellule assure déjà la consolidation SEC de l'ensemble des unités d'administration publique composant le périmètre wallon, soit le regroupement économique.

Si les dispositions légales, entrées en vigueur le 1er janvier de cette année, permettent dès à présent cette consolidation, son établissement nécessitera de nombreuses adaptations organisationnelles et quelques années pour pouvoir y parvenir.

Des avancées significatives en ce sens sont attendues pour la fin de la législature. La problématique de l'intégration des missions déléguées dans la comptabilité de l'entité constituera une des premières étapes à franchir.

M. le Ministre-Président en vient à certaines dettes ainsi qu'aux droits et engagements hors bilan découlant des relations entre l'entité et certaines unités d'administration publique du périmètre. Il affirme, comme la Cour

le relève fort à propos, que nuisent en particulier à la complétude des états financiers de l'entité :

– la non-comptabilisation des dettes à l'égard de la SOWAFINAL pour un montant de 685,7 millions d'euros ;
– la non-prise en compte au niveau de l'encours en engagement du solde des engagements de la Région résultant de conventions conclues avec le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la SOWAFINAL, ce qui est estimé globalement à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

M. le Ministre-Président réaffirme à cet égard son objectif de maîtriser l'endettement wallon.

Il souhaite avoir une image qui soit la plus fidèle possible dans la comptabilité de l'entité des dettes ainsi que des droits et engagements hors bilan, puisque, il y a peu, les droits et engagements hors bilan sont des dettes potentielles futures.

L'obtention des informations financières fiables en provenance des UAP concernées et permettant de justifier leur enregistrement dans les comptes de l'entité sera réalisée en bonne entente avec les ministres de tutelle concernés.

Enfin, M. le Ministre-Président tient à rappeler le contexte de la mise en place de la nouvelle comptabilité :

– un démarrage compliqué au 1er janvier 2022 avec un nouveau logiciel comptable auquel les agents ont été peu formés ;
– une centralisation des factures commerciales au sein du centre de scanning du SPW Finances ;
– le lancement à grande échelle de la facturation électronique jusque-là peu exploitée ;
– de nouveaux processus à imaginer et à construire ;
– une articulation difficile entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire.

Il tient à remercier à cet égard l'ensemble des agents de la chaîne comptable et plus particulièrement les agents du Pôle budget-finances du SPW Finances pour leurs efforts et leur ténacité sur le sujet. Ils ont pu surmonter ces premiers écueils. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore pas mal de problèmes à régler, qui peuvent expliquer que la marche vers la certification des comptes est encore longue.

Pour conclure, M. le Ministre-Président tient à assurer que les recommandations émises par la Cour sont suivies, mais nécessitent du temps pour être mises en œuvre et pour voir pleinement leurs effets sur le compte général.

La certification des comptes de la Cour des comptes est un objectif qui mobilise pleinement les services du SPW, et plus particulièrement les agents du Pôle budget-finances du SPW Finances.

Il invite ces agents à poursuivre pleinement dans cette direction et à encore intensifier les efforts. L'objectif étant de constater, d'année en année, de plus en plus d'améliorations par rapport aux comptes.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

M. Collignon souligne, en préambule, que le *momentum* offre l'opportunité, non seulement, d'analyser la situation financière ainsi que les pratiques comptables et administratives, de relever les évolutions positives, mais aussi, de pointer les difficultés à corriger pour l'avenir.

Il remercie, tout d'abord, la Cour des comptes pour son travail rigoureux et précis ainsi que l'ensemble des services administratifs impliqués dans la production des comptes généraux.

Le dialogue est essentiel pour garantir la fiabilité et la transparence des finances publiques, dans un contexte où ces aspects sont cruciaux.

L'intervenant déclare qu'il désire souligner quelques points sur lesquels des éclaircissements sont attendus, tant de la Cour des comptes que de M. le Ministre-Président.

En termes d'amélioration, M. le Ministre-Président a évoqué la priorisation de différentes méthodologies, tant en termes de droits constatés, d'insuffisance de crédits ou encore de crédits à liquider.

Selon la Cour, certains arrêtés précisant des règles comptables clés, notamment sur les amortissements, les provisions pour risques ou l'évaluation des inventaires, ne seraient pas adoptés en 2023. Il demande si tel est toujours le cas et dans l'affirmative, quels sont les délais prévus pour leur adoption et leur mise en œuvre afin de garantir la fiabilité de la situation financière de la Région.

Concernant la modification de la règle de césure, qui est liée au décret du 15 décembre 2011, encore appelé « décret WBFin », qui contrevenait aux critères de droit constaté, l'intervenant fait observer qu'elle devait entrer en vigueur le 1er janvier 2025.

Il souhaite savoir si la mesure est effective pour éviter de nouveaux décalages d'imputation d'une année à une autre.

Par ailleurs, il demande si la circulaire budgétaire a été adaptée pour éviter ce même problème.

Étant donné la clôture progressive de 2024, l'orateur désire que soit indiqué, au niveau de l'administration, si des reports de factures aussi importants qu'en 2023 sont attendus.

Enfin, il note que la sous-estimation importante des droits d'engagement hors bilan a été relevée par la Cour.

Dans ce cadre, il souhaite que la Cour indique quels seraient les risques pour la situation financière de la Région wallonne relativement à la sous-estimation des droits et engagements hors bilan.

Concernant la fiabilité de l'estimation des recettes, au-delà du transfert prévu par le SPF Finances au SPW des matières liées aux droits d'enregistrement et aux droits de succession, des changements sont également annoncés dans la comptabilisation des recettes fiscales.

M. Collignon demande que soit précisé l'état d'avancement de ces modifications, notamment en lien avec les réformes fiscales en cours et leur impact prévu sur la fiabilité des prévisions budgétaires des recettes fiscales issues des impôts régionaux, qui semblent avoir été surestimés en 2023.

À cet égard, il demande si une surestimation des recettes est attendue pour l'année 2024. La question se pose aussi pour les estimations 2025.

Il demande quelle base de calcul a été prise en compte pour l'estimation des recettes avant la réduction liée à l'impact des différentes réformes qui ont été adoptées à la fin de l'année 2024.

Certaines opérations de mobilisation de trésorerie prévues en 2023 ont été reportées en 2024. Il souhaitre connaître les raisons et si ces reports affecteront également l'exercice 2024-2025.

Relativement à l'exécution des dépenses, l'orateur constate que la sous-utilisation des crédits de liquidation reste significative.

Il demande quels enseignements la Cour peut tirer de ces observations et quel type de dépenses est le plus concerné par ces sous-exécutions budgétaires.

Il demande quelles sont les raisons principales pour lesquelles le Gouvernement devrait être attentif.

Par ailleurs, l'intervenant interroge sur la manière dont évolue la sous-utilisation des dépenses SPW et UAP depuis les dernières années et quelles leçons on peut en tirer.

Concernant la soutenabilité financière de la Région, le commissaire pose la question des stratégies mises en place pour faire face aux pics de refinancement prévus dans la gestion et le financement de la dette. Il demande si cela s'inscrit dans la continuité de la stratégie actuelle.

En conclusion, M. Collignon déclare que le renfort de la transparence et la rigueur dans la gestion financière de la Région est un processus continu dont les améliorations progressives doivent être soulignées.

Cependant, il est indispensable de continuer à élever le niveau d'exigence, non seulement, pour répondre aux attentes et aux *screenings* de la Cour, mais également, pour garantir une gestion financière exemplaire, à la hauteur des défis actuels et futurs.

La collaboration étroite entre les administrations, les équipes techniques et le Gouvernement sera, estime-t-il, un levier clé pour maintenir cette dynamique et répondre efficacement aux recommandations formulées.

Il sera également crucial de veiller à ce que les ressources humaines et les moyens techniques nécessaires soient pleinement disponibles. Les équipes doivent être consolidées, leur expertise renforcée pour répondre aux exigences croissantes en matière de prévisions budgétaires, de fiabilité comptable et de gestion de finances publiques.

Dans ce contexte, il est important que les réformes prévues au sein de la fonction publique n'affaiblissent pas ses capacités, mais qu'elles permettent au contraire de les préserver et de les développer davantage.

M. Hazée observe qu'il s'agit du troisième exercice et, comme ce fût le cas pour les comptes 2021 et 2022, la Cour a émis une opinion défavorable sur le compte 2023 au titre d'une absence d'image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2023 et des résultats de l'exercice.

Comme la Cour l'a exprimé, il y a une série de raisons qui motivent cette opinion, parmi celles-ci :

– le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés ;
– la non-exhaustivité des créances, qu'elles soient à plus d'un an ou à moins d'un an ;
– le manque de transparence et de fiabilité des opérations liées aux créances fiscales ;
– l'absence d'une réconciliation de l'inventaire comptable avec un inventaire physique et l'absence d'inventaire exhaustif des immobilisations incorporelles des terrains et bâtiments appartenant au SPW, des participations financières qui ne sont pas les moindres carences qui subsistent dans l'organisation ;
– l'absence de règles sur les évaluations et l'inventaire amortissement (réduction de valeur, provision, réévaluation, etc).

L'intervenant souligne que le travail de certification et de mise à l'équerre est un travail de longue haleine, mais avec les années qui passent, la question qui se pose est de savoir, non pas tellement s'il progresse – parce que le travail progresse –, mais s'il progresse suffisamment par rapport à cette mise à l'équerre.

À ce sujet, il demande si la Cour possède des éléments d'évaluation par rapport au rythme de progression.

Pour ce qui concerne le non-respect du principe d'imputation des opérations sur la base des droits constatés, l'orateur note que la Cour a évoqué les sous-estimations en charges et en produits, autant en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire.

Selon ses calculs, on a pu constater que ces écarts étaient en réduction sur les différents paramètres.

À cet égard, il souhaite examiner avec la Cour si cette diminution des « anomalies » constatée pour 2023 était finalement le fruit du travail qui est mené, qu'il soit mené par les équipes, par le développement informatique ou s'il y a des éléments fortuits ou parfois des éléments lourds qui à un moment donné tempèrent ce

constat. Y a-t-il une progression au niveau du retour progressif au respect des exigences qui sont fixées en matière de comptabilité ?

De façon plus précise, l'orateur demande si la Cour peut éclairer quant à l'absence d'inventaire exhaustif des participations financières. Il lui semble en effet édifiant que la Région ne sache pas ce qu'elle possède. Bref, M. Hazée s'interroge sur les raisons qui empêchent d'avoir un inventaire complet, notamment des participations financières de la Région.

Il estime que la même question pourrait être posée pour ce qui concerne les immobilisations matérielles ou physiques.

De même, il demande pour quelle raison il n'est pas possible de préciser le montant exact des créances, notamment celles détenues par les UAP de type 3 pour les missions déléguées puisque la sous-estimation s'élève à plusieurs centaines de millions.

À l'adresse de M. le Ministre-Président, eu égard au principe d'imputation, il souhaite savoir où en est le travail par rapport à l'établissement des règles pour ce qui concerne l'évaluation de l'inventaire, la constitution des amortissements, les réductions de valeur, provision ou réévaluation, puisqu'il s'agit d'un élément qui est évoqué dans d'autres recommandations antérieures.

Il rappelle que le *masterplan* est l'outil de pilotage en la matière.

Pour ce qui concerne les développements informatiques, il souligne que l'avènement du logiciel WBFin SAP et l'espoir qu'il représente par rapport aux outils antérieurs sont manifestement fort limités.

À ce sujet, la Cour observe que les comptes de bilan et de résultat, ainsi que le compte d'exécution du budget repris dans le compte général 2023 ne sont pas extraits et présentés directement au départ de ce logiciel, avec la source de risque d'erreur et d'incomplétude. Il est fait mention de l'usage d'un module complémentaire PSCD. La Cour note alors que cet usage dépend du prestataire externe et ne respecte pas certains principes. Dès lors, après ces deux années de fonctionnement avec SAP, puisque ce n'était pas le cas la première année de la certification, il s'interroge sur ce que l'on peut dire de la maîtrise du logiciel par les services.

Pour l'exercice 2023, il convient de savoir si l'évolution reste positive, comme M. Rion l'avait constaté lors de la discussion pour l'exercice 2022. M. Rion avait, en effet, déclaré que depuis deux ou trois ans, on le constate véritablement avec l'administration des finances et de la comptabilité, peut-être un peu moins au sein des administrations opérationnelles, parce qu'il faut le temps que le message percole. Il avait alors ajouté que l'on sentait désormais une volonté de prise à bras-le-corps du problème.

Il conviendra d'examiner pour l'exercice 2023 ce que tout cela va donner.

À l'adresse de M. le Ministre-Président, il souhaite que ce dernier donne des précisions par rapport à la difficulté du compte de bilan et de résultat ainsi que du compte d'exécution du budget qui ne sont pas extraits directement au départ du logiciel comptable.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le suivi global des recommandations de la Cour, M. Hazée note que M. le Ministre-Président a évoqué les 10 recommandations qui sont d'ores et déjà pleinement implémentées, ainsi que les 20 recommandations qui ont été considérées comme prioritaires et qui sont en cours de suivi.

Il faut néanmoins observer qu'il y en a 56 autres qui ne sont pas encore suivies et 30 a fortiori qui ne le sont pas, puisqu'elles sont nouvelles. Cela fait donc un très grand nombre.

Pour ce qui concerne le *masterplan*, qui est un outil pertinent de pilotage visant à ne pas laisser les documents dans une armoire et attendre que les choses se passent par génération spontanée, si l'on prend les recommandations en cours de suivi, à savoir les 56 qui ne sont pas encore suivies et les 30 nouvelles, cela fait 116 recommandations.

L'intervenant désire savoir sur lesquelles porte le *masterplan,* dans quelle réalité exacte et dans quels délais il s'inscrit.

Ce sont des éléments utiles pour permettre d'apprécier la vitesse avec laquelle on peut progressivement sortir de la situation non satisfaisante d'une opinion défavorable qui se répète avec les années, tout en mesurant que ce travail s'inscrit dans une durée et qu'il ne s'agit pas de dire que cela ne va pas et que subitement les choses n'ont pas avancé en une année.

Depuis le départ, le directeur général de l'administration a expliqué, de façon extrêmement pédagogique, les enjeux de cette mise à l'équerre et toutes les étapes que cela représente, le travail que l'on voit et celui que l'on ne voit pas, qui est le plus large.

Ce qui compte, poursuit M. Hazée, c'est la progression et les éléments de fait qui permettent de penser que le travail avance à bonne vitesse.

Les choix que le Gouvernement fera en matière de fonction publique, et notamment par rapport aux effectifs attribués à telle ou telle tâche, sont aussi en interrelation avec les questions abordées dans le cadre du présent débat. Si, par exemple, les personnes qui sont dans ces services et qui viendraient à quitter la fonction publique n'étaient pas remplacées, par définition, cela pourrait mettre à mal la capacité à poursuivre avec la vitesse nécessaire la mise en œuvre des recommandations.

Pour ce qui concerne l'état de remise des comptes des UAP de type 3, l'orateur constate que les choses ne progressent plus, elles reculent même, puisque la Cour constate que, en 2023, 13 UAP de type 3 ont rendu leurs comptes. C'était 14 en 2022, mais cela ne change pas grand-chose puisqu'il y en a en toute hypothèse 117 qui ne l'ont pas fait. La proportion n'a donc pas sensiblement changé.

Toutefois, les parlementaires ne peuvent pas rester silencieux par rapport à un non-respect d'une législation qui, du reste, n'apparaît pas comme spécialement complexe.

C'est l'enjeu de la transmission des comptes à l'égard du Gouvernement, qui assure le financement ou parfois uniquement la tutelle de ces outils. La situation n'est pas acceptable, mais il s'agit de voir comment les choses évoluent.

Il rappelle que M. le Ministre-Président, lorsque l'on est revenu sur certains enjeux lors des discussions portant sur le projet de décret modificatif du décret dit WBFin, n'était pas favorable à l'égard de sanctions pour les UAP de type 3 qui ne rentrent pas leurs comptes, mais il reste alors à savoir ce que l'on fait d'une situation comme celle-là.

Le commissaire déclare être opposé à des sanctions financières, par exemple, à l'égard de tel ou de tel outil. On ne peut toutefois pas laisser une situation non respectueuse de la législation sans que l'autorité réagisse.

Une question plus logistique ou plus opérationnelle est de s'informer sur la manière dont les UAP de type 3 sont informées de cette obligation.

Il importe que le Gouvernement wallon et ses services assurent les consignes requises pour permettre le respect de la législation.

Enfin, il se réjouit que la Cour a à nouveau documenté de façon extrêmement précise le coût de l'endettement direct et indirect de la Région, actualisant les chiffres sur lesquels on a pu travailler avec la Cour et relayer le message à l'égard du Gouvernement quant au coût substantiellement supérieur de la dette directe par rapport à la dette indirecte. Celle-ci est inférieure à la moitié de la dette directe, mais elle finit par coûter plus cher pour la première fois en 2023.

M. Mugemangango estime que le fait qu'il y ait un avis défavorable de la Cour des comptes n'est pas du tout un détail.

Depuis plusieurs années, c'est comme cela. Il juge qu'il en est du bilan de la majorité précédente et de M. le Ministre-Président par rapport à ce travail-là.

Il y a une forme de continuité dans le travail que l'on va devoir faire et le défi ne semble pas du tout insignifiant.

C'est d'autant plus important que l'on est face à un Gouvernement qui demande des efforts à toutes les entités publiques, notamment aux communes.

Il serait incompréhensible qu'au niveau de la Région wallonne et du Gouvernement wallon, il n'y ait pas ce même effort d'exactitude et de précision dans la gestion des finances publiques.

Il souhaite entendre la Cour des comptes sur la question d'imputation des droits constatés.

L'intervenant constate que l'on évoque souvent le problème de césure budgétaire et désire obtenir des précisions à ce sujet.

Par ailleurs, il pointe que la Cour des comptes constate, année après année, que les comptes ne satisfont pas à une image fidèle de ce qui se passe avec l'argent public.

Il demande s'il y a des raisons à cela, des problèmes qui se posent dans la manière dont le Gouvernement, depuis quelques années, gère ses comptes et qui font que, année après année, malgré les recommandations et les avis défavorables, le problème perdure.

Il demande à la Cour s'il est possible de rencontrer le besoin de transparence et d'exactitude avec les mesures qui sont proposées par le biais du Plan qu'a présenté M. le Ministre-Président.

Par ailleurs, il note qu'à la page 31 du fascicule I^{er} du présent cahier d'observations, on évoque une décote de 20% sur une transaction. Il demande si cela veut dire que cette décote de 20% est une sorte d'abaissement artificiel du prix.

L'intervenant souhaite ensuite savoir à quoi correspond la participation qui a été rachetée par Wallonie Entreprendre.

Il note encore qu'il y a le problème des 35 sociétés dont la Région ne peut justifier le taux de détention et demande ce que signifie cela.

On évoque des créances douteuses. Est-ce que les créances douteuses sont des créances que l'on n'a pas pour ambition de récupérer ?

Concernant la page 84 du même fascicule, il demande si cela veut dire que la Région wallonne doit 51,4 millions d'euros aux communes et aux provinces.

Concernant la page 92 du même fascicule, il est, selon lui, intéressant de constater que le fait de donner un statut aux contractuels et donc d'en faire des statutaires correspondrait à une mesure d'économie.

Concernant la page 17 du même fascicule, on constate que la Région wallonne a vendu des biens immobiliers pour 1,1 million d'euros alors que le coût initial était de 6,2 millions d'euros.

Cela représente une perte pour la Région de plus de 5 millions d'euros.

Comment peut-on expliquer une telle différence ?

Concernant la question de l'inventaire complet, il lui semble important de le faire.

Concernant la page 31 du même fascicule, on parle du rachat par Wallonie Entreprendre de deux participations à la Région wallonne.

Cela aurait été effectué sans autorisation gouvernementale et avec application de la décote évoquée ci-avant.

Il note que la Cour des comptes considère que cette décote n'est pas justifiée. De quoi parle-t-on ? Comment se fait-il qu'aucune autorisation du Gouvernement n'ait été demandée ?

Concernant spécifiquement les fonds versés à Spa-Francorchamps, M. Mugemangango demande pour quelle raison ils ne sont pas des subsides.

Concernant la page 32 du même fascicule, on évoque un fonds d'investissement luxembourgeois qui ne ferait pas l'objet d'un suivi correct et qui ne serait pas enregistré dans le bilan de la Région wallonne. Cela pose question.

Un autre intervenant a aussi évoqué la question de la sous-utilisation des crédits dans divers domaines. Cette sous-utilisation amène-t-elle à ce que les montants qui n'ont pas été utilisés seront alors utilisés dans le futur en sus des montants déjà prévus dans le budget ? On parle d'aides énergétiques, d'allocations de loyer, de primes énergie et de subventions aux communes.

Concernant les pages 90 et 91 du même fascicule, on cite un montant de 126,5 millions d'euros qui est lié aux titres-services pris en charge par l'ONEM. Qui va payer ce montant ?

Pour le risque de fraude, une solution a été évoquée.

Et pour la majorité des recommandations, un plan d'actions a été évoqué.

L'intervenant déclare partager la réflexion de M. Hazée sur le fait que, finalement, lorsque l'on fait le compte l'ensemble des recommandations, celles qui n'ont pas été suivies et les nouvelles, cela aboutit à un nombre impressionnant de recommandations.

Il faudra examiner comment il sera possible de suivre tout cela.

Concernant le fascicule II, M. Mugemangango désire que la Cour des comptes s'exprime sur la problématique des organismes de type 3 puisqu'il y a à ce niveau-là des sommes d'argent public très importantes.

Il y a notamment Wallonie Entreprendre qui est dans cette situation.

On fait mention de plusieurs milliards d'euros. Il déclare que c'est un réel souci. Sur ce point, il désirerait entendre M. le Ministre-Président à propos des solutions évoquées. Si l'on veut faire preuve d'une attention particulière sur la gestion de l'argent public, il faut une solution à cela.

Par ailleurs, il convient également de citer la problématique de ce que l'on a dû et de ce que l'on doit encore rembourser aux assurances dans le cadre de l'aide qui a été apportée aux citoyens victimes d'inondations.

Il y a une série de discussions pour savoir comment on pourrait se prémunir de cette situation dans le futur.

L'orateur désirerait obtenir des réponses au sujet des solutions que l'on peut mettre sur la table au cas où de telles choses arriveraient encore, pour ne pas être dans la même situation budgétaire que celle actuelle, où l'on subsidie des assurances qui pourtant ont été largement bénéficiaires.

Concernant la page 28 du fascicule I^{er} du présent cahier d'observations, il note qu'au-delà de la question du contrôle des dépenses publiques, il y a la question du soutien de l'entité fédérale par rapport aux entités fédérées.

Par ailleurs, il fait observer que les comptes de Wallonie-Bruxelles International (WBI) n'ont pas été remis. Pour quelles raisons ? D'autres comptes comme ceux de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) ou des centres psychiatriques de Tournai et de Mons n'ont pas été remis non plus. Pour quelles raisons ?

Enfin, au niveau des mesures de suivi des recommandations liées à la crise de la Covid-19, il constate qu'il est assez frappant qu'aucune des recommandations n'ait été suivie totalement.

Il désire que M. le Ministre-Président s'exprime sur la façon dont on va assurer le suivi de ces recommandations, vu que c'est une crise qui a réellement impacté la Région wallonne.

C'est un peu surprenant de constater, après coup, que plusieurs recommandations importantes, notamment en termes de coordination, puisque c'est l'un des éléments centraux du débat sur la crise de la Covid-19, n'ont pas été suivies.

Mme Mauel souligne que lors de la présentation des missions de la Cour des comptes au Parlement wallon le 21 novembre 2024, M. Rion a précisé qu'il serait temps de passer à la seconde vitesse afin d'obtenir une opinion sans réserve, comme la Région flamande a pu l'obtenir.

C'est naturellement un objectif partagé par tous, notamment au regard des enjeux relatifs à la notation de la Région wallonne.

À cet égard, il convient d'éviter le glissement vers la catégorie B ; cela passe aussi par une clarté des comptes afin de donner des signaux positifs.

Le maintien de la notation financière de la Région wallonne se jouera cette année et à cet égard, plusieurs intervenants ont relevé le manque d'exhaustivité des créances et ont souhaité une meilleure lecture des droits constatés. La Cour a-t-elle ciblé des priorités parmi ses nombreuses recommandations ?

À l'adresse de M. le Ministre-Président, l'intervenante souhaite que soit fait le point sur le manque de ressources évoqué par le SPW Finances ? Des initiatives sont-elles en cours de réflexion ?

Le cahier d'observations en examen fait état qu'un mécanisme articulé sur des notes de crédit et des factures à recevoir pour tenir compte des factures enregistrées, mais non comptabilisées, doit encore être implémenté.

Mme Mauel estime que c'est important, vu que la Cour n'a pas été en mesure de chiffrer le montant de ces factures. Elle souhaite des explications au sujet de la conception de ce programme.

Certaines recommandations concernent des services publics spécifiques qui ne sont pas repris dans les compétences de M. le Ministre-Président. Or, pour les cahiers d'observations suivants, c'est une nouvelle équipe gouvernementale qui est en place, avec des compétences qui ont été repartagées. Une feuille de route regroupant l'ensemble des ministres est-elle en projet ?

Enfin, il convient de souligner que beaucoup de choses sont mises en œuvre et que l'on vient de très loin. Cela fait maintenant plusieurs années consécutives que l'on obtient un avis défavorable ; avant, on n'en avait pas du tout. Dès lors, on espère pouvoir tenir le chemin emprunté, voire l'accélérer pour améliorer le cadre et outiller la Région dans sa gestion financière.

M. Blondel estime que l'examen du présent cahier d'observations de la Cour des comptes relève d'un réel exercice de transparence.

Il souligne la volonté clairement affichée et exprimée par M. le Ministre-Président en termes d'avancées à réaliser de manière à tendre vers l'objectif d'une certification sans réserve.

On sait que cet objectif est ambitieux puisque l'on est actuellement assez éloigné de celui-ci. Néanmoins, c'est une bonne chose que de le poser comme un objectif clairement identifié.

La situation est, de son point de vue, relativement préoccupante et il se réjouit de toutes les initiatives qui sont prises pour avoir une amélioration de la situation.

Mais, la situation demeure préoccupante et il désirerait l'illustrer par trois points généraux.

Parmi ces trois points généraux, le premier est de connaître les objectifs qui sont fixés quant à l'échéance de la remise des comptes généraux de l'entité. On perçoit que pour le moment, il n'est techniquement pas possible de rentrer les documents dans les délais légaux.

Etait-ce le cas les années précédentes ou bien est-ce exceptionnel et à quelle échéance est-il possible d'aboutir à une situation où les documents sont effectivement transmis, comme le prévoient les règles, soit à la fin juin?

Sa deuxième question à caractère général repose sur l'affirmation que le compte général ne donne pas une image fidèle du patrimoine de la situation financière au 31 décembre 2023. Néanmoins, la Cour estime qu'elle dispose de tous les éléments probants pour fonder son opinion : une opinion défavorable.

Il y a une liste de raisons pour lesquelles son opinion est défavorable. Il est présenté un impact estimé de certaines de ces anomalies qui ont été identifiées, entre autres grâce à des coups de sonde. Ce montant est évalué à 400 millions d'euros sur le solde budgétaire.

C'est tout de même assez interpellant et préoccupant, déclare l'orateur.

On ne peut que venir en soutien de toutes les initiatives qui seront prises dans les mois et les années à venir pour s'assurer qu'une telle situation, qui, comme le rapport l'établit, n'est pas une image fidèle de la situation financière, puisse être corrigée.

C'est un outil nécessaire pour opérer un pilotage politique. On a besoin d'avoir une vue suffisamment fidèle, sinon c'est comme se trouver dans le cockpit d'un avion et de cacher certains des instruments.

Il y a aussi une forme de devoir d'exemplarité. On a vu que pour les différentes UAP, plusieurs d'entre elles adoptaient un avis soit favorable soit favorable avec réserve.

Il est donc assez naturel d'avoir comme objectif au moins d'aboutir à une certification de la même qualité que celle que l'on demande à d'autres entités avec lesquelles la Région est en relation. C'est aussi un exercice important de transparence et de confiance des citoyens.

En lien avec tout cela et toujours relativement à ce deuxième point, l'intervenant déclare qu'il serait heureux d'avoir quelques éléments de précisions sur le *masterplan* qui a été présenté.

En particulier, puisque depuis que ces évaluations sont réalisées, l'avis a toujours été défavorable.

Y a-t-il moyen d'avoir, avec ce *masterplan*, une échéance ou à tout le moins un objectif en se disant que l'objectif étant d'avoir une certification sans réserve, dans quel horizon temporel peut-on raisonnablement espérer cette première certification avec réserve ?

C'est une question relativement complexe puisque faire son évaluation reste une prérogative de la Cour, mais peut-on espérer dans ce *masterplan*, dans une échéance qui ne soit pas trop éloignée, une certification favorable avec réserve ?

Il note que des exercices analogues se déroulent dans d'autres entités, soit des entités plus petites, d'autres régions, éventuellement même d'autres pays. Sont-elles évaluées de la même manière, sont-elles aussi défavorables, ou bien ont-elles parfois des certifications favorables, mais avec réserve éventuellement ?

Y a-t-il de bonnes pratiques à apprendre le cas échéant ? Peut-être le *masterplan* inclut-il certaines pratiques réalisées dans d'autres lieux dont on peut éventuellement tirer des enseignements ?

Autre observation : il y a de multiples recommandations de la Cour, soit 93 recommandations, plus 30 nouvelles, 10 qui sont déjà implémentées, 27 qui sont en cours et 56 pas du tout.

Avec 56 recommandations qui ne sont pas implémentées et 30 nouvelles, cela en fait plus de 80 qui sont susceptibles d'être intégrées.

L'orateur imagine que toutes ces recommandations ne sont pas pleinement pertinentes.

En définitive, la Cour n'est pas le service qui s'occupe de l'implémentation de tout cela, mais est-il néanmoins possible d'avoir, sur ces différentes recommandations, un objectif qui serait de dire que telle recommandation ne sera pas prise en compte et que telle autre le sera, mais sous une forme modifiée ?

N'est-ce pas un outil de pilotage, en quelque sorte, de ce *masterplan* que de considérer l'ensemble des recommandations sans pour autant avoir la volonté de toutes les mettre en œuvre ?

L'intervenant perçoit que, en quelque sorte, c'est un peu un dialogue qui peut s'instaurer et qui permet de clarifier celles qui sont pertinentes et celles qui ne le sont pas.

Parmi les recommandations, il y en a une qui apparaît après le bilan de l'ensemble des recommandations, c'est celle relative à l'obligation générale de la double signature.

Cette obligation générale de double signature fait-elle partie du *masterplan* et de la volonté de l'implémenter ?

M. Blondel en vient à un autre commentaire, lequel porte sur la dette.

On sait combien c'est un enjeu d'importance, souligne-t-il.

Le tableau synthétique de la situation de la dette que l'on voit évoluer est très utile. Ce qui est frappant dans son évolution sur les cinq ou six dernières années, c'est le fait que la dette indirecte est restée stable. Il n'y a pas eu d'évolution au niveau de la dette indirecte et c'est la dette directe qui a augmenté de manière très significative puisqu'elle a plus que doublé et qu'elle a amené à un ratio d'endettement de 157 à 205% avec une charge d'intérêts aujourd'hui à hauteur de 400 millions d'euros et qui est prévue en 2025 à près de 600 millions d'euros.

Le commissaire estime que c'est utile pour l'ensemble des acteurs au sein de la Région wallonne de se dire que c'est ce dont on hérite.

Il est de la responsabilité des acteurs politiques de prendre ceci en compte et de ne pas plonger la Région dans des difficultés qui sont, entre autres, esquissées très brièvement dans la conclusion du document. Cette conclusion est la suivante : la notation actuelle de la Région wallonne constitue une sorte de plancher en dessous duquel il convient de ne pas descendre. Une dégradation aurait un impact éminemment négatif sur les possibilités de la Région wallonne de maintenir ses conditions de financement sur les marchés. On sait que cette notation dépend de la Région wallonne, mais pas seulement. Elle dépend aussi du Fédéral.

Que se passerait-il si d'aventure, par exemple, les évolutions au niveau du Fédéral ne devaient pas donner l'apaisement souhaité et que cette situation amènerait des agences à revoir la notation de la Région wallonne, alors même qu'on a vu dans les tableaux ainsi que dans les perspectives des années à venir, la nécessité qui sera faite d'aller sur les marchés pour trouver de l'argent afin de combler l'endettement, puisqu'on a vu les différentes échéances ?

Que peut-on faire pour prévenir, hormis le fait d'être très attentif comme le Gouvernement le fait actuellement à cette évolution de la dette et à la nécessité de remonter, et d'aller vers un taux qui est plus raisonnable que celui de 200% que l'on a actuellement ?

L'intervenant en vient à deux questions techniques qui portent sur le fascicule 1er du cahier d'observations en examen.

Dans le tableau 25 qui est repris à la page 66, une question porte sur la réalisation qui a été faite d'un montant qui était budgété pour la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et l'Union européenne.

Un montant de 760 millions d'euros avait été budgété et exécuté à hauteur de 83 millions d'euros, donc seulement 11%.

Il y a là une différence très forte, et c'est sans doute le taux qui est le plus faible.

À l'adresse de la Cour, il demande quelle est la raison de cette différence de plus de 600 millions d'euros entre le budgété et l'exécuté.

Dans le tableau 30 repris à la page 80 du fascicule 1er, il relève une entrée en code 8.

On a eu une évolution qui est passée de 603,2 millions d'euros à 827,2 millions d'euros. Cela veut dire une augmentation de 37,1%. Il s'agit d'une augmentation très significative.

Il demande s'il est coutumier d'avoir à ce poste-là des crédits et des participations qui sont très variables d'une année à l'autre.

Qu'est-ce qui explique cette évolution qui représente une augmentation de près de 40% des octrois de crédits et participations ?

M. Blondel conclut son intervention en réitérant toute sa confiance dans la gestion de cette situation qui reste préoccupante. Il se réjouit eu égard au *masterplan* qui est mis en place et dit tout le soutien du Groupe Les Engagés si d'aventure des moyens doivent être déposés pour cela ou des modifications décrétales devaient être réalisées. Autrement dit, si quoi que ce soit peut être fait pour s'assurer que ce *masterplan* fasse aboutir à une certification positive favorable dans un délai aussi rapproché que possible.

2. Réponses de la Cour des comptes

M. Rion répond que, en ce qui concerne les arrêtés d'exécution des dispositions décrétales, ces arrêtés doivent encore être pris, en particulier celui relatif aux règles d'évaluation. C'est une tâche qui relève de M. le Ministre-Président dans ses fonctions de ministre du Budget. Effectivement, du travail doit encore être finalisé.

En ce qui concerne les circulaires budgétaires, ce sont des circulaires annuelles – qui sont prises, par définition, chaque année – qui permettent, on le constate parfois, de moduler la situation en fonction des nécessités du moment. L'idéal serait d'éviter cette situation. Une des solutions consisterait – et consistera certainement – à ce que les crédits budgétaires nécessaires soient suffisants, ce qui évitera des reports d'un exercice à l'autre, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur la certification.

En ce qui concerne certaines sous-estimations, l'orateur souligne que l'on constate que la plupart des dépenses sous-estimées sont relatives au Plan de relance de la Wallonie et au Plan wallon d'investissements. Ce sont les deux grands secteurs qui sont concernés par ces sous-estimations.

Le risque d'une sous-estimation des droits et engagements hors bilan est d'abord un risque d'information, puisque la transparence n'est pas assurée. Cela peut impliquer que l'on ne se rende pas compte des dettes potentielles auxquelles l'on peut être confronté. En matière de pilotage à la fois budgétaire, mais aussi de la dette potentielle, c'est une information fondamentale.

Certains estiment qu'en matière de pensions publiques, l'on pourrait considérer que les montants des pensions dus dans l'avenir pourraient faire partie des droits et engagements hors bilan, dans la mesure où c'est une dette potentielle à charge des pouvoirs publics.

En ce qui concerne l'évolution des recettes fiscales pour 2024, l'intervenant précise que, jusqu'à présent, on n'a pas encore eu de chiffres suffisamment significatifs pour donner des informations pertinentes à ce propos. Cela fera l'objet des travaux de la Cour très rapidement pour préparer notamment la certification. Il s'agit d'un domaine à analyser.

Quant à savoir si la Cour a une appréciation sur le rythme de progression, l'orateur indique qu'il y a deux éléments : d'une part, la Région *sensu stricto* – donc le Gouvernement et ses services – et, d'autre part, les organismes.

Pour les organismes, l'on constate, au fil du temps, une amélioration – qui est loin d'être négligeable – dans la mise en œuvre de la nouvelle comptabilité et des nouvelles règles. On peut se réjouir de cette évolution depuis quelques années.

En ce qui concerne la Région wallonne, il y a certainement des évolutions, poursuit M. Rion. La diminution des écarts des sous-estimations en est un exemple concret.

C'est une opération et une problématique extrêmement complexes parce qu'elles sont multifactorielles et multidimensionnelles.

Il en vient alors à ce qui constitue pour la Cour des priorités fondamentales.

On peut aborder toutes ces recommandations en donnant une priorisation.

Ainsi, estime-t-il, le *masterplan* que M. le Ministre-Président a évoqué par rapport aux recommandations devra faire, dans les relations et les analyses entre la Cour des comptes, l'administration et les cabinets ministériels pour l'année à venir, l'objet d'un point d'attention.

Effectivement, pour la bonne information du Parlement et pour le pilotage cohérent de cette opération, il faudra que la Cour tienne compte de ce *masterplan* et puisse en donner une opinion et voir, dans la mesure concrète selon laquelle ce *masterplan* se met en place, quels sont les points positifs et ceux qui sont en retard.

Les participations financières constituent l'un des points qui ont été évoqués parmi les problèmes majeurs.

Les relations de la Région avec les organismes de type 3 devront encore s'améliorer, et ce d'autant plus que le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes qui prévoit la consolidation de tous les comptes, dont ceux des organismes de type 3, va nécessiter des transferts d'informations et une volonté de plus grande transparence.

Quant à savoir s'il faut adopter une politique plus interventionniste, plus convaincante ou négociante, l'intervenant déclare que ce n'est pas à lui à se prononcer sur les moyens. Cependant, concernant l'objectif, il faudra veiller à garantir une meilleure transparence.

Il pense que ce sera une avancée significative pour la compréhension de l'état financier de l'ensemble de la Région wallonne, puisqu'elle ne comprend pas seulement le Gouvernement et ses services, mais tous les organismes publics qui dépendent de près ou de loin – souvent plutôt de près que de loin – de la Région wallonne, qui ont à la fois des dettes et des créances à l'égard de la Région wallonne, mais aussi des moyens financiers et un patrimoine qui font partie du périmètre de celle-ci. Méconnaître leur situation, c'est faire l'abstraction d'une vision complète sur la situation financière de l'entité Région wallonne, secteur 13.12, selon le concept du SEC.

Le décret précité est à la fois une avancée, mais aussi un nouvel enjeu. Au regard des difficultés que la mise en place de la nouvelle comptabilité implique pour les services du Gouvernement et pour les organismes qui y sont déjà soumis actuellement, il s'agit bien d'un enjeu fondamental qui nécessitera une politique volontariste dans le chef du Gouvernement.

Se posent aussi des questions sur les développements informatiques.

À cet égard, M. Rion tient à rappeler quelques dates qui permettront peut-être de comprendre pourquoi l'on en est encore là aujourd'hui.

La réforme de la comptabilité publique remonte à près de 20 ans. Ces dispositions légales ont été adoptées par le Fédéral en 2003. La Région wallonne a attendu 2010 pour intégrer ces dispositions dans son corpus, soit une petite dizaine d'années ; il a fallu attendre 2020 pour une mise en place véritable du dispositif. Par cavaliers budgétaires et par une panoplie de systèmes de procrastination, cela a été reporté.

Cela concerne l'aspect légal des choses.

Concernant l'organisation, peu a suivi : on a continué à travailler avec GCOM, une application certes intéressante, mais qui ne correspondait plus à aucun standard.

La comptabilité générale en partie double était presque inexistante.

Dans les années 2017, 2018, 2019, on a commencé à réfléchir à un système informatique que l'on pourrait implanter pour mettre tout cela en place. Le système informatique, c'est bien ; la mise en place du système, c'est mieux ; la maîtrise du système, c'est encore un niveau supplémentaire.

Dans les faits, cela fait seulement depuis 2021, 2022 que l'on se trouve « au pied du mur ». Avant cela, on a fait semblant, on a reporté, on a dit que c'était difficile, etc.

M. Rion illustre alors ses propos par un exemple concernant l'état de la dette de la Région wallonne : il a fallu que la Cour remette un audit il y a une dizaine d'années pour que l'on prenne enfin conscience que la dette de la Région wallonne, ce n'était pas du tout ce que les ministres du Budget de l'époque annonçaient ; c'était deux fois plus.

Concernant les participations de la Région wallonne, il a fallu qu'un audit de la Cour s'y intéresse pour que l'on commence enfin à s'intéresser à la question. C'était

en quelque sorte la contrepartie de l'audit sur la dette : ce que l'on doit et ce que l'on a. La prise de conscience est donc très récente.

Bref, il ne faut pas croire que c'est un processus qui remonte à très longtemps. C'est un processus très récent, même si les objectifs ont été fixés il y a plus d'une vingtaine d'années.

On constate dès lors des développements et c'est pour cela que M. Rion déclare s'être engagé par rapport au *masterplan* et à la corrélation du *masterplan* avec les recommandations de la Cour des comptes.

Pour la bonne compréhension du Parlement et pour le bon pilotage de cette opération, ce serait important que les deux principaux acteurs, c'est-à-dire, d'une part, l'administration en charge du budget et des finances de la Région wallonne et, d'autre part, la Cour des comptes puissent avoir une vue concertée, critique, mais constructive, sur cette évolution. Faute de quoi, on en reste aux « pétitions de principe » et aux éléments qui sont une « génération spontanée », que l'on espère, mais dont on sait très bien que les chances d'aboutir sont faibles.

Les choses évoluent donc certainement. Depuis deux ans, on a constaté une prise de conscience dans le chef de l'administration et une volonté d'avancer, mais avec une situation extrêmement complexe, à la fois sur les plans informatique et des connaissances, parce que c'est important d'avoir une administration qui maîtrise, de manière capillaire, toute cette nouvelle organisation comptable et administrative. Les choses évoluent donc, certes lentement.

Cependant, c'est vrai que l'on a ajouté une couche supplémentaire en 2024 avec l'adoption du décret précité en termes de consolidation.

L'orateur dit espérer que cela constituera un élément supplémentaire pour convaincre en particulier les organismes de type 3 de s'inscrire positivement dans cette opération de transparence et de consolidation de l'ensemble des données financières de la Région wallonne.

En ce qui concerne la définition des droits constatés, de la césure budgétaire, l'intervenant précise que le droit constaté est un concept nouveau qui a été introduit dans la nouvelle comptabilité publique ; antérieurement, on comptabilisait de manière un peu simple, la comptabilité de caisse en quelque sorte, comme la ménagère, à savoir « qu'est-ce que je reçois, qu'est-ce que je paie ? ». C'est une méthode, mais qui a de nombreuses limites et qui permettait beaucoup de « trucs, farces, ficelles et attrapes ».

Depuis la nouvelle comptabilité publique, notamment inspirée de la comptabilité des entreprises et de la comptabilité européenne – les principes du SEC –, on comptabilise en droit constaté.

Qu'est-ce qu'un droit constaté ? Pour que le droit soit constaté, il y a les quatre conditions suivantes à remplir :

– il faut que le montant (soit de la dette, soit de la créance) soit connu et déterminé de manière exacte ;
– il faut que l'identité du débiteur ou du créancier soit déterminable, que l'on sache à qui l'on a affaire très précisément ;
– il faut que l'obligation de payer existe ;
– il faut qu'une pièce justificative soit en possession de l'entité.

Cette dernière condition permet, dans certaines circulaires budgétaires, parfois de glisser d'un exercice à l'autre et donc de ne pas respecter le principe de la césure, c'est-à-dire que les droits constatés d'un exercice doivent être imputés à cet exercice et pas à un exercice suivant, que ce soit en recettes ou en dépenses.

Une bonne césure, c'est lorsque l'on impute correctement les droits d'un exercice sur l'exercice en cause et les droits d'un autre exercice sur l'autre exercice concerné. Cela permet, pour utiliser un autre terme, un rapprochement ou un *matching* entre les charges et les créances de l'entité, donc d'avoir une vision à la fois cohérente de l'activité économique de l'entité, mais aussi de ses principes comptables.

Quelles sont les origines des principaux problèmes que la Cour a constatés ? Pour M. Rion, le problème majeur a été la situation de procrastination pendant une quinzaine d'années.

Face aux enjeux, aux difficultés et aux problèmes que cette nouvelle comptabilité allait entraîner, la Région wallonne, dans son ensemble, a pris beaucoup de temps avant de se décider à franchir le pas. Si l'Union européenne n'avait pas été là, on serait peut-être encore en train d'en discuter.

Il faut, en effet, savoir que, suite à la crise financière de 2008, l'Union européenne a resserré les exigences en matière de comptabilité publique et, à un moment donné, a exigé que tous les États membres soumettent leurs comptes publics à certification par un auditeur externe. La date d'échéance était 2020. En 2020, il n'y avait plus le choix, il fallait franchir le pas. Cela a évidemment entraîné des difficultés, des goulots d'étranglement.

Ceci étant, à titre de comparaison, la Région de Bruxelles-Capitale n'a même pas de certification. Cette entité est au niveau le plus bas, au niveau zéro. L'État fédéral et la Communauté française sont dans la même situation que la Région wallonne.

La Région flamande, c'est un petit peu compliqué parce qu'ils ont construit un système à différents niveaux de certification. En fait, il y a une certification pour le compte général, une certification pour la comptabilité budgétaire et même une certification pour la comptabilité SEC.

Comptablement, cela n'a pas beaucoup de sens puisque le SEC n'est pas de la comptabilité, ce sont des données macroéconomiques, estime M. Rion. Ils ont effectivement une certification sans réserve pour un aspect et une certification avec réserve pour d'autres aspects. La situation n'est pas totalement parfaite.

Par contre, la Communauté germanophone est certifiée sans réserve.

Il faut toutefois admettre que comptablement, la Communauté germanophone peut être assimilée à une grosse commune.

Il faut dire à son avantage que la Communauté germanophone a été l'une des premières à mettre en œuvre la nouvelle comptabilité publique et n'a pas hésité à avancer en termes d'organisation administrative, de supports financier, comptable et informatique. Cette volonté beaucoup plus ferme, qui a été marquée dans son chef, lui a permis d'avancer plus concrètement.

Par ailleurs, en ce qui concerne la question relative à la décote de 20%, l'intervenant précise qu'il s'agit d'une décote par rapport à laquelle la Cour a émis un certain nombre de remarques et d'observations. En fait, c'était le passage de fonds d'investissement qui avaient été pris en missions déléguées et qui sont passés en missions propres, qui sont passés propriété de la Région wallonne, propriété de l'unité administrative de catégorie 3 concernée.

En ce qui concerne le montant de 51,4 millions d'euros évoqué à la page 84 du fascicule I[er] du cahier d'observations en examen, M. Rion indique qu'il s'agit d'une dette de la Région wallonne à l'égard des communes et des provinces.

Les créances douteuses sont des créances pour lesquelles on a un doute quant à leur finalisation. En matière fiscale, on peut avoir une créance à l'égard d'un débiteur, mais s'il est en état de préfaillite, de précessation de paiement, on peut se poser la question de savoir si l'on a encore des chances de récupérer cette créance à son égard. Comptablement, on donne un traitement particulier parce que cette incertitude peut aboutir à ce que la créance ne soit jamais perçue, devienne une non-valeur et disparaisse de la comptabilité. C'est cela que signifie le concept de créances douteuses.

En ce qui concerne les organismes de type 3, l'orateur pense que l'évolution décrétale et la volonté de consolidation seront des éléments qui obligeront naturellement ces organismes à se montrer beaucoup plus transparents et coopérants à l'égard de la Région wallonne, à la fois le Gouvernement et l'administration. En tant qu'auditeur externe, M. Rion déclare qu'il ne peut que se réjouir de cette évolution qui sera certainement un élément supplémentaire de la transparence, de la comptabilité et de la situation financière de la Région wallonne.

Par ailleurs, quant à savoir quelle priorité on pourrait donner aux recommandations de la Cour, M. Rion déclare que dans l'ordre d'impact sur la certification, la mise à plat des recettes fiscales, que ce soit à la fois en termes d'enregistrement et de suivi, constitue un point d'avancée fondamental sans lequel on restera confronté à des problèmes d'anomalies diffuses et qui ne permettront pas d'avancer.

Cet aspect est un élément clé qui touche tous les niveaux de pouvoir, parce qu'ils ont été confrontés à ce problème, notamment du fait de pratiques administratives où l'on imputait, on comptabilisait, au moment où l'on percevait la recette, donc sans se préoccuper du droit constaté du moment où la recette était effectivement à enregistrer.

Aux niveaux administratif, des habitudes, de la maîtrise des concepts et des outils, on n'avait pas ce qu'il fallait pour passer de la comptabilité de caisse à la comptabilité en droit constaté.

C'est un premier élément qui n'est pas simple. Il impliquera des évolutions que l'on voit dans le *masterplan*.

Ce sont certainement des éléments qui participeront à cette évolution, mais s'il fallait donner un premier score, c'est celui-là que M. Rion citerait en premier.

Par ailleurs, sous l'aspect dépenses, l'orateur attire l'attention sur le fait, et cela fait aussi l'objet d'une réflexion dans le *masterplan*, qu'il faut éviter, à l'avenir, les mécanismes de report d'un exercice à l'autre, que ce soit lié à des insuffisances de crédits ou à des volontés administratives de fin d'année, pour toutes sortes de raisons qui peuvent être aussi diverses que variées. Là aussi, en matière de dépenses, il faut être beaucoup plus rigoureux et imputer les dépenses sur l'exercice qui les concerne et ne pas jouer avec les reports.

Par ailleurs, M. Rion met l'accent sur l'importance d'avoir une politique volontariste en matière d'inventaire des immobilisations, que ce soit l'inventaire physique ou l'inventaire comptable et la réconciliation des deux.

À ce niveau-là, les choses peuvent avancer de manière plus rapide et plus satisfaisante. Les évolutions que l'on a déjà constatées sont intéressantes. Le problème, c'est le passé. Pour les nouvelles opérations, la situation est satisfaisante. Il faut cependant récupérer le passé.

Progressivement, ce passé va devenir proportionnellement de plus en plus limité et donc en termes d'importance relative, cela permettra peut-être d'avoir une vision suffisamment équilibrée. En tant qu'auditeur, M. Rion affirme que le principe d'importance relative est important. Lorsque cela deviendra marginal, cela ne fera plus l'objet d'une préoccupation majeure dans le chef de la Cour.

Un autre élément qui pourrait être aussi assez facile, c'est d'éviter les compensations entre les recettes et les dépenses, de bien comptabiliser les recettes comme recettes, les dépenses comme dépenses et de ne pas croire que parce qu'une opération a un volet recettes et un volet dépenses, on peut les compenser et éviter un travail supplémentaire. Ce n'est pas un élément de comptabilité et de transparence satisfaisant. Là aussi, c'est un élément assez simple, estime l'intervenant.

Enfin, il faut envisager les relations avec les organismes de type 3 parce qu'un certain nombre de chiffres que la Cour a donnés en matière de relations financières et de sous-estimation de créances et de dettes réciproques, sont des montants très importants. Là, il faut avoir une politique volontariste qui devrait être facilitée par l'adoption du nouveau décret susmentionné.

Enfin, l'orateur souligne qu'avant 2020, il n'y avait pas de certification. Cela ne veut pas dire pour autant qu'avant 2020, la Cour ne contrôlait pas la comptabilité de la Région wallonne. La différence est que l'on avait ce que l'on appelle un rapport de contrôle classique. On listait un certain nombre de remarques et d'observations,

mais qui n'aboutissaient pas à un résultat final explicite, donc qui pouvaient donner lieu à des interprétations en sens divers.

Surtout, au-delà de cet aspect des choses, elles étaient fondées sur un référentiel qui, à certains égards, n'était pas toujours très satisfaisant. Il faut dire que la nouvelle comptabilité publique a imposé des règles beaucoup plus strictes et davantage pertinentes et qui permettent d'avoir, en tant qu'auditeur mais aussi en tant que gestionnaire, une vision beaucoup plus constructive et pertinente de la comptabilité.

En ce qui concerne les délais légaux et l'absence de respect des délais légaux qu'on a constaté cette année, M. Rion déclare qu'il croit que c'est un point qu'il convient de qualifier d'épisodique, lié à la situation politique. Lors de la mise en œuvre de la certification, l'administration s'est toujours montrée extrêmement soucieuse de respecter les délais et une volonté de collaboration tout à fait transparente et efficace avec la Cour. Il convient de se réjouir de cette évolution qui va en s'améliorant et une volonté très positive dans le chef de l'administration.

On peut calculer un certain nombre d'impacts des erreurs constatées, ce qui est un élément satisfaisant, ou en tout cas qui démontre que la comptabilité de la Région wallonne est tenue d'une manière certes très perfectible, mais avec des éléments positifs parce que s'il n'y avait pas ces éléments, la Cour serait dans l'impossibilité d'avoir des éléments d'appréciation et de pouvoir calculer un certain nombre d'impacts.

Et, si l'on compare avec l'État fédéral et la Communauté française, dans l'état actuel des choses, c'est sans doute à la Région wallonne où l'on peut s'avancer sur l'estimation d'un montant suffisamment pertinent pour indiquer quelles seraient les conséquences du respect le plus complet de la comptabilité sur les chiffres.

Dans l'état actuel, on constate que cela n'améliore pas la situation en termes de résultats, mais cela permet quand même de préciser l'objectif et les données auxquelles on pourrait aboutir.

L'intervenant estime que le *masterplan* constituera un élément de réflexion pour le contrôle des comptes 2024 et 2025. Pour la bonne information du Parlement, il faudra que l'on puisse, avec l'administration et M. le Ministre-Président, avoir un dialogue et un certain nombre d'éléments d'information et d'éclairage à ce propos.

De manière ponctuelle, il relève qu'à la page 66, au tableau 25, du fascicule I^{er} du cahier d'observations en examen, la sous-utilisation de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est liée à l'absence de respect des jalons que la Belgique devait engranger pour bénéficier des fonds européens et en particulier toute la problématique des pensions qui reste à l'ordre du jour puisque l'Union européenne considérait qu'il fallait engranger des éléments positifs en matière de pensions pour pouvoir débloquer des fonds.

En ce qui concerne l'évolution de 37% des octrois de crédits et prises de participations (OCPP), il n'y a pas vraiment de raisons structurelles ; c'est lié aux opérations de l'année, mais ce n'est pas lié à une évolution structurelle significative. En 2022, le résultat était moindre et d'un exercice à l'autre, cela peut fluctuer, mais il n'y a pas vraiment de causes structurelles à mettre en exergue.

3. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre-Président précise qu'en ce qui concerne la priorisation de la méthodologie, il en parlera dans le cadre du *masterplan* global.

Sur la question portant sur les règles d'évaluation, il répond qu'elles sont toujours en rédaction afin d'assurer une uniformisation avec l'ensemble des UAP du périmètre wallon. Il pense que c'est important d'être cohérent par rapport à cela.

Par rapport à la fiabilité de l'estimation des recettes pour la partie droits d'enregistrement et de succession, l'orateur invite M. Collignon à lui poser une question écrite parce que c'est une question très précise.

Au niveau des sous-utilisations, M. le Ministre-Président indique que l'on aura une vue sur les comptes provisoires à partir de fin février, de sorte qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la sous-utilisation de l'année 2024.

Dans le cas présent, on parle du compte général 2023 et l'on constate que, avec le Plan de relance de la Wallonie pour le moins important, la sous-utilisation SEC est sans doute plus importante que certaines autres années. Ceci explique peut-être cela.

Au niveau des opérations de trésorerie, il déclare que c'était un choix de l'ancien Gouvernement afin de prendre en compte les besoins de financement de la Région. Il ajoute qu'il pense pouvoir confirmer que toutes les opérations de trésorerie ont bien été effectuées en 2024, comme c'était attendu.

Au niveau des droits constatés et des reports de factures, il précise que la prochaine circulaire budgétaire des opérations de fin d'année fera l'objet d'une attention toute particulière.

On en disposera d'ici la fin du premier trimestre afin que tous les services connaissent à l'avance les échéances de fin d'année. Cela permettra aussi de lisser les engagements et les liquidations avant la fin de l'exercice. Ceci devrait permettre de limiter les reports de liquidation à l'année suivante.

Sur la question relative au *masterplan*, l'orateur précise que tout le monde est très intéressé par le *masterplan* qui est au final un outil central par rapport au pilotage de l'action. Ce *masterplan* est mis en place par le SPW Finances. Il reprend, pour chaque recommandation formulée par la Cour des comptes, les éléments suivants :

– la thématique visée, qui renvoie au module SAP ou d'autres logiciels concernés. Par exemple, le module de comptabilité générale FI de SAP ou encore le logiciel Dossier unique fiscal (DUF). Ceci permet de pointer directement quel logiciel ou module de logiciel est directement concerné par l'élément ;
– le contexte, avec une brève description du cadre de la recommandation ;

– un numéro d'action ;

– l'action concrète à prendre ;

– la désignation d'un service responsable ;

– le *single point of contact* (SPOC) responsable de l'action et le responsable dans le service responsable de l'action ;

– les services contributeurs qui vont alimenter le SPOC du service responsable ;

– l'impact de la recommandation sur la certification des comptes ;

– la priorité qui est fixée pour chaque action à prendre ;

– le délai dans lequel l'action doit être menée ;

– l'exercice comptable, cible de la mise en œuvre de l'action ;

– le statut de l'action, si c'est à lancer, en cours ou terminé ;

– une date de mise à jour pour chaque action des éléments susmentionnés.

M. le Ministre-Président déclare être d'avis que ce tableau devrait être discuté avec l'auditeur externe, comme cela a été évoqué, principalement au niveau de la détermination de l'impact concret sur la certification ainsi que sur la priorité à donner à cette action à réaliser.

C'est, en effet, une combinaison de l'impact – qui est classifié en faible, moyen et fort – et de la priorité – aucune, basse ou haute – qui doit guider les administrations vers la voie de la certification.

On a déjà reçu certains enseignements dans le cadre des travaux de cette Commission.

L'orateur ajoute qu'il ne peut s'avancer sur une date officielle de certification, c'est un travail sur un temps long qui évolue dans une direction positive.

Néanmoins, s'il y a un grand intérêt par rapport à ce *masterplan* et la façon dont il fonctionne, il pourrait en parler à l'administration afin qu'elle puisse venir faire une présentation en Commission. Cela peut être intéressant pour le suivi.

Il s'agit d'une suggestion qui peut paraître intéressante au vu des différents points qui ont été abordés dans le cadre de ce *masterplan* au niveau de la question portant sur les UAP de type 3.

M. le Ministre-Président souligne que la législation a évolué sous sa responsabilité. On a modifié et l'on a mis à jour le décret dit WBFin pour pallier ce manque de transmission des comptes annuels à la Cour.

Désormais, la Cour pourra elle-même contrôler les comptes des UAP de type 3. Cela permettra aussi d'avoir une pression supplémentaire sur la transmission de ceux-ci. Il estime que c'est un élément assez essentiel.

Concernant plus précisément la non-transmission des comptes de WBI, l'orateur indique que la tutelle sur cette dernière est exercée par les deux ministres-présidents de la Région wallonne et de la Communauté française. Lors de sa prise de fonctions, M. le Ministre-Président a pu constater un manquement relativement à la reddition des comptes de cette UAP pour les exercices allant de 2021 à 2023.

Après contact entre son cabinet et le management de l'organisme, les nouvelles sont « prudemment rassurantes ». En effet, la situation peut être à première vue problématique, mais elle résulte d'un faisceau d'éléments conjoncturels et d'une réalité structurelle.

Tout d'abord, en ce qui concerne les éléments conjoncturels, il convient d'indiquer que le directeur financier de WBI a quitté son poste en mai 2022 en laissant pas mal de choses en l'état. Un nouveau directeur financier n'a pu être pleinement opérationnel qu'à partir de septembre 2023. Depuis cette date, des mesures de maîtrise fortes ont été prises, à savoir notamment l'engagement d'un consultant externe dont la mission est d'appuyer les clôtures en souffrance. La Cour des comptes a entamé ses travaux pour 2021, mais le réviseur doit préalablement finaliser les travaux pour 2022. Le réviseur attend pour cela de pouvoir s'appuyer sur 2021.

Enfin, 2023 est en voie de finalisation et plusieurs recommandations ont été imputées sur cet exercice qui cumule des spécificités : transfert des droits et obligations du bâtiment, remboursement des 13,7% sur le pécule de vacances, etc.

L'imputation des droits constatés 2024 se poursuit conformément à la législation WBFin. Tout ceci pour signifier que la situation qui au final n'est pas neuve et qui a été abordée, de nombreuses fois lors de la précédente législature tend à se résorber avec tous les acteurs externes concernés, à savoir les réviseurs, la Cour des comptes et les consultants externes.

Par ailleurs, le Gouvernement a également diligenté un groupe de travail qui a permis de répondre à une grande majorité des remarques encore ouvertes par la Cour.

Au niveau structurel, la problématique des ressources humaines du recrutement de profils à orientation comptable est connue.

Cette question sera à l'ordre du jour des rencontres que les deux cabinets de tutelle auront avec le management de WBI.

Par ailleurs, la consultance EY a débuté en janvier 2024, après prise de connaissance des logiciels et des écritures. Les travaux de clôture ont été réalisés en parallèle sur les trois années, avec suivi des remarques sur 2023, concordance salariale, garantie locative et inventaire.

En synthèse, après avoir finalisé les travaux en retard, on doit collectivement prendre les décisions utiles afin que le volet structurel permette un respect des délais. Il en va en effet de l'image de l'organisme et de la compliance de sa gestion financière.

Au niveau de la question relative aux besoins en ressources humaines (RH) posée par Mme Mauel, M. le Ministre-Président précise que les services du SPW Finances ont fait l'objet d'un renforcement en RH, mais il faut les former à l'outil et aux règles budgétaires et comptables.

On parle d'une à deux années qui seront nécessaires pour que le personnel soit pleinement opérationnel. Pour les autres services métiers, il faudra encore assurer un certain nombre de formations permettant une professionnalisation de l'ensemble de la chaîne comptable.

On ne dispose pas d'analyse comparée des états de certification des autres entités, que ce soit en Belgique ou même à l'étranger. Il est clair que c'est un *benchmark* qui pourrait être intéressant, pour apprécier la perspective raisonnable pour pouvoir atteindre la certification des comptes.

L'orateur précise qu'il ne dispose pas de cette information.

Par rapport à la question de la notation et la conséquence de la dégradation, il pense l'avoir suffisamment répété : les conséquences de celle-ci entraînerait un effet boule de neige.

Cela veut dire que pour faire la même chose, cela coûterait plus cher.

On devrait donc imposer des contraintes et faire des choix supplémentaires pour demeurer dans la trajectoire qui a été annoncée. D'où l'importance d'avoir une rigueur dans la gestion budgétaire, une trajectoire annoncée claire, un cap clairement défini, et surtout de s'y tenir. C'est ce qui permettra de garder la confiance des investisseurs.

Cela appuie la thèse qu'il faut redoubler d'efforts dans cette gestion rigoureuse et ne pas tomber dans une situation de dégradation qui pourrait être dramatique, avec des impositions qui pourraient être très difficiles.

Au niveau du taux d'exécution FRR, M. le Ministre-Président pense que la Cour a répondu à cette question.

Au niveau des codes 8, relativement à l'augmentation de 603 827 millions d'euros, il faut être assez prudent dans l'interprétation que l'on en donne, parce que c'est assez complexe.

Il n'y a pas que des participations financières, il y a aussi des avances récupérables.

Il est assez compliqué de tirer des conclusions.

M. le Ministre-Président invite à poser une question écrite portant sur l'évolution des codes 8 sur les dernières années. Cela lui permettra de détailler de manière plus précise et de pouvoir peut-être scinder les différents éléments.

Sur toutes les questions un peu plus précises posées par M. Mugemangango, il rappelle que l'on travaille sur la lecture du compte.

Il ne faut pas mélanger le débat avec l'enjeu de la crise de la Covid-19, du protocole assurances, et cetera. Aujourd'hui, on débat au niveau du compte 2023. Il pense avoir dressé le constat d'un bon nombre de recommandations avec un *masterplan* qui est associé à celui-ci, toujours dans le but de la certification.

Il convient aussi de reconnaître qu'un certain nombre de recommandations nécessitent du temps et des développements.

Cela ne se fait pas en un jour, comme on a pu le souligner à plusieurs reprises. L'Administration des finances travaille énormément sur les différentes corrections et l'implémentation des différentes recommandations.

Il ajoute qu'il compte bien qu'à partir de 2025, qui est l'année de la mise en œuvre de la révision de WBFin, on aura un cadre législatif adapté qui permettra de répondre à un maximum de recommandations, toujours dans la perspective de la certification des comptes.

Pour ce qui concerne la discussion sur les assureurs, on va mener des discussions pour revoir la compétence qui a été héritée telle quelle du Fédéral.

On va donc pouvoir continuer à travailler.

L'orateur tient toutefois à rappeler que d'autres niveaux de pouvoir, comme l'a souligné M. Blondel, ne sont pas certifiés.

C'est clair que ce n'est pas un beau bulletin par rapport à la certification des comptes, mais on avance positivement et on va y arriver.

En tout cas, on met toute l'énergie possible pour avancer dans ces éléments. Cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Pour certains, cela fait des dizaines d'années que l'on travaille dessus, et il n'y a toujours pas de certification sur les comptes. Il y en a qui n'ont même pas d'opinion. Il faut quand même pouvoir en être conscient.

Cela ne semble donc pas inaudible que la Région wallonne, après trois années complètes, n'ait pas non plus une opinion favorable. Néanmoins, on a une opinion sur les comptes, c'est un élément qu'il faut pouvoir souligner.

C'est l'un des objectifs de la législature en cours.

Si l'on pouvait avoir, enfin, à tout le moins en fin de législature, des comptes certifiés, ce serait bien. On va y consacrer de l'énergie pour y arriver. Le Directeur général du SPW Finances en est conscient.

Dans le cadre de son discours, ce dernier a aussi souligné que c'était l'un des objectifs de la présente législature. On va donc mettre tout en œuvre pour que toute une série de progrès significatifs soient engrangés d'ici la fin de cette législature.

4. Répliques des membres

M. Hazée souligne que la Cour a rappelé les retards importants dans lesquels le dossier s'inscrit : le retard après l'adoption de la loi de 2003 jusqu'en 2010 et puis, les retards de la concrétisation jusqu'en 2020.

Cela n'excuse rien, mais cela donne une perspective du dossier.

La Cour a rendu un service très positif au Gouvernement et à l'administration puisqu'elle s'est avancée dans les priorités, ce qui est dès lors une aide pour le balisage de la suite des étapes et du parcours.

L'intervenant dit partager les enjeux clés qu'elle a mis en œuvre.

Il tient à souligner l'importance de l'inventaire. On a un débat dont il ne faut pas sous-estimer l'importance sur l'enjeu de la dette, mais l'inventaire est aussi l'actif qui, pour partie, donne une autre lumière au passif : un actif et un passif.

Pour le reste, l'enjeu clé est le *masterplan*, le plan de travail, l'échéancier et les suites qui sont données à ce dossier, qui a déjà commencé depuis plusieurs années.

Les suggestions qui émanent de ce débat sont positives : la transparence, avec une démarche pédagogique souhaitée de présentation du *masterplan* en commission ; à côté de cela, le regard de la Cour sur ce plan de travail et son opinion par rapport à la manière d'apprécier chaque priorité, au délai dans lequel les choses peuvent être envisagées.

Il reste la question sur laquelle, aujourd'hui, M. le Ministre-Président ne s'exprime pas, mais qui, un jour, devra avoir une réponse, à savoir le délai espéré pour une certification, peut-être d'abord avec une opinion avec réserve, et puis une opinion favorable, pour se donner un objectif et un ordre de marche.

Mais le dialogue entre l'administration, les services du Gouvernement, le Gouvernement et la Cour peut sans doute permettre d'esquisser un objectif. Il peut y avoir des embûches et un retard aussi, mais laisser les choses un peu en l'air ne donne pas tout le sérieux que cela représente. Donc, sans hostilité et sans polémique non plus, c'est une étape qui pourra alors être définie, et ce sans doute dans les prochains mois.

En ce qui concerne les UAP de type 3, M. Hazée souligne que des éléments permettent de penser que l'on avancera et la consolidation, cela a été dit par la Cour, est un levier utile.

Il reste qu'il y a une infraction de la part des UAP de type 3 de ne pas respecter une législation adoptée depuis plus d'une législature.

M. Mugemangango fait observer qu'il a posé des questions uniquement sur les pages proposées à la discussion dans cette Commission. Il n'a pas abordé les compétences des autres ministres.

Une question s'ajoute suite à une réponse du représentant de la Cour, par rapport à la somme de 51 millions d'euros que l'on doit aux trois Régions et aux communes, semble-t-il.

Dès lors, les Régions et les communes vont-elles bénéficier de cette somme, puisque, manifestement, on leur doit ? C'est une question qui est plutôt la conséquence de la réponse faite ci-avant par le représentant de la Cour.

L'intervenant en vient à poser une question qui met en lumière de possibles pertes d'argent pour la Région wallonne.

Par exemple, la Région wallonne a vendu des biens immobiliers pour 1,1 million d'euros alors que leur coût initial était de 6,2 millions d'euros, donc une perte de 5 millions d'euros. Comment cela se fait-il ? Comment peut-on expliquer une telle différence ? Cela représente une perte sèche pour la Région wallonne. Même si l'on ne doit pas ouvrir tout le dossier des UAP de type 3, la question se pose du rachat par Wallonie Entreprendre de deux participations avec une décote de 20% et sans l'autorisation du Gouvernement wallon. Quelles sont ces participations ? Comment cela se fait-il que Wallonie Entreprendre puisse faire cela sans l'autorisation du Gouvernement wallon ? Que va-t-on faire par rapport à cela ?

Vingt pour cent de décote représente une perte aussi pour les finances publiques. Que fait-on par rapport à cela ? De combien parle-t-on ? C'est une question concrète et qui suppose une possible perte d'argent.

Par rapport au fonds d'investissement luxembourgeois, il représente 10 millions d'euros qui n'ont pas été valorisés au bilan, peut-on expliquer pour quelles raisons ? Pourquoi cela passe-t-il « sous le radar » ?

M. Mugemangango tire le constat que l'on se trouve face à un chantier compliqué qui dure depuis des années.

Eu égard à cela, ce serait intéressant d'avoir un échéancier par rapport au *masterplan*. Des propositions sont faites et vont répondre à une série de problèmes, cela serait intéressant que l'on puisse voir dans le temps comment cela pourra fonctionner.

Un autre élément est que l'on peut dire que les gouvernements précédents devaient avoir pour objectif une exemplarité au niveau des finances publiques. Ce Gouvernement met en évidence cette obligation pour l'ensemble des entités publiques. C'est logique que l'on soit plus regardants par rapport à des exigences que l'on demande à d'autres, notamment aux communes.

M. Blondel indique qu'il a apprécié les éléments historiques qui ont été rappelés, certaines exigences s'imposent de par l'Union européenne à partir de 2020 et des évolutions importantes ont eu lieu depuis.

On comprend le fait qu'il faille mettre en œuvre des outils qui sont parfois complexes, notamment les outils informatiques, et tout cela prend un certain temps.

Il déclare avoir entendu la suggestion émise par M. le Ministre-Président de la possibilité que, dans le cadre des travaux de la présente Commission, on puisse avoir une présentation par les services administratifs de quelques éléments du *masterplan*.

Il lui semble que, dans la description qui a été donnée, il a été dit que, pour chacune des recommandations, il y avait aussi la planification, à quel moment, à quelle échéance, et cetera. Cela répond donc sans doute indirectement à la question soulevée par M. Mugemangango.

Il y a dès lors bien une planification et il semble que, comme tout le monde exprime le vœu que l'on aboutisse aussi rapidement que possible à une certification, procéder à des auditions au sujet de ce plan témoignerait aussi d'un réel intérêt sur cette évolution.

Ensuite, même s'il est difficile de fixer une échéance au terme de laquelle on pourrait espérer avoir une certification favorable, éventuellement même avec réserve, l'intervenant déclare qu'il a tout de même entendu l'expression d'un souhait de la part de M. le Ministre-Président qu'il serait un heureux ministre en charge du

Budget si cela pouvait encore intervenir au cours de cette législature.

Il s'agirait alors de janvier 2029 pour les comptes de 2027. Il se joint à ces vœux, même s'il exprime plutôt le souhait que cela ait lieu plus tôt.

M. Blondel ajoute qu'il a cru comprendre que, lorsque les entités ne sont pas trop grandes, c'est plus facile.

Il a été précisé que la Communauté germanophone a déjà la certification. En revanche, le Fédéral ne l'a pas ; cependant, le Fédéral est une entité plus conséquente, donc il ne faudrait pas que celle-ci y arrive avant la Région wallonne.

Mme Mauel déclare avoir entendu l'avis de M. Rion concernant la priorisation des recommandations.

Il a, à cette occasion, donné cinq points sur lesquels il conviendra de revenir l'année prochaine. Ce sera alors intéressant de voir si l'on aura évolué sur ces points.

Elle note que M. Rion a également relevé les points positifs, qui permettent de préciser l'objectif d'évoluer dans la gestion des finances publiques.

L'intervenante souligne que M. le Ministre-Président a expliqué un peu plus en détail comment a évolué le manque de ressources au SPW Finances et les problèmes structurels qui seront discutés lors d'une réunion entre le cabinet de tutelle et WBI. Ce sera intéressant d'avoir un retour une fois que ces réunions auront eu lieu.

Néanmoins on constate, conclut-elle, que les choses évoluent, et que le travail budgétaire qui a été mené depuis plusieurs années a permis la mise en place de bases solides, bien utiles dans la poursuite de l'objectif.

M. le Ministre-Président tient à préciser qu'il a entendu les montants de 1,1 million et de 6,6 millions d'euros pour la vente de biens immobiliers sur les participations avec décote.

Il invite à poser ces questions sous la forme de questions écrites, en vue d'y répondre avec tout le détail nécessaire. C'est important de pouvoir faire la transparence par rapport à ces éléments.

Sur la comparaison avec les efforts demandés et la rigueur dans la gestion comptable, il précise que cela a été cité.

On perçoit une amélioration depuis deux exercices.

Il pense donc que l'on va dans le bon sens. Il y a encore beaucoup de travail, mais l'on veut s'imposer une rigueur pour avoir *in fine* une certification de l'ensemble des comptes.

M. Mugemangango constate que certaines questions ont trouvé réponse et que d'autres vont trouver réponse via une question écrite.

Il désire quand même souligner que les recommandations liées à la crise de la Covid-19 font partie de l'ensemble des pages qui étaient soumises à l'examen de cette Commission.

Les représentants de la Cour en ont d'ailleurs fait état : sur 13 recommandations, aucune n'est complètement suivie. C'est quand même assez frappant par rapport à une crise aussi importante.

RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

C. MAUEL N. TZANETATOS

IV. ANNEXE 1 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II – (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

EXPOSÉ DE M. DESQUESNES, MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX

M. le Ministre souligne l'utilité du travail réalisé par la Cour des comptes pour le fonctionnement des services publics en Wallonie. Il estime que cela fait partie d'un processus itératif d'amélioration qui présente un double intérêt : lors de la présentation du rapport, d'une part, et au moment des échanges entre la Cour des comptes et les cabinets ou les administrations, d'autre part. Il indique, par ailleurs, qu'il s'agit d'un travail rétrospectif portant sur la gestion du passé et qui doit guider vers des améliorations pour la gestion de demain.

En ce qui concerne la fiscalité automobile, il note la recommandation visant à établir l'ensemble des droits en matière fiscale par voie de rôle directement. Il estime que cet élément aurait une conséquence, au niveau de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation, sur les finances régionales. Il signale ainsi que ces taxes sont perçues de mois en mois et fait part de l'existence d'un risque, la première année, d'avoir onze douzièmes de recettes au lieu des douze douzièmes.

Sur le prélèvement kilométrique pour les poids lourds, il note la recommandation demandant de comptabiliser les créances relatives au prélèvement kilométrique sur les autres Régions dans un compte tiers adéquat. Il indique que la Wallonie le perçoit pour le compte de la Communauté flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale, et inversement sur leur territoire. Il précise qu'il s'agit d'un élément d'amélioration technique qui relève des compétences de M. le Ministre en charge du Budget.

Pour ce qui regarde le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), il signale que certaines remarques sont formulées depuis 2017 et que le CRAC tente d'y apporter des réponses. Il fait observer que les plus grandes difficultés auxquelles le CRAC doit faire face sont liées à la nature de ses interventions, notamment par rapport aux financements alternatifs. Il fait savoir que ce sont des financements pilotés par des administrations fonctionnelles différentes du CRAC et sur lesquels l'organisme n'a que peu ou pas de moyens de prévisibilité et de gestion puisque chaque financement alternatif répond à une réglementation d'un service différent de l'administration et donc, à des règles différentes.

Il remarque que deux nouvelles recommandations ont été formulées en 2023. La première vise à inclure le rapport de rémunération dans le rapport d'activité. Il signale appuyer cette recommandation et indique la faire suivre auprès de son administration. Au niveau de la deuxième recommandation relative à la comptabilisation des participations financières dans un compte de bilan, il fait savoir qu'au moment de la création du CRAC, une participation financière de l'ordre de 15 000 euros avait été réalisée dans l'entreprise Ethias. Il informe les commissaires que cette participation n'avait pas été inscrite dans les comptes et juge que cela constitue une erreur historique d'encodage. Il signale que, dès la notification de cette erreur, le CRAC a procédé à sa rectification.

Il aborde ensuite la partie consacrée à l'Opérateur de transport de Wallonie (OTW) et explique que le contrôle porte sur les comptes 2021 et 2022. Il fait savoir qu'une série de recommandations ont été suivies ou sont en cours d'examen. Par ailleurs, l'orateur indique que celle qui pose le plus de difficultés concerne la mise en adéquation de la durée de la prorogation du contrat de service public prévue par le décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, avec celle imposée par le décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information. Il fait donc savoir que le décret du 29 mars 2018 sera modifié.

Il signale, en outre, que l'autre modification non suivie est relative à la détermination des objectifs financiers ou comptables au regard des objectifs opérationnels imposés à l'OTW. Il rappelle que le contrat de service public 2024-2029 de l'OTW prévoit un catalogue important de mesures de service. L'orateur estime, toutefois, qu'il n'est pas doté d'un budget sérieux puisque ce dernier est donné à titre indicatif. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle le Gouvernement wallon a décidé de remettre à plat le travail et de rédiger un nouveau contrat de service public pour l'OTW qui sera doté d'un budget engageant dans le chef de la Wallonie. Il indique donc que c'est par ce biais que le Gouvernement répond à cette recommandation de la Cour des comptes.

Au niveau des ports autonomes, il explique que le contrôle opéré par la Cour des comptes porte sur les comptes généraux 2021 et 2022. Il signale que les remarques concernent principalement des problèmes de gestion des recettes et des dépenses pouvant générer des intérêts de retard, des problèmes de validation des doubles paiements ainsi que des soucis d'imputation et de rapportage. Il juge donc qu'il s'agit d'enjeux significatifs pour les finances publiques et que les ports doivent fournir des efforts en matière de connaissance de leurs

actifs et de gestion des conventions. Il estime également nécessaire qu'ils établissent des inventaires exhaustifs et à jour. S'il reconnaît l'existence dans certains ports autonomes de problèmes d'effectif et de gouvernance, il relève surtout une diversité au niveau de leurs modes de fonctionnement. Concernant la remarque générale sur l'absence de lien entre le plan comptable des ports et celui du secteur public pour tous les comptes utilisés, il souligne l'absence d'un modèle de tableau de correspondance idoine qui devrait être fixé par le Gouvernement wallon. Au rang des éléments positifs, il note l'acquisition, en 2023, d'un nouveau logiciel comptable commun aux quatre ports et qui respecte les normes relatives au décret portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon (WBFin). Il indique que cet achat devrait répondre à de nombreuses recommandations formulées par la Cour des comptes et que les effets devraient être perceptibles à l'exercice 2024.

Ensuite, il estime qu'un comité d'audit interne et externe devrait être unique à l'ensemble des ports, et ce afin d'uniformiser les règles de procédure et de contrôle intégrant la gestion des risques et les évaluations d'actifs. Il explique, en outre, qu'aucun port autonome ne dispose aujourd'hui, et ce, depuis plusieurs années, d'un contrat de gestion. Il estime que cette situation implique des actions et une réaction dans son chef.

Il rappelle que la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 prévoit l'instauration d'une gestion plus moderne, efficace et efficiente des quatre ports fluviaux wallons afin de répondre le plus efficacement aux enjeux.

Pour conclure, l'orateur juge que la situation des quatre ports autonomes qui sont des outils majeurs pour la valorisation de la voie fluviale, la réussite et l'atteinte des objectifs de stratégie régionale de mobilité en ce qui concerne le transport des matériaux et des biens, nécessite une réforme en profondeur. Il termine en indiquant travailler sur différents scénarii avec son administration.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

M. Mugemangango note un profond dysfonctionnement au niveau de la gestion des ports autonomes.

Il signale que, pour le Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO), la Cour des comptes relève plusieurs insuffisances dans la gestion financière et comptable qui sont principalement liées à l'absence de comptabilité des engagements.

À Charleroi et à Liège, l'intervenant constate que leur comptabilité est incomplète, ce qui pose problème.

Au niveau du Port autonome de Liège (PAL), la Cour des comptes signale que des montants non ventilés ont été enregistrés dans le compte d'exécution du budget. Il demande davantage d'éclaircissements sur ce point. Par ailleurs, l'intervenant note l'annonce de M. le Ministre de prendre des mesures en matière de gouvernance au niveau des ports autonomes. Il estime opportun que la liste de celles-ci soit transmise à la Commission.

Au niveau du transport scolaire, le commissaire relève, dans le cahier d'observations, que le taux d'élèves dont le trajet quotidien est supérieur à trois heures est passé de 6,5 pour cent en 2019 à 6,4 pour cent en 2023. Parallèlement, il note que le taux d'élèves dont le trajet est supérieur à quatre heures reste inchangé et s'élève à 1,4 pour cent. Il demande donc les mesures qui seront adoptées pour améliorer la situation difficile de ces enfants qui sont souvent porteurs de handicap.

M. Chintinne signale, au niveau du suivi des recommandations relatives au recensement et à l'évaluation des risques, que le CRAC a entamé les travaux nécessaires à la mise en place d'un système. Il note toutefois que celui-ci n'est pas encore totalement abouti. Il souhaiterait donc avoir plus d'informations sur cette recommandation qui était déjà présente dans le rapport précédent.

Au niveau de la recommandation relative à la mise en place d'un audit interne au sein du CRAC, il demande également davantage d'éclaircissements sur cette dernière.

Ensuite, le commissaire rappelle que, lors des précédents contrôles, la Cour avait insisté pour que le CRAC établisse et présente des comptes portant sur l'ensemble de son activité. Cette dernière avait, en effet, signalé que la plupart des opérations sont effectuées par le biais de comptes financiers du CRAC, soit l'essentiel de son activité. Il demande donc que M. le Ministre donne davantage d'informations sur cette recommandation.

Au niveau de l'OTW, l'orateur indique que sa forte dépendance aux subventions illustre sa fragilité financière et pose la question de l'efficacité de l'allocation des ressources publiques. Il ajoute que la Cour des comptes mentionne une discordance de 47,8 millions d'euros entre les subventions régionales et les données rapportées par l'OTW. Il voudrait donc connaître les mesures concrètes qui seront adoptées pour corriger cette situation et éviter qu'elle ne perdure. En outre, il demande quels mécanismes de contrôle interne sont en place pour garantir une meilleure cohérence entre les subventions allouées et les données comptables.

Enfin, au niveau des ports autonomes, l'intervenant indique attendre les réformes annoncées.

M. Lefèbvre fait part de sa satisfaction en suite de l'annonce de M. le Ministre de travailler à la modernisation et à l'uniformisation de la gestion des ports. Cependant, il juge nécessaire de continuer à garantir à

chacun d'eux un ancrage local, voire interrégional, leur permettant de participer au développement économique de leur bassin de vie.

Ensuite, il note que M. le Ministre n'a pas évoqué le droit de tirage lié au Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI). Il rappelle que, pourtant, les moyens destinés aux communes afin d'investir dans le réseau cyclable ont occupé une partie des débats budgétaires. Il souhaiterait donc savoir, à l'aune des conclusions de la Cour des comptes quant à l'insuffisance des progrès pour atteindre les objectifs fixés dans la vision FAST 2030, quand sera disponible la programmation pour la législature 2024-2029 et, le cas échéant, comment ce montant sera intégré dans la trajectoire pluriannuelle de retour à l'équilibre en 2029.

M. J.-P. Bastin souhaiterait savoir si le tableau de correspondance établissant le lien entre le plan comptable du CRAC et le plan comptable annexé à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 a été réalisé et si le Gouvernement wallon envisage de faire le nécessaire en la matière.

Au niveau de la recommandation relative au recensement et à l'évaluation des risques, il constate que la Cour des comptes confirme que des démarches ont été amorcées par le CRAC tout en soulignant également qu'elles n'ont pas encore abouti. Il demande si M. le Ministre entend assurer un suivi rigoureux de la situation. Par rapport à la mise en place d'un audit interne visant à garantir la réalisation effective des missions du CRAC, il demande si M. le Ministre dispose d'informations par rapport à cette situation.

Concernant les procédures de contrôle des opérations liées aux activités, il signale que la Cour des comptes avait suggéré au CRAC d'automatiser les contrôles. Il demande si un calendrier spécifique a été établi pour la généralisation des processus d'automatisation des contrôles financiers.

Concernant la nature des comptes transmis, le commissaire souhaiterait que M. le Ministre indique les mesures prises afin de garantir que le CRAC produise un compte d'exécution du budget complet.

En ce qui concerne le financement des activités de l'OTW, l'intervenant explique que la Région et l'OTW doivent appliquer les mêmes critères d'imputation dans le cadrage des rapportages à l'Institut des comptes nationaux (ICN). Il constate que la Cour des comptes observe des discordances en la matière et demande confirmation que des corrections ont été apportées.

Au niveau des engagements sociaux, il relève que la Cour des comptes pointe l'absence de financement de l'OTW à Ethias alors que l'OTW avait prévu de verser le montant dû avant la fin de l'année 2023. Il voudrait savoir si la situation a été corrigée ou, si tel n'est pas le cas, s'il y a des raisons qui motivent ce retard.

Concernant la mise en adéquation de la durée de prorogation du contrat de service public, il observe que la Cour des comptes préconise une modification du décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne. Il souhaiterait savoir si une modification dudit décret est prévue à brève échéance.

L'intervenant conclut son intervention en évoquant les ports autonomes. Il souhaiterait savoir si des mesures complémentaires aux processus actuels seront mises en place afin d'éviter des incidents. Pour terminer, concernant l'évaluation du système de contrôle, il demande si des mesures seront prises pour garantir les obligations, et ce dans les plus brefs délais.

Mme Cremasco note qu'un logiciel comptable a été installé au niveau des ports autonomes. Elle fait le vœu qu'une partie des recommandations formulées par la Cour des comptes soit rencontrée grâce à son implémentation.

Elle constate qu'au-delà de cette gestion comptable et budgétaire, M. le Ministre a aussi annoncé une grande réforme au niveau des ports autonomes. L'oratrice souhaiterait donc avoir davantage d'informations quant à la valorisation du transport par voie d'eau.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique que, pour ce qui concerne les ports autonomes, la situation est totalement insatisfaisante et que cela s'ajoute à l'absence de contrat de gestion pour les quatre ports autonomes. Il rappelle avoir hérité de la situation. Il estime qu'aujourd'hui, tout le monde s'accorde quant à la nécessité d'octroyer des moyens plus sérieux et plus professionnels à l'échelle de l'ensemble des ports autonomes wallons. Il précise ne pas affirmer que les personnes qui gèrent, aujourd'hui, ne le font pas de façon professionnelle mais il constate que d'importants moyens dans chaque port sont quelquefois consacrés au fonctionnement, à la gestion administrative, budgétaire et financière alors que ces dépenses devraient être mutualisées. Il rappelle, en outre, que ce sont des ports régionaux.

En réponse aux remarques formulées par M. Lefèbvre et Mme Cremasco, l'orateur reconnaît la nécessité de maintenir un lien avec le territoire. Toutefois, considérant les enjeux que constituent à la fois la réindustrialisation du territoire, l'attractivité de la Wallonie et la valorisation d'un réseau fluvial important connecté au cœur de l'Europe, il juge important de changer la dimension dans la façon de gérer les terrains et les outils que constituent les ports autonomes. Il souligne, par ailleurs, l'importance de l'acquisition du logiciel commun pour rencontrer nombre de recommandations formulées par la Cour des comptes.

Pour ce qui concerne le CRAC, il indique que la difficulté est qu'il remplit différentes missions. Il ajoute que, s'il a un contrôle plein et entier sur certaines d'entre elles, il précise que, pour d'autres missions, le CRAC n'est que l'intermédiaire et agit en qualité de récepteur de financement et de payeur des subsides. Il rappelle que chaque thématique et chaque financement alternatif répond à des règles différentes, ce qui complexifie le traitement et rend extrêmement difficile l'instauration de tout mécanisme de prévision budgétaire.

Ensuite, il signale que toutes les recommandations importantes formulées par la Cour des comptes sont examinées avec attention, mais certaines d'entre elles sont très compliquées à mettre en œuvre pour le CRAC. Il explique ainsi que les recommandations 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3 et 4.3 sont suivies et font l'objet d'améliorations du CRAC. Par contre, il explique que les recommandations 6.3.1 et 4.3, pour partie, posent des difficultés qui sont liées au mécanisme de financements alternatifs.

Il signale que la problématique est difficile à résoudre à moins d'intégrer les réglementations et de décider que le CRAC fixe les règles selon lesquelles les subsides sont liquidés. Il ajoute que les financements alternatifs sont souvent des financements d'investissement sur le long terme pour lesquels les opérateurs ne disposent pas d'informations précises. Il juge que cette problématique constitue un enjeu global sur l'encours en Wallonie, et ce par rapport à toutes les dépenses de soutien à l'investissement qui sont faites aux pouvoirs locaux, aux intercommunales et à d'autres opérateurs publics ou assimilés au public.

Il poursuit en expliquant que le Service d'audit interne commun à la Région wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'un des outils pour se prémunir des risques, conformément aux différentes méthodologies appliquées. Il ajoute que, dans ce cadre, le Service d'audit bénéficie d'une autonomie et choisit les services qu'il convient d'auditer.

Par rapport à l'OTW et aux questions relatives aux mécanismes de subventions et les données comptables, il indique qu'à sa connaissance, le travail est en cours de réconciliation et est lié, entre autres, aux différentes subventions qui passent par des mécanismes innovants ou nouveaux. L'orateur cite l'exemple du Plan de relance de la Wallonie qui vient ajouter des budgets complémentaires hors cadre ou hors contrats de service public, et sur lesquels il y a, par après, des différences dans les années auxquelles sont imputés les subsides. Il juge que cela complexifie la situation. Il estime, en outre, que travailler dans le cadre de financements clairs et définis dans le contrat de service public, est de nature à éviter ce genre de situation.

En ce qui concerne le rapportage sur l'ICN, il confirme que la recommandation a été mise en œuvre.

Sur les engagements sociaux d'Ethias, il indique ne pas avoir de réponse ponctuelle et invite M. J.-P. Bastin à introduire une question écrite.

Pour ce qui concerne la question relative à la modification du décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, il réitère son intention de le modifier.

Au niveau du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY), il rappelle qu'une évaluation doit être organisée à l'échéance prévue en 2024. Il indique que c'est la raison pour laquelle il a annoncé la mise en place d'une procédure d'évaluation qui va s'appeler le « Printemps du vélo ». Il fait savoir qu'elle a vocation à être à la fois une évaluation par l'administration et, ensuite, un travail participatif avec les acteurs concernés. Il ajoute que les recommandations formulées par la Cour des comptes par rapport au PIWACY feront partie des éléments constitutifs de l'évaluation. Il signale donc ne pas être en mesure d'apporter une réponse aux remarques tant que ce processus n'a pas été réalisé globalement.

Pour ce qui concerne le transport scolaire évoqué par M. Mugemangango, il reconnaît que la situation n'est pas glorieuse. Il ajoute qu'il s'agit d'un budget et de moyens donnés de façon significative par la Région pour ce service particulièrement prégnant pour les familles qui accueillent des enfants en situation de handicap. Il signale que les temps de parcours, cités par M. Mugemangango, concernent les enfants les plus fragiles et qu'en conséquence, il convient d'y accorder la meilleure attention. Il indique qu'il développera, à l'occasion d'une interpellation de Mme De Rodder, les outils et la méthode qu'il entend mettre en œuvre au niveau wallon. Il ajoute que cela se fait en coordination avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il conclut son intervention en rappelant avoir déposé une interpellation au sein du Parlement wallon afin de relayer les doléances légitimes des parents d'enfants en situation de handicap fréquentant l'enseignement spécialisé ayant recours au transport scolaire et qui doit absolument être amélioré.

RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

M. J.-P. Bastin M. Daye

V. ANNEXE 2 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

EXPOSÉ DE M. JEHOLET, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DU NUMÉRIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

M. le Ministre précise que le 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, Fascicules Ier et II, porte sur les comptes généraux des années 2022 et 2023.

La Cour des comptes a énoncé des observations, principalement à l'égard de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREm). Certaines d'entre elles ont été rencontrées par le FOREm ou sont actuellement en cours de suivi, ce qui n'était pas toujours le cas au moment de la rédaction du rapport.

Le Gouvernement wallon demeure attentif aux recommandations de la Cour des comptes en termes de gouvernance et de transparence, avec également un souci d'efficacité car, parfois, les procédures y compris financières, budgétaires ou de marchés en cours allongent les délais et complexifient le travail et le service rendu par le FOREm.

Il faut un équilibre entre la gouvernance, la transparence et la rigueur budgétaire, mais aussi l'agilité que doit avoir tout opérateur public.

Certaines recommandations portent sur les mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise de la Covid-19. Il est important de les analyser dans la perspective éventuelle d'une nouvelle crise qui toucherait les entreprises et nécessiterait un soutien. Il convient d'anticiper et de travailler sur les recommandations.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

Mme Van Walle remercie la Cour des comptes pour son important travail qui permet aux parlementaires de contrôler l'utilisation de l'argent public par le Gouvernement wallon.

L'intervenante aborde deux recommandations relatives au FOREm.

D'une part, elle relève la recommandation relative à l'instauration de la double signature électronique pour l'ensemble des comptes bancaires afin d'atténuer le risque de fraudes.

Le FOREm indique que les transactions bancaires réalisées avec une seule signature électronique en 2023 représentent 0,3% du total, pour un montant d'un peu plus de 800 000 euros sur un budget de près de 2,7 milliards d'euros.

Il convient de redoubler de vigilance. Les grandes institutions enregistrent énormément de transactions financières et le risque de fraudes n'est pas négligeable.

Il y a lieu de se demander si depuis 2023, le FOREm a progressé dans la mise en place de la procédure de double signature.

D'autre part, la Cour des comptes demande au FOREm de fixer un montant maximum pour les espèces détenues en caisse en ce qui concerne les menues dépenses.

Dans sa réponse à la Cour des comptes, le FOREm indique que le contrôle de la procédure des menues dépenses n'a pas pu être réalisé en 2023 mais que des contrôles de second niveau auraient lieu dans le courant du quatrième trimestre de l'année 2024.

Il y a lieu de se demander si ces contrôles ont eu lieu et si le FOREm a progressé dans la mise en œuvre de cette recommandation depuis 2023. Il est en effet important de se mettre à l'abri de tout risque de fraudes et d'éviter que la crédibilité de l'institution soit mise à mal.

L'intervenante aborde ensuite les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise de la Covid-19.

En 2021, la Cour des comptes avait tiré des enseignements de la période de la Covid-19 et émis des revendications dans le but d'améliorer l'action publique en cas de nouvelle grande crise sanitaire. Or, sur les 13 recommandations concernant le soutien aux entreprises et aux indépendants, seules cinq ont été mises en œuvre.

Parmi celles-ci, la première préconisait de « centraliser les informations relatives à toutes les mesures de soutien socioéconomique sur un site web unique accessible au public, en prévoyant si nécessaire des liens vers les administrations et organismes qui octroient ces aides ».

Au 31 décembre 2023, cette recommandation n'avait pas été suivie. De petits indépendants ont dénoncé la complexité des démarches et des documents à remplir pour obtenir une aide. Il est permis de se demander si un site web sera créé et dans quel délai.

De même, la quatrième recommandation préconisait de créer une base de données commune dans laquelle seraient enregistrées toutes les aides octroyées aux entreprises, et de permettre la consultation publique des données, ce qui conduit à se demander si cette recommandation sera réalisée et dans quel délai.

Enfin, la onzième recommandation appelait le Gouvernement à évaluer l'efficience des principales mesures de soutien socioéconomique, à en identifier les lacunes et à procéder aux ajustements nécessaires. Depuis 2023, il faut se demander si un travail d'évaluation est en cours et si les lacunes seront corrigées à l'avenir.

Mme Lazaron note que la Cour des comptes souligne une fois de plus la nécessité de supprimer définitivement le fonds budgétaire en matière d'emploi par une procédure décrétale, et non par le recours répété aux cavaliers budgétaires, ce qui conduit à se demander si des cavaliers budgétaires ont eu lieu en 2025 et quand le fonds budgétaire en matière d'emploi sera supprimé.

Quant à la procédure de contrôle des opérations liées aux activités, la Cour des comptes souligne que les résultats d'une étude sur le positionnement des centres de compétence ont été transmis au précédent Gouvernement, mais que des décisions restent à prendre. Il est souhaitable que M. le Ministre précise s'il souhaite négocier rapidement des actions nécessaires pour améliorer les contrats d'objectifs avec les centres de compétences, notamment en tenant compte du taux de réalisation effectif des heures prestées et en appliquant la méthodologie des coûts unitaires.

Enfin, la Cour des comptes souligne que des dépassements de crédits répétés ont été constatés en 2022 et 2023 sans respect des procédures, ce qui conduit à se demander :

– quelles mesures seront mises en place pour garantir que le FOREm respecte les obligations réglementaires et obtienne les autorisations nécessaires avant l'engagement ou la liquidation des dépenses ;
– quelle réponse sera apportée pour le FOREm à la demande récurrente d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins réels afin de limiter ces dépassements à l'avenir.

M. de Wasseige rappelle que dans son rapport de 2021, la Cour des comptes avait évalué les mesures de soutien adoptées par la Région wallonne face à la crise de la Covid-19. Les recommandations formulées semblent aujourd'hui encore pertinentes. Or, la Cour note une absence de réponse adéquate du précédent Gouvernement et un très faible niveau de mise en œuvre des recommandations.

Nonobstant le contexte budgétaire tendu et économiquement délicat, ces recommandations devraient faire l'objet d'un projet coordonné par le Gouvernement dans une logique de prévention.

L'exposé de M. le Ministre est rassurant à cet égard sur la volonté du Gouvernement.

L'orateur est convaincu que ces recommandations doivent être suivies car investir dans des mécanismes de prévention et d'anticipation coûte toujours moins cher que de gérer des crises dans l'urgence et permet d'assurer une aide ciblée, rapide, transparente et efficiente en cas de nouvelles difficultés pour les entreprises ou les particuliers.

Le Gouvernement et les administrations possèdent des personnes compétentes en matière de gestion de crise et encore au fait des réalités de terrain qu'il est possible de mobiliser.

L'orateur attire l'attention sur quatre recommandations énoncées par la Cour.

Premièrement, la Cour propose de centraliser toutes les informations relatives aux mesures de soutien économique sur un site web unique avec des liens vers les administrations concernées, dans une logique de simplification administrative et de lisibilité des aides.

Deuxièmement, quant à la coordination et à l'élaboration des mesures de soutien, la Cour recommande de développer une stratégie ou une feuille de route pour anticiper les crises futures et leurs impacts économiques. Elle invite à analyser les besoins des groupes cibles lors de la mise en place de nouvelles mesures ou de la prolongation des dispositifs existants, en tenant compte de leur incidence à d'autres niveaux de pouvoir. Les crises peuvent survenir de manière imprévisible. La période de calme constitue un moment propice pour établir un plan de prévention et éviter le chaos à l'avenir.

Lors de la crise de la Covid-19, l'Union wallonne des entreprises (UWE) avait eu l'idée de travailler avec le Gouvernement sur la création de chaînes de valeur en amont et de remonter vers les différents acteurs impliqués avec les codes NACE afin de voir l'impact depuis le magasin fermé jusqu'à tous les acteurs de la chaîne en amont. Il serait utile de disposer d'une base de données de toutes ces chaînes de valeurs.

Troisièmement, pour le cadre réglementaire et le contrôle, la Cour plaide pour l'évaluation *ex post* des mesures adoptées et l'amélioration de l'accès aux données pour la mise en œuvre des aides. Aller vers un gouvernement qui repose sur le principe de l'*only once* renforcerait la rapidité et l'efficacité des réponses publiques en cas de crise, tout en simplifiant la vie des citoyens et des entreprises.

Par ailleurs, la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 stipule que « Le Gouvernement accélérera la transformation digitale en adoptant les technologies adéquates qui permettront de renforcer une administration simplifiée, orientée solutions vers l'usager, dont l'*only once* ».

Il conviendrait d'explorer cette piste pour renforcer la capacité de réagir de la Région en temps de crise.

Quatrièmement pour le suivi et l'évaluation, la Cour recommande d'évaluer l'efficience des principales mesures de soutien, de formuler des objectifs concrets

et de définir des indicateurs vérifiables, ce qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue des politiques publiques.

Il est permis de se demander comment traduire ces éléments dans le cadre des réformes des aides régionales et de la rationalisation des structures.

En conclusion, ces recommandations constituent une opportunité d'améliorer durablement la résilience de la Wallonie face aux crises futures. Elles s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la DPR 2024-2029. Leur mise en œuvre doit constituer une feuille de route, voire une priorité stratégique.

M. Maillen souligne l'importance du cahier d'observations de la Cour des comptes sur les plans administratif, financier et analytique. Il offre une meilleure compréhension, ainsi qu'une analyse approfondie des défis et des enjeux, des mesures prises ou manquantes pour la gestion financière, le contrôle interne, la tenue adéquate des comptabilités générale et budgétaire des entités concernées, ainsi que le respect ou non des délais.

L'analyse des comptes généraux 2022 et 2023 du FOREm montre que la majorité des recommandations de la Cour ont été mises en œuvre ou sont en cours de suivi.

Il serait souhaitable que M. le Ministre précise s'il a eu des contacts avec le FOREm afin de mettre en œuvre les trois nouvelles recommandations de la Cour des comptes, si d'autres recommandations ont été réalisées depuis la parution du 36e cahier d'observations, et notamment si le fonds budgétaire en matière d'emploi a été supprimé lors du dernier exercice budgétaire.

La Cour relève que le FOREm ne remplit pas ses obligations de transmission de documents dans les délais légaux. En application de l'article 103, paragraphe 2, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique, le compte général du FOREm doit être transmis à la Cour des comptes au plus tard le 31 mai de l'année qui suit l'année budgétaire et comptable écoulée. Or, les comptes 2022 ont été transmis le 14 juin 2023 et les comptes 2023 l'ont été le 14 octobre 2024. Il est permis de s'interroger sur les raisons d'un tel retard, ainsi que sur la situation les années précédentes.

La Cour relève également le dépassement important des crédits de liquidation pour un montant total de 1 322 816 euros en 2022 et de 5 299 021 euros en 2023. Or, le FOREm ne disposait pas des autorisations préalables à l'engagement ou à la liquidation de ces dépenses, ce qui conduit à s'interroger sur les causes de ce dépassement.

L'actualisation des contrats *in house* était prévue à la fin de l'année 2024, ce qui conduit à s'interroger sur les enseignements de celle-ci, et notamment sur les critères mis en application pour le respect de la règle 80% - 20%. Il semble que 20% des prestations non réalisées pour le compte du pouvoir adjudicateur ne concerne que trois centres de compétence sur 22.

Quant aux contrats d'objectifs avec les centres de compétence, une révision des modalités de développement de leurs activités et de leur financement est en cours, notamment suite à l'étude réalisée par un prestataire externe en 2022. Il convient de s'interroger sur les actions adoptées par le Gouvernement précédent et sur les contacts pris pour débattre des modalités.

Le protocole d'accord entre le FOREm et le Service public de Wallonie (SPW) sur les différents types de contrôles opérés par leurs services pour les mesures Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands (SESAM), recommandé par la Cour des comptes depuis 2018, est en cours d'élaboration. Celui-ci devait être finalisé avant le 30 septembre 2024, ce qui conduit à se demander si cet accord est déjà finalisé et quelle en est la portée.

Pour les mesures de soutien de la Région wallonne liées à la Covid-19, l'intervenant s'interroge sur la feuille de route prévue pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes et renforcer la préparation aux futures crises éventuelles, et plus précisément sur les actions envisagées ou mises en œuvre pour répondre à ces enjeux.

M. Mockel note que la Cour des comptes a relevé :

– le fait que les comptes généraux de 2022 et 2023 ne sont pas établis conformément à l'ensemble des dispositions du décret de 2011 précité et de ses arrêtés d'exécution ;
– le caractère incomplet du compte d'exécution du budget, compte tenu de l'absence de crédits d'engagement et leur exécution, alors qu'en principe le FOREm tient une comptabilité des engagements depuis 2019 ;
– le non-respect du principe d'annualité budgétaire à la suite d'ajustements internes du budget après le 31 décembre de l'année concernée ;
– des dépassements de crédits de liquidation d'un montant total de plus de 1,3 million d'euros en 2022 et de 5,3 millions d'euros en 2023 ;
– l'opinion sans réserve émise par le réviseur d'entreprises sur les comptes généraux, ce qui conduit à s'interroger sur les vérifications que doit opérer un réviseur.

Il est permis de se demander si le FOREm compte remédier aux éléments relevés par la Cour, et dans quel délai.

M. Crampont rappelle que la Cour des comptes estime qu'aucune des 13 recommandations énoncées en 2021 n'a été complètement rencontrée : cinq sont en cours de mise en œuvre et huit n'ont pas été suivies.

Face à l'ampleur de la crise de la Covid-19, les pouvoirs publics wallons ont développé des moyens inédits et conséquents. Sans ces aides publiques et le travail de l'administration wallonne, des catastrophes économiques sans commune mesure auraient été inévitables, notamment pour les très petites entreprises (TPE) ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME).

Alors que l'administration publique est mise à mal par les mesures décidées par la majorité MR-Les Engagés, il faut souligner l'importance du service public au quotidien, notamment lors de crises ou de situations extrêmes. L'administration publique n'est pas une variable d'ajustement. Elle doit être garantie dans son personnel et dans ses moyens.

C'est pourquoi, il est demandé au Gouvernement de faire part des réponses qu'il entend donner aux recommandations de la Cour des comptes, notamment sur le monitoring de l'ensemble des mesures adoptées, ainsi que sur le calendrier.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond qu'il ne peut préciser la raison pour laquelle une décision n'a pas été prise ou un constat dressé par rapport aux comptes de 2022 ou de 2023.

La double signature électronique a été instaurée pour l'ensemble des comptes depuis le mois de décembre. Les mesures relatives aux menues dépenses sont en cours de suivi au FOREm.

Le FOREm n'est pas le seul opérateur à transmettre des documents en retard, ce qui ne peut être ni justifié, ni accepté. Des efforts doivent être mis en œuvre pour respecter les délais à l'égard de la Cour des comptes et d'autres institutions, notamment du Parlement, dans le respect du travail de chacun.

Il est parfois possible de comprendre que des délais soient dépassés mais M. le Ministre rappelle à chaque opérateur dont il a la tutelle de respecter les délais.

Le Fonds budgétaire pour l'emploi est supprimé.

L'évaluation et la mesure d'impact des centres de compétence sont en cours. Elles sont importantes par rapport aux moyens publics investis et aux contrats d'objectifs.

M. le Ministre déclare qu'il ne peut expliquer la répartition des crédits de liquidation au FOREm. Les montants sont importants mais il faut aussi relativiser car le FOREm est un grand opérateur brassant des moyens importants.

Il convient d'éviter à l'avenir des dépassements de crédits de liquidation, surtout par rapport à l'autorisation donnée et à la personne qui a pris la décision. Le budget est différent des comptes. À un moment donné, il faut réorienter certains moyens.

Dans les mois à venir, une réflexion aura lieu par rapport aux dispositifs et aux moyens budgétaires prévus pour un opérateur par rapport aux besoins.

Il faut éviter ou pouvoir justifier de manière claire et transparente tout dépassement éventuel, notamment des crédits de liquidation.

Pour les mesures de soutien aux entreprises suite à la crise de la Covid-19, l'objectif n'est pas de dresser un monitoring et un inventaire des aides du passé. Il faut s'interroger, si une nouvelle crise survenait, sur la manière de tirer les conclusions des aides mises en œuvre pour soutenir les entreprises et les commerçants et être plus efficace.

Par rapport aux bénéficiaires de ces aides, le contrôle a été évoqué. Face à ce soutien systémique à l'économie wallonne, il a été reproché d'être trop large ou trop restreint pour certaines cibles et de devoir définir des critères.

Il faut rappeler que le Comité de concertation a dû adopter quotidiennement des mesures sans connaître l'ampleur de l'épidémie et la durée de la crise.

Parmi les 13 recommandations, cinq font l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre. Le Gouvernement wallon doit encore travailler sur certaines d'entre elles lors des réformes à mener. Le FOREm, ainsi que certaines aides et certains dispositifs seront réformés afin de garantir plus de clarté et de transparence, et en prévoyant des situations exceptionnelles.

Toutefois, une crise n'est jamais semblable à une autre : une crise sanitaire touche l'ensemble des secteurs, alors que les inondations sont beaucoup plus localisées. Les dispositifs ou les recommandations devront varier.

M. le Ministre se déclare favorable à la centralisation sur un site web unique, mais la mise en œuvre semble plus difficile.

Dans la digitalisation par rapport aux enjeux du FOREm, il faut travailler à la rencontre entre l'offre et la demande. Les responsables du FOREm estiment que les outils informatiques actuels ne sont pas suffisamment performants.

Les moyens et l'énergie pour mettre en place des systèmes pour la gestion des crises ne pourront être alloués pour effectuer la rencontre entre l'offre et la demande au FOREm, ce qui semble la plus grande des priorités. Il faut tenir compte des priorités du FOREm en matière de digitalisation.

Le principe du *only once* est une manière d'être efficient par rapport aux dispositifs actuels pour rencontrer les besoins des entreprises.

Des efforts de clarté et de simplification doivent être apportés dans les réformes à mener progressivement.

Certains dispositifs sont parfois insuffisamment connus, notamment la ligne téléphonique 1890 qui joue le rôle de guichet unique pour une entreprise par rapport au type d'aide dont elle pourrait avoir besoin.

Des synergies sont également possibles avec des outils existants. L'accompagnement et l'encadrement des entreprises sont gérés par Wallonie Entreprendre, mais il existe de nombreux opérateurs à ses côtés pour travailler concrètement sur les dispositifs.

La gestion de crise, l'encadrement et le soutien des entreprises à un moment où elles en ont encore plus besoin retiendra toute l'attention.

La recommandation de la Cour des comptes sur le contrôle est judicieuse. Des dispositifs ont été mis en place face à une crise subite. Il faut les évaluer et voir l'impact positif ou parfois l'effet d'aubaine dans les secteurs entrepreneurial, sportif, culturel, etc.

En Belgique, les autorités publiques ont soutenu intensément tous les secteurs, mais certains acteurs sont passés à travers les mailles du filet et n'ont pas été aidés. D'autres ont parfois été un peu trop gâtés.

Le Gouvernement y sera attentif dans son travail sur les recommandations. Il y va d'une question de justice et d'équité afin que chaque opérateur dans la difficulté

et dans la souffrance, peu importe son secteur d'activité, puisse être soutenu raisonnablement par l'autorité publique.

De manière générale, les opérateurs et les entreprises n'ont pas été soutenus déraisonnablement mais il convient d'utiliser de la manière la plus efficiente possible l'argent public.

3. Répliques des membres

Mme Lazaron note que le Fonds budgétaire pour l'emploi est supprimé.

Il est rassurant d'entendre que M. le Ministre apportera une attention importante aux contrats d'objectifs du FOREm et des centres de compétences.

La clarté et la transparence dans la répartition des crédits sont prioritaires concernant les dépenses d'argent public.

M. de Wasseige juge que les réponses claires de M. le Ministre vont dans le bon sens. Il ne sert à rien de faire le monitoring complet du passé, il faut plutôt examiner ce qu'il y a lieu d'anticiper.

Lors de la crise de la Covid-19, il y a eu des effets d'aubaine mais aussi probablement des entreprises ou des secteurs qui n'ont pas été suffisamment aidés. Les critères sont extrêmement difficiles à définir car il peut y avoir d'énormes variations au sein d'un même secteur.

En termes de prévention, il faut d'ores et déjà définir et développer des outils. Par exemple, la décision d'octroi d'une aide a nécessité de mettre en place un outil informatique paramétrable en fonction du type de besoin pour introduire les demandes et mettre en place un marché public, ce qui a pris du temps. Il en a été de même lors des inondations avec un délai pour développer l'outil qui allait permettre aux entreprises de rentrer leurs demandes d'indemnisation.

Il serait souhaitable d'anticiper en mettant en place des mécanismes technologiques et des ressources humaines afin d'être directement opérationnel.

M. Maillen se réjouit que des mesures seront mises en œuvre pour la transmission des documents et que le fonds budgétaire soit supprimé.

Il remercie pour les précisions apportées sur les crédits de liquidation et les autorisations futures pour le respect des budgets alloués.

Pour la crise de la Covid-19, un travail conséquent a été fourni pour aider les indépendants en difficulté. Il est heureux de tenir compte de l'expérience, surtout du principe de l'*only once*.

L'intervenant rappelle qu'il avait préconisé à l'époque d'intervenir sur la base des déclarations de TVA, ce qui permettait de tenir compte du chiffre d'affaires réel des entreprises. L'aide aux entreprises et aux petits indépendants s'est beaucoup basée sur des montants forfaitaires. L'expérience vécue permettra de retravailler ces éléments.

M. Crampont déclare que la situation démontre que les services publics sont très importants et que leur diminution n'est pas une solution. Il faudrait peut-être les renforcer pour apporter des réponses, si d'importantes crises survenaient à nouveau.

RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, La Présidente,

V. Durenne E. Tillieux

VI. ANNEXE 3 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACTION SOCIALE

EXPOSÉ DE M. COPPIETERS, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DES SOLIDARITÉS ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

M. le Ministre évoque tout d'abord les comptes 2023 de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) pour lesquels la Cour des comptes a émis une opinion sans réserve.

Il indique, concernant la mise en place d'un organe de direction et une procédure de délégation de pouvoirs, que le Gouvernement wallon a adopté en troisième lecture, le 14 décembre 2023, le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 juillet 2008 portant organisation de l'Agence wallonne de l'air et du climat et que le Gouvernement a approuvé, le 10 octobre 2024, la désignation d'un inspecteur général.

L'intervenant ajoute que cette désignation permet à présent la mise en œuvre de l'arrêté du 14 décembre 2023 susmentionné qui visait à structurer davantage l'AWAC, notamment par la mise en place d'une plateforme de coordination transversale et la désignation de ses directeurs.

Il observe ensuite que la réorganisation de l'AWAC intègre les remarques formulées par la Cour des comptes. En effet, celle-ci prévoit « l'intégration du nouveau cadre à celui du Service public de Wallonie par la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relatif au cadre organique du Service public de Wallonie ». Sont détaillées les mesures prévues par ce cadre.

En ce qui concerne la fixation des règles d'évaluation en matière d'amortissement, il est confirmé que celles-ci sont précisées dans le manuel de procédures comptables de l'AWAC. M. le Ministre indique que le vade-mecum a été transmis officiellement par l'AWAC au cabinet du ministre du Budget ainsi qu'aux deux cabinets de tutelle en décembre 2024 pour validation et que la recommandation devrait donc également être rencontrée prochainement.

Par rapport aux comptabilités économique et budgétaire de l'AWAC, les erreurs observées par la Cour des comptes seront prises en compte et corrigées lors du règlement définitif du budget.

L'orateur aborde ensuite les comptes 2023 de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) pour lesquels la Cour des comptes a formulé une opinion avec deux réserves. La première d'entre elles porte sur l'absence d'intégration de la comptabilité budgétaire à la comptabilité générale. À cet égard, M. le Ministre relève que l'ISSeP a prévu, au sein de son contrat d'administration, l'acquisition d'un nouveau logiciel permettant de disposer d'une comptabilité budgétaire intégrée à la comptabilité générale. L'opportunité de se joindre aux nouveaux logiciels comptables du Service public de Wallonie (SPW) a également été à l'étude dès 2023 mais cette option s'est révélée sans succès. Un groupe de travail a donc été créé en 2022 pour définir les besoins, avec des rencontres de prestataires organisées en 2023 et 2024. Une réflexion sur une acquisition commune avec le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) est également en cours, avec une réunion planifiée en février 2025. Ce logiciel permettra de répondre à plusieurs observations de la Cour, notamment sur les dépassements des crédits observés dans le passé.

Concernant l'incomplétude du compte d'exécution, il précise que l'ISSeP fera le nécessaire pour paramétrer le logiciel afin de générer une liste comportant l'encours des engagements.

Enfin, en ce qui concerne la transmission officielle du compte dans les délais légaux, l'ISSeP va veiller à respecter les délais en matière de transmission du compte général pour l'année 2024. Il est néanmoins noté que l'ISSeP ne dispose plus, à ce stade, de responsable financier, ce qui risque d'entraîner des difficultés pour respecter les différentes échéances.

En ce qui concerne les comptes de la Caisse publique wallonne d'allocations familiales (FamiWal), il est constaté que le réviseur d'entreprises émet une opinion sans réserve. Après avoir rappelé quelques éléments d'historique de cette unité d'administration publique (UAP), M. le Ministre indique qu'il apparaît évident que les actions subséquentes à l'audit de 2019-2020 ne pouvaient pas avoir produit tous leurs effets lors du second audit de 2021-2022. Il précise toutefois qu'il veillera avec FamiWal à poursuivre le suivi des recommandations émises par la Cour des comptes.

Il mentionne qu'une série de recommandations ont trait à l'harmonisation et à la pérennisation du dispositif légal : les règles d'évaluation, les réductions de valeur sur les créances douteuses, le critère d'imputation, la comptabilisation des droits et engagements. Il observe que ces points sont liés à la problématique de l'incompatibilité partielle des règles comptables applicables aux cinq caisses d'allocations et à celles applicables à FamiWal. Des réunions auront lieu en 2025 pour résoudre cette situation et permettre à FamiWal d'envisager une adaptation de ses règles d'évaluation.

Il signale également que le nouveau logiciel comptable, qui a été implémenté en 2022, a été mis en production le 1er janvier 2023, soit hors de la période auditée et qu'il produira ses effets à la clôture 2024.

En ce qui concerne l'amélioration de la gestion des risques et de l'audit interne, un gestionnaire de risque a été recruté. Des travaux en lien avec les recommandations formulées comme non suivies sont en cours par le comité d'audit interne.

Par rapport à l'autorisation du Gouvernement d'opérer des dépassements, l'article 46 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales a été modifié le 25 avril 2024, soit ultérieurement à l'audit de la Cour.

Enfin, en ce qui concerne les nouvelles recommandations émises par la Cour des comptes, FamiWal confirme que celles-ci ont été soit corrigées, soit prises en compte.

Est ensuite abordé le suivi des recommandations dans les audits thématiques avec, tout d'abord, le marché public du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers ».

L'orateur relève que le Centre souhaite préciser certains constats posés par la Cour des comptes à travers le 36e cahier d'observations.

Ainsi, concernant la recommandation n° 1, le Centre garantit la prise en compte de l'évolution de la législation sur les marchés publics et annonce qu'il se conforme déjà à la législation en vigueur, dont celle de la loi du 17 juin 2016.

Sur la question des achats des médicaments, les marchés publics sont mis en œuvre dans le respect de la législation et tous les nouveaux marchés qui concernent une situation de monopole sont motivés notamment par la vérification que le médicament est toujours sous brevet. Une procédure spécifique relative à ces achats sera néanmoins rédigée durant l'année 2025.

Concernant les commandes réalisées par centrale d'achats, la procédure de commande ne diffère pas de la procédure d'achat interne du Centre. La seule différence réside dans le rôle de la centrale qui passe et attribue le marché sur la base des besoins relevés et communiqués par ses membres.

Concernant les recommandations n° 2 et n° 3, le Centre a rédigé la procédure indiquant la répartition des rôles en phase d'exécution. Celle-ci sera approuvée par les instances au cours du premier trimestre 2025.

Concernant la recommandation n° 4, le Centre disposera, à l'échéance du premier trimestre 2025, d'un cahier spécial des charges de type Région wallonne au format CRP « Les Marronniers » pour les procédures visées par la décision du Gouvernement wallon du 12 octobre 2023. Pour les autres procédures, le Centre dispose déjà de ses propres cahiers spéciaux des charges générés via le logiciel « Marchés publics ».

En ce qui concerne les marchés de faible montant, les documents de type Région wallonne sont utilisés depuis le 1er janvier 2025, lorsque cela s'avère nécessaire.

Concernant la recommandation n° 6, afin d'assurer la complétude et l'exactitude des données, une double vérification est réalisée, après attribution, et un rapportage annuel des achats a été réalisé via le logiciel « Comptabilité » à partir des achats de l'année 2023.

Concernant la recommandation n° 7, le Centre transmet effectivement les données statistiques relatives aux marchés de faible montant. Le logiciel « Comptabilité » permet en effet d'extraire les données statistiques des marchés d'un montant de 3 000 à 30 000 euros.

Concernant la recommandation n° 9, depuis le 1er janvier 2024, le Centre se conforme strictement aux dispositions légales en matière d'achats de médicaments. En ce qui concerne les contrats conclus avant cette date, le Centre procède à une mise en conformité par mise en concurrence ou monopole, au fur et à mesure de l'échéance de ceux-ci. Lorsqu'il en a intérêt, le Centre a recours au marché passé par la centrale de marchés dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Concernant la recommandation n° 10, la démarche a été finalisée via l'utilisation du logiciel « Comptabilité », qui permet de conserver les preuves de consultation et/ou les preuves de mise en concurrence.

Concernant les recommandations n° 20 et 21, depuis le 1er janvier 2024, la cellule « Marchés publics » veille à la vérification par les acheteurs des prix et leur justification.

Concernant la recommandation n° 22, cette mention sera insérée dans la procédure « Achats » dont la révision est prévue au premier trimestre 2025.

Enfin, concernant la recommandation n° 26, une matrice de délégation des pouvoirs déterminant les missions du fonctionnaire dirigeant a été élaborée. Celle-ci sera approuvée par les instances dans le courant du premier trimestre 2025.

En définitive, une répartition plus fidèle aux pratiques du Centre devrait être présentée de la manière suivante :

– mise en œuvre complète : 19 recommandations au lieu de cinq ;

– mise en œuvre en cours : sept recommandations au lieu de dix ;

– absence de mise en œuvre : zéro recommandation au lieu de deux ;

– non évaluable : sept recommandations au lieu de 16.

M. le Ministre en vient au deuxième audit thématique, à savoir la prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne : situation actuelle et enjeux futurs.

Il observe que le document présente les recommandations de la Cour des comptes concernant la prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne et le suivi de leur mise en œuvre pour 2024. Les réponses apportées par l'Agence wallonne pour une Vie de qualité (AViQ) mettent en lumière l'importance de mener à bien différents projets de transformation de l'administration, tels que le renforcement du pilotage. L'accès et la production de données probantes constituent des points d'attention cruciaux et l'AViQ doit tout mettre en œuvre pour augmenter ses connaissances des bénéficiaires

de l'offre de services et des besoins pour permettre un pilotage des politiques de prise en charge des personnes âgées. Dans ce cadre, sont cités différents projets que M. le Ministre juge fondamental de mener à bien.

Complémentairement, l'Agence a mis en place une nouvelle méthodologie d'élaboration de son budget afin de mieux prendre en compte les évolutions inéluctables des dépenses et de mieux identifier les besoins en nouvelles politiques. Ainsi, depuis 2024, à l'occasion de l'élaboration du budget 2025, les travaux distinguent clairement ce qui relève du budget technique et ce qui relève du budget politique.

De plus, le Conseil général du 23 mai 2024 a décidé de mener une réflexion sur les indicateurs et les balises visant à prioriser les demandes budgétaires pour les exercices budgétaires à venir. En 2024, ce projet a abouti à une modélisation complète des allocations familiales, en ce compris les allocations familiales supplémentaires. En 2025, les travaux se concentreront sur la modélisation des mécanismes de financement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Concernant les parcours de vie et les trajets d'accompagnement et de soins dans une perspective d'offre d'aide et d'accompagnement intégrée permettant l'implémentation de trajets de soins, il est fondamental d'évaluer l'opportunité d'outils communs partagés entre les différents opérateurs afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure qualité. Ainsi, l'Agence propose quatre éléments dont la révision dans sa globalité du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé dans une perspective de clarification et de simplification, en le fondant sur les besoins et les attentes des citoyens. Le comité de direction a ainsi lancé un travail de simplification administrative, conformément à la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 et à la révision du Code wallon dans le cadre de son plan d'entreprise.

M. le Ministre conclut avec le suivi des recommandations relatives à l'audit thématique portant sur le parcours d'intégration des personnes étrangères organisé par la Région wallonne. Après avoir rappelé que les recommandations n° 8 et n° 10 ont déjà été pleinement mises en œuvre, il aborde la mise en œuvre des recommandations n° 3, n° 5 et n° 6 et observe que le travail est en bonne voie.

Les nouvelles dispositions décrétales prévoient que les centres délivrent des attestations de dispense aux primo-arrivants qui remplissent les conditions requises. L'administration travaille depuis plusieurs mois à l'amélioration de l'outil informatique de suivi du parcours d'intégration. Ce projet suit son cours, permettant ainsi de répondre aux objectifs des trois recommandations évoquées.

Concernant les recommandations n° 7, n° 11 et n° 13, les nouvelles dispositions décrétales confient l'évaluation de la politique d'intégration à l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères. Les missions dédiées à l'Observatoire visent à structurer les actions du secteur, tout en favorisant une approche coordonnée et basée sur des données solides pour maximiser l'impact des politiques publiques en matière d'intégration. Une fois opérationnel, il est prévu que l'Observatoire entame des travaux en vue d'établir un cadastre de l'offre et des besoins sur base d'une méthodologie intégrant des indicateurs statistiques. Les premiers résultats pourraient être disponibles courant 2025.

Afin de répondre à la recommandation n° 9, la question de la forfaitarisation est actuellement à l'étude et nécessitera une modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, si celle-ci est validée.

Concernant la recommandation n° 12, un projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux dépenses éligibles dans les secteurs réglementés a été préparé par l'administration, mais n'a pas été présenté sous la législature 2019-2024. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain comité exécutif entre l'administration et le cabinet de M. le Ministre. Quant au manuel de suivi des subventions en matière d'intégration, il est toujours en cours d'élaboration.

Enfin, par rapport aux recommandations n° 1, n° 2 et n° 4 qui n'ont pas été mises en œuvre, l'intervenant déclare que les nouvelles dispositions décrétales permettent au Gouvernement d'exercer la compétence d'information à l'égard des primo-arrivants identifiés par les communes. Cependant, son opérationnalisation complète nécessite un renforcement de moyens au sein des administrations.

La nouvelle législation relative à l'intégration des personnes étrangères est entrée en vigueur le 1er janvier 2025 et sera prioritaire. En effet, pour assurer une transition harmonieuse entre l'ancien et le nouveau régime réglementaire, des mesures transitoires doivent être mises en place durant l'année 2025. Ces mesures visent à maintenir la continuité des activités du secteur tout en facilitant l'adaptation aux nouvelles exigences et aux missions prévues par le décret.

Le renforcement du parcours d'intégration ainsi que l'amélioration de sa visibilité et de son contenu figurent parmi les priorités pour favoriser une intégration plus réussie. La question du non-suivi des primo-arrivants identifiés sera abordée dans une phase ultérieure afin de mener une réflexion plus approfondie sur l'ensemble de ces enjeux.

Institut scientifique de service public (ISSeP) – Certification du compte général 2023

1. Questions et observations des membres

Mme Warzée-Caverenne note, par rapport aux réserves de la Cour des comptes sur le compte général 2023 de l'ISSeP, notamment au niveau de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale, la venue d'un logiciel qui avait déjà fait par ailleurs l'objet d'un cahier des charges, mais qui n'a pas eu de succès.

Sur le paramétrage pour permettre l'exécution complète du budget, elle demande la confirmation que celui-ci sera concrétisé en 2025.

Concernant les réviseurs d'entreprises, l'intervenante constate que la disposition relative au contrôle des comptes de l'ISSeP par un réviseur d'entreprise est abrogée annuellement depuis l'année 2023 via un cavalier budgétaire. La Cour des comptes souligne le caractère inadéquat de la pratique et recommande à l'ISSeP d'opérer les modifications par voie décrétale ordinaire. Elle désire entendre M. le Ministre sur la question.

Elle demande enfin si le montant de 8,6 millions d'euros résultant de la non-réalisation de deux missions déléguées a été remboursé à la Région par l'ISSeP.

Mme Dejardin souhaite des précisions par rapport aux deux missions qui ont été reportées et à l'éventuel remboursement du montant de 8,6 millions d'euros.

Mme Bernard observe que la Cour des comptes signale une discordance de 990 000 euros entre la comptabilisation des subventions régionales liquidées au budget de la Région et enregistrées en recettes au compte d'exécution du budget de l'ISSeP, en raison d'un non-respect par la Région wallonne des modalités de liquidation prévues par les arrêtés d'octroi de subventions. L'intervenante demande alors s'il est prévu une modification desdits arrêtés.

La Cour estime, en outre, que les caisses devraient être gérées par des personnes qui sont désignées comme trésoriers. L'oratrice souhaite savoir si cette désignation est intervenue.

Enfin, elle s'interroge sur le délai dans lequel le cadre sera complété afin que l'ISSeP dispose de suffisamment de personnel pour pouvoir accomplir ses missions et sur la manière de concilier les besoins en personnel et les objectifs de rationalisation de la fonction publique.

Mme Jacqmin se joint aux questions de Mmes Warzée-Caverenne et Dejardin sur la dette de l'ISSeP envers la Région.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique à Mme Warzée-Caverenne que les discussions sur l'octroi du logiciel et la suite à donner seront lancées en février 2025 et qu'il ne peut garantir que le processus sera fini en 2025.

Concernant les normes, il précise que le décret va être révisé afin d'adapter les éléments plus correctement.

Sur la dette de 8,6 millions d'euros, il confirme que l'ensemble de la dette a été remboursée au budget 2024.

À Mme Bernard, il explique que des arrêtés notifiés tardivement en 2023 expliquent ce décalage et qu'il veillera à ce que la Région respecte à l'avenir les modalités de liquidation afin d'éviter au maximum cette discordance.

Il ajoute que la désignation effective d'un trésorier est intervenue en 2024 et que des recrutements sont en cours.

Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) – Certification du compte annuel 2023

1. Questions et observations des membres

Mme Jacqmin indique que la Cour des comptes a relevé un retard dans la transmission du compte général de l'AWAC et souhaite en connaître les raisons.

Mme Warzée-Caverenne demande des précisions par rapport au délai prévu pour la désignation du président et des directeurs.

Mme Dejardin observe que la Cour des comptes a constaté qu'un document qui fixait les règles d'évaluation, en accord avec le ministre fonctionnel et le ministre du Budget, devait être mis en place. Elle s'enquiert de l'approbation d'un tel document.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre déclare, concernant le retard de transmission des comptes, qu'il fera en sorte que le respect des délais soit effectif.

À Mme Warzée-Caverenne, il précise que le recrutement des directeurs interviendra en 2025.

En ce qui concerne la fixation des règles d'évaluation en matière d'amortissement, il explique que celles-ci sont précisées dans le manuel des procédures comptables de l'AWAC et que le vade-mecum a été transmis officiellement par l'AWAC au cabinet du ministre du Budget ainsi qu'aux deux cabinets de tutelle, en décembre 2024, pour validation.

Caisse publique wallonne d'allocations familiales (FamiWal) – Contrôle des comptes généraux 2021 et 2022

1. Questions et observations des membres

Mme Thoron observe que M. le Ministre s'engage à veiller, avec la Caisse publique wallonne d'allocations familiales (FamiWal), à la mise en place des recommandations et le salue.

Après avoir constaté que la question du respect des documents à joindre au rapport de rémunération des administrateurs et du gestionnaire public n'a pas été évoquée par M. le Ministre, **Mme Roberty** relève que la Cour des comptes pointe le non-respect des règles imposées par le décret du 15 décembre 2011 lors de la rédaction et de la transmission des comptes. Elle se demande si une sanction peut être envisagée, si un arrêté fixant les règles d'évaluation interne de la Caisse va être adopté et si un rappel des règles a déjà été envoyé. Elle souhaite également savoir si M. le Ministre a rencontré les représentants de la Caisse publique pour s'assurer de la mise en œuvre du plan d'action imposé par le précédent Gouvernement ou pour en définir un nouveau.

Mettant en exergue le sponsoring d'équipes sportives par la Caisse, l'intervenante désire entendre M. le Ministre sur cette problématique.

Enfin, se basant sur l'analyse de la Cour des comptes, elle explique que FamiWal n'est toujours pas propriétaire des bâtiments qu'elle occupe et qui ont été hérités de l'Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED). Elle s'enquiert des raisons expliquant ce fait.

Mme Bernard relève que le contrôle de la Cour des comptes porte sur les années 2021 et 2022. Elle souhaite connaître les actions qui sont mises en place pour rattraper ce retard.

Elle se joint aux questions de Mme Roberty sur le droit de propriété des bâtiments occupés par FamiWal et sur le rapport de rémunération.

Sur la question des règles d'évaluation de l'ensemble des caisses d'allocations familiales, l'intervenante demande s'il est envisagé d'avoir des réviseurs communs à l'ensemble des caisses d'allocations familiales.

Sont enfin abordés les soucis relevés par la Cour des comptes en termes de séparation des fonctions d'agents. Elle s'enquiert des mesures qui vont être mises en œuvre en la matière.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique, par rapport à la question de Mme Roberty sur un éventuel rappel à l'ordre, qu'il ne se situe pas dans une démarche de sanction, mais bien dans un processus de concertation pour trouver des solutions.

Concernant l'arrêté sur les règles d'évaluation interne de la Caisse et les marchés publics, il explique que ce point est lié à l'harmonisation et la pérennisation du dispositif légal spécifique. Ces points concernent la problématique de l'incompatibilité partielle des règles comptables applicables aux cinq caisses d'allocation et les règles comptables publiques applicables à FamiWal. L'orateur répète que le nouveau logiciel produira ses effets à la clôture 2024 et résoudra certains éléments.

À Mme Roberty, par rapport aux actions visant à répondre aux remarques de 2021 et 2022, il répond qu'un plan d'action est actuellement mis en place et qu'une feuille de route doit encore être validée pour la suite de la mise en œuvre des recommandations.

Par rapport au sponsoring d'activités commerciales, après avoir rappelé que les activités de FamiWal sont soumises à la concurrence avec les quatre caisses privées, il estime qu'il est normal pour FamiWal de tenter de promouvoir son image auprès du public au même titre qu'une caisse privée et cite les chiffres en la matière. Il qualifie toutefois la question d'interpellante et indique qu'il y a éventuellement lieu d'avoir un regard plus critique sur l'ensemble du secteur.

Concernant le transfert Famifed-FamiWal et le droit de propriété, il indique qu'une réunion s'est tenue en mars 2024 avec l'administration et les différents cabinets. Il apparaît que, selon l'article 23 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, FamiWal est considérée comme le successeur de Famifed au niveau de la Région wallonne, avec les droits et obligations qui en découlent et que selon l'arrêté royal du 21 mars 2019, les bâtiments immobiliers sont transférés à la Région wallonne. C'est le comité de gestion de FamiWal qui peut disposer des biens immobiliers et mobiliers de FamiWal. L'activation du bien sera finalisée à la clôture des comptes 2024 et la réconciliation des inventaires physiques et comptables sera traitée en 2025 avec l'encodage de fiches d'immobilisation dans le logiciel comptable.

M. le Ministre ajoute que le rapport de rémunération est en ordre depuis 2023, sauf en ce qui concerne la durée des mandats. Un travail est effectué en la matière.

Concernant la problématique des réviseurs, il renvoie Mme Bernard au marché public.

Il ajoute que la question de la délégation des pouvoirs a été réglée.

3. Répliques des membres

Mme Roberty précise que le but de ses questions n'était pas de plaider en faveur de l'application de sanctions, mais qu'il s'agit d'être au jour le jour au fait des différentes recommandations pour que plusieurs points puissent être résolus d'ici l'année prochaine.

En ce qui concerne le sponsoring, l'intervenante observe que parfois, les règles doivent évoluer en fonction du marché.

Mme Bernard espère que les contrôles des comptes 2023 et 2024 de FamiWal pourront intervenir lors de l'examen du prochain cahier d'observations de la Cour des comptes.

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Les marchés publics du Centre régional psychiatrique « Les Marronniers »

1. Questions et observations des membres

Mme Bernard observe qu'il existe une évolution significative dans le suivi des recommandations mais qu'il subsiste des recommandations qui ne sont pas évaluables, parce que cela nécessiterait un nouvel examen des échantillons de marchés publics. Elle demande s'il est prévu de le faire prochainement.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique qu'il revient à la Cour des comptes de signaler si elle désire procéder à une nouvelle analyse et qu'il ne dispose pas de davantage d'éléments de réponse.

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Prise en charge des aînés dépendants en Région wallonne – Situation actuelle et enjeux futurs

1. Questions et observations des membres

Mme Thoron déclare que les questions relatives au grand âge et au parcours de soins doivent faire partie des premiers enjeux de santé. Elle estime que des actions doivent être immédiatement entreprises, mais qu'il importe également de définir les grands axes qui devront structurer les modèles de maison de repos de demain.

Mme Bernard relève que la Cour des comptes signale que le suivi d'audit s'est déroulé via les services du SPW parce que l'AViQ n'était pas en mesure de le faire. Elle demande dès lors des précisions quant au service d'audit de l'AViQ.

Revenant sur Proxisanté, elle observe que la Cour évoque un plan pour pouvoir disposer de données en 2024 sur notamment l'accès territorial. Elle s'enquiert de l'état d'avancement des travaux en la matière et des moyens budgétaires, tout en mettant en exergue la problématique de la capacité financière des bénéficiaires.

L'intervenante constate ensuite que la Cour soulève également l'importance d'avoir des outils de simulation budgétaire pluriannuelle et souhaite savoir si des démarches ont été entamées.

Dans la recommandation n° 44, il est noté que la Cour évoque la nécessité d'avoir de la transparence et de la robustesse par rapport à la sélection des projets et des opérateurs. L'oratrice se demande si cela concerne la proportion d'institutions provenant du secteur privé, du secteur associatif et du secteur public.

Enfin, elle souhaite obtenir un aperçu des premières conclusions du séminaire qui s'est réuni pour simplifier et réviser le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Mme Dejardin estime que la prise en charge du vieillissement de la population est un enjeu majeur pour la société et évoque les projets cités par M. le Ministre, rappelant que certains travaux ou projets ont été lancés par sa prédécesseuse.

Elle relève ensuite que sur la base de la DPR 2024-2029, un travail collaboratif important doit être réalisé sur l'offre et les programmations de places en maisons de repos et se demande si ce travail a débuté et comment il est envisagé de revoir la programmation de l'offre.

Par rapport aux échelles communes d'évaluation de la dépendance, elle souligne l'importance de mener un travail de collaboration avec le terrain et elle désire savoir comment M. le Ministre compte avancer dans cette problématique.

Sur les maisons de repos et les risques de dérégulation, elle demande à M. le Ministre comment sera privilégié le soutien financier au secteur public et associatif afin d'éviter que cela ne devienne un système commercial.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond à Mme Bernard qu'il n'a pas été informé d'un quelconque problème par rapport au service d'audit de l'AViQ et qu'il va questionner l'Agence à ce propos.

Par rapport à Proxisanté et au plan des données 2024, il précise que l'AViQ n'envisage pas à ce stade de modifications du système de répartition des lits des maisons de repos et des maisons de repos et de soins, le dispositif actuel assurant déjà une répartition territoriale entre arrondissements et une attribution prioritaire des places aux arrondissements déficitaires.

Pour ce qui concerne les autres aspects des données territoriales, il rappelle qu'un travail ardu est réalisé sur la révision du décret Proxisanté et son opérationnalisation, avec une série d'acteurs.

Il revient ensuite sur les deux projets développés et mis en place par l'Agence dans le cadre de sa méthodologie d'élaboration du budget et afin de mieux prendre en compte les évolutions inéluctables des dépenses et d'identifier les besoins en nouvelles politiques. Il s'en réfère sur cette question à son exposé.

Par rapport à l'outil de simulation budgétaire pluriannuel, il précise que la démarche est en cours.

Concernant l'appel à projets, M. le Ministre explique que sa vision est de limiter ce système des appels à projets et de les cibler essentiellement sur des appels à projets de projets pilotes ou de projets qui puissent ensuite être évalués et documentés pour être éventuellement transposés par la suite.

Concernant la recommandation n° 44 sur la transparence et la robustesse pour la sélection des projets et des opérateurs, il confirme que cela concernera tous les secteurs et que les mêmes proportions par rapport au type d'acteurs seront a priori conservées.

Par rapport à la recommandation n° 45 sur les conclusions du séminaire sur la simplification du Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS), l'AViQ estime que cette recommandation a été rencontrée. Outre les concertations sur les dossiers, un comité exécutif mensuel a été mis en place. L'orateur indique toutefois qu'il ne dispose pas des conclusions propres de ce séminaire.

À Mme Dejardin, il précise qu'un travail collaboratif est en cours quant à la programmation de l'offre en maison de repos et rappelle l'objectif de 2025 : programmation des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, mais aussi par rapport aux autres types d'hébergements collectifs ou alternatifs.

Il indique, en outre, avoir une attention particulière sur le développement des places en maison de repos dans le secteur public et associatif et qu'il ne souhaite pas favoriser un système dérégulé.

Concernant l'échelle commune de l'évaluation de la dépendance, il constate que les opérateurs concernés n'utilisent toujours pas l'outil d'évaluation commun pour objectiver le degré de dépendance des bénéficiaires. Le BelRAI *screener* connaît néanmoins une utilisation progressive et plus étendue. L'intervenant ajoute que l'AViQ est associée au projet de recherche de la KU Leuven, qui a développé une extension du BelRAI *screener* actuel, le BelRAI modulaire, qui devrait permettre de développer un éventail plus large des besoins en soins. Une phase pilote est prévue dès janvier 2025 au niveau de la première ligne, mais également dans les centres de soins de jour pour personnes âgées.

Par ailleurs, un projet d'évaluation des échelles d'autonomie, inscrit au plan d'entreprise de l'AViQ, et les possibilités de développement de l'outil BelRAI dans les différents secteurs d'aide et de soins y seront abordés suivant une approche intégrée et transversale.

3. Répliques des membres

Mmes Bernard et **Dejardin** indiquent qu'elles reviendront de façon plus précise sur certains éléments, soit par le biais de questions écrites, soit par le biais de questions orales.

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Le parcours d'intégration des personnes étrangères organisé par la Région wallonne – Mise en œuvre et financement

1. Questions et observations des membres

Mme Dejardin observe que l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères, qui n'est pas pleinement opérationnel, devait effectuer un diagnostic de l'offre des services et s'enquiert de l'échéancier en la matière. Elle demande si, sur la base du diagnostic, certains acteurs risquent de ne plus être financés et si une réduction des opérateurs pourrait être effectuée dans certains bassins.

Mme Jacqmin constate, concernant la logique de programmation des Initiatives locales d'intégration (ILI), que ces dernières nécessitent un diagnostic préalable à établir par l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères. Elle demande pour quand ce diagnostic est attendu et, sur le plan de la répartition territoriale, comment les agréments seront établis en attendant.

Enfin, elle s'étonne qu'il n'est pas envisagé de mesure concrète en vue de contrôler les inscriptions effectives dans le parcours d'intégration.

Mme Bernard désire savoir si M. le Ministre dispose d'éléments qui permettent de rassurer les opérateurs actifs dans le cadre des ILI, certains craignant de ne plus recevoir leur agrément ou leur subvention.

Elle souligne les propos de M. le Ministre relatifs au manque de moyens dans l'administration pour contrôler les inscriptions effectives et demande des précisions à cet égard.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique qu'il n'est pas en mesure de fournir un échéancier précis quant à l'Observatoire wallon et que la réflexion est mue par une vision territorialisée. Il ajoute que l'objectif n'est pas de diminuer les opérateurs à ce stade, mais de répondre à une meilleure offre des services.

Concernant la logique de programmation des ILI, il est prévu que l'Observatoire entame des travaux en vue d'établir un cadastre de l'offre et des besoins sur la base d'une méthodologie intégrant une série d'indicateurs statistiques qui doivent encore être discutés et validés. Les premiers résultats pourraient être disponibles en 2025.

Dans l'intervalle, les agréments 2025 n'intègrent pas encore de répartition territoriale. Ils sont établis dans les conditions actuelles définies dans le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatif à l'intégration des personnes étrangères et les cite. L'intervenant ajoute que ces conditions garantissent et garantiront la continuité des activités en attendant la programmation territoriale.

Concernant les mesures concrètes, il indique que la priorité pour 2025 est de réussir la transition entre l'ancien et le nouveau régime réglementaire. Dans les faits, les actions sont déjà entreprises. Lorsqu'une personne démarre son parcours d'intégration, un dossier de suivi est créé par le Centre régional d'intégration. Si la personne ne termine pas son parcours, l'administration est informée et envoie des courriers pour rappeler que ce parcours est obligatoire.

La question d'un suivi plus systématique sera étudiée ultérieurement pour mieux répondre aux enjeux identifiés. Pour le mettre en place, des moyens supplémentaires ainsi qu'un accès étendu au registre national et au registre des étrangers seront nécessaires.

À Mme Bernard, il précise par rapport au manque de moyens de l'administration, que ce sont essentiellement des moyens techniques qui sont déficitaires.

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

M. JACQMIN J.-P. LEPINE

VII. ANNEXE 4 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

EXPOSÉ DE MME GALANT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Mme la Ministre commence par préciser que la Cour a notamment examiné le compte général 2022 de l'École d'administration publique (EAP), commune à la Communauté française et à la Région wallonne, tel que prévu par l'accord de coopération du 10 novembre 2011. Ce compte a été transmis à la Cour par le ministre du Budget le 18 septembre 2023.

Il est relevé qu'un certain nombre d'observations ont trait aux exercices 2021 et antérieurs. La ministre rappelle à cet égard que les missions de l'EAP sont appelées à évoluer significativement au gré des réformes qui seront menées par le Gouvernement en exécution de la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029.

Concernant le processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du Service public de Wallonie (SPW), l'intervenante souligne que les observations de la Cour ont été prises en considération, contribuant ainsi à l'amélioration du processus de contrôle interne desdites déclarations de créance.

Elle précise que le retard enregistré dans la mise en œuvre des actions correctrices de trois de ces recommandations s'explique par la nécessité de modifications décrétales ou réglementaires et ajoute qu'elle y sera particulièrement attentive.

Mme la Ministre informe en outre les commissaires des réponses apportées au rapport provisoire de la Cour des comptes au sujet de son compte 2023, à savoir :

– que le module permettant d'effectuer le suivi des engagements pluriannuels a été implémenté en 2024 ;

– que le conseil d'administration de l'EAP a désigné un trésorier receveur suppléant le 31 mai 2024 ;

– que les pouvoirs de signature ont été adaptés en octobre 2024 suite à la désignation du trésorier receveur suppléant. En l'absence d'un trésorier receveur et pour garantir la continuité du service, un paiement est toujours possible avec la signature des deux ordonnateurs ;

– que l'EAP a identifié l'ensemble de ses procédures comptables et budgétaires. Elle les a en partie rédigées et soumises pour validation à son conseil d'administration et certaines procédures doivent cependant encore être rédigées.

Elle rappelle également les indications de la Cour selon lesquelles, sur ses cinq recommandations de 2021, deux avaient été rencontrées, tandis que les trois autres étaient en cours de mise en œuvre.

Enfin, elle retient avec grand intérêt la recommandation de la Cour d'uniformiser les réglementations applicables aux diverses commissions afin de favoriser l'automatisation des contrôles et la détection des erreurs. Cette recommandation peut en effet parfaitement s'intégrer aux objectifs de simplification administrative voulue par le Gouvernement.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

Mme Tillieux revient sur l'École d'administration publique (EAP), laquelle a célébré ses treize ans d'existence ; une étape marquante dans son parcours.

Elle relève, tout d'abord, que le ministre du Budget de la précédente législature avait transmis le compte général 2022 à la Cour des comptes en dehors du délai légal fixé et elle déplore un manque de rigueur particulièrement problématique dans un contexte où l'Exécutif y accorde beaucoup d'importance. Elle demande dès lors quelles sont les raisons de ce retard et quelles sont les mesures prises pour éviter ce type de dysfonctionnement à l'avenir.

La Cour souligne, par ailleurs, que l'absence de séparation stricte entre les fonctions d'ordonnateur et de trésorier expose l'EAP à des risques de fraude. L'intervenante demande comment Mme la Ministre entend rectifier la situation et pourquoi un trésorier suppléant n'a pas été désigné.

La Cour note également que l'absence d'un module pour les engagements pluriannuels empêche le calcul de

l'encours des engagements. Il est demandé si ce module est aujourd'hui opérationnel et si ce retard affecte d'autres organismes publics de la Région.

Concernant la recommandation de la Cour d'adopter les arrêtés d'octroi de subventions plus tôt dans l'année et de préciser les modalités de remboursement en cas de non-justification de la totalité des subventions, l'oratrice constate que cette observation n'est pas neuve et demande pourquoi aucune mesure corrective n'a encore été prise.

Sur les 17 recommandations émises par la Cour, une seule a pleinement été suivie et deux nouvelles ont déjà été formulées. L'intervenante s'interroge dès lors sur les difficultés rencontrées par l'EAP pour mettre en œuvre les recommandations. De même, elle demande à Mme la Ministre quelles sont les mesures envisagées.

La commissaire souhaite également savoir où en est le processus de finalisation de la révision de l'article 67 de l'accord de coopération, du Plan de formation 2025 et du contrat de gestion de l'EAP pour la période 2024-2028.

Il est, par ailleurs, demandé quel sera l'impact de la suppression du certificat de management public sur le fonctionnement de l'EAP et ce, que ce soit en termes budgétaires ou de ressources humaines.

Plus globalement, l'intervenante s'étonne du délai nécessaire à la mise en œuvre de certaines recommandations parfois anciennes. Il est demandé quelles mesures seront mises en place par Mme la Ministre pour un suivi plus rigoureux.

M. Daye tient à rappeler que le travail budgétaire qui a été mené par le précédent ministre du Budget a déjà permis de doter la Wallonie de bases solides en vue d'atteindre l'objectif d'optimisation continue de la gestion financière et budgétaire de la Région.

L'intervenant interroge Mme la Ministre sur le financement de la collaboration entre l'EAP et l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC). Il est à cet égard demandé dans quelle mesure la révision de l'article 67 de l'accord de coopération pourrait constituer une solution.

Il note enfin la volonté exprimée par Mme la Ministre de suivre les recommandations de la Cour.

M. C. Bastin tient, pour sa part, à souligner l'engagement d'un trésorier en 2024. Il estime que si toutes les recommandations n'ont pas encore trouvé de solution, Mme la Ministre a indiqué qu'elle analyserait celles-ci avec attention. Il se dit confiant quant au fait que ces recommandations trouveront prochainement à s'appliquer.

Se joignant aux autres questions posées, le commissaire souhaite en outre savoir si un calendrier de mise en œuvre des recommandations est prévu par Mme la Ministre.

M. Hazée se joint aux questions précédemment posées par les autres membres de la Commission.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre tient à rappeler qu'elle a prêté serment le 15 juillet 2024 et que le cahier de la Cour porte sur des éléments de 2023. Elle indique que des dispositions ont déjà été prises pour que les recommandations soient scrupuleusement respectées.

Concernant l'EAP, elle souligne que son conseil d'administration doit encore être renouvelé et qu'il n'y a actuellement plus de président. Et de préciser que sa désignation interviendra dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des conseils d'administration.

Elle note que les réformes structurelles peuvent prendre du temps car il faut notamment respecter la concertation.

Sur le fonctionnement de l'EAP et la suppression du certificat de management public, elle renvoie aux questions orales reprises à l'ordre du jour.

Par rapport au contrat de gestion, elle précise que cela se nommera dorénavant un contrat de performance et de confiance.

Au surplus, elle s'étonne que le Groupe PS l'interroge sur une période durant laquelle il était aux affaires.

3. Répliques des membres

Mme Tillieux estime que Mme la Ministre répond assez rapidement sur les questions et elle émet des doutes quant à la réelle volonté d'aller de l'avant. Elle dit par ailleurs rester inquiète en ce qui concerne le contrat de gestion.

Si Mme la Ministre n'était pas aux responsabilités en 2023, la commissaire constate cependant que deux ans plus tard, des problèmes subsistent.

M. Daye rappelle que des élections se sont tenues en juin 2024 et qu'il s'agit de tenir compte de cet élément. Il se dit optimiste quant à la volonté de Mme la Ministre de répondre aux recommandations de la Cour.

Enfin, en l'absence de conseil d'administration, il reconnaît la difficulté pour Mme la Ministre de faire état des négociations autour d'un éventuel contrat de gestion.

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, La Présidente,

V. MAILLEN S. FAFCHAMPS

VIII. ANNEXE 5 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

EXPOSÉ DE MME LESCRENIER, MINISTRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA PETITE ENFANCE

Mme la Ministre souligne qu'elle n'a pas été associée aux travaux ayant mené à ce rapport de la Cour des comptes, ceux-ci ayant fait l'objet de projets de rapport avec droit de réponse communiqués avant son arrivée au Gouvernement. Ces rapports lui ont été communiqués le 29 octobre 2024 et ils lui seront utiles pour entamer une démarche proactive avec le Commissariat général au tourisme (CGT) et l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) afin de répondre aux recommandations qui y sont formulées.

En préambule, elle fait remarquer que les résultats comptables et budgétaires de ces deux UAP en 2023, à savoir environ -16 millions d'euros pour le CGT et environ -18 millions d'euros pour l'AWaP, résultent principalement de l'opération de mobilisation de trésorerie de ces deux UAP vers le Service public de Wallonie (SPW), respectivement 18 millions d'euros pour le CGT et 17,3 millions d'euros pour l'AWaP.

Pour ce qui est du CGT, qui est un organisme de type 1, la Cour des comptes a contrôlé le compte général 2023. L'organisme a pour objet de soutenir le développement en Wallonie d'un tourisme de qualité et défend la reconnaissance du tourisme comme un secteur économique, créateur d'emplois et de valeur ajoutée, valorisant de manière créative les ressources naturelles, patrimoniales et l'identité wallonne.

La Cour des comptes a formulé une opinion avec deux réserves sur le compte général 2023 pour les motifs suivants :

– la valeur du site des Lacs de l'Eau d'Heure, comptabilisée à 1 euro à l'actif du bilan, est sous-estimée de manière significative. Ce site n'est en effet pas valorisé à sa valeur de marché, conformément aux règles d'évaluation du CGT ;
– le critère d'imputation du droit constaté en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale n'a pas été respecté.

D'autres constats sont aussi formulés par la Cour des comptes, tels que la non-réconciliation des inventaires comptables et physiques malgré un travail conséquent à ce sujet réalisé en 2021. Le CGT confirme que l'inventaire des immobilisés est en cours d'actualisation, la réconciliation avec la comptabilité étant plus complexe pour les années antérieures à 2019. Le CGT espère finaliser ce travail fastidieux de réconciliation dès que possible.

Ensuite, concernant la non-réconciliation parfaite entre la comptabilité générale et le tableau d'amortissement des immobilisés, bien qu'une nette amélioration soit constatée dans la tenue de ce tableau au fil des ans, il est à compléter par la localisation précise des biens et le compte de comptabilité général associé.

Le CGT annonce que cette réconciliation devrait être finalisée sur l'exercice 2024, en parallèle de la réconciliation des inventaires comptables et physiques, de même que la correction attendue sur les amortissements erronément opérés en 2021 et 2022 sur les travaux d'extension en cours de réalisation au Musée du chemin de fer à vapeur de Treignes. Les amortissements seront effectifs à partir de 2023 seulement.

Ensuite, il y a la non-affectation d'un montant globalement significatif, repris dans un compte de transit de virements internes à la clôture comptable, mais également de la non-imputation de dépenses en raison d'insuffisance de crédits et la non-mise en place d'une double signature pour l'exécution des paiements.

Enfin, il y a la comptabilisation des subventions accordées par le CGT restant à liquider dans une rubrique erronée du plan comptable, alors qu'elle devrait figurer dans les comptes 489 « Autres dettes diverses ». Ces dettes liées aux subventions peuvent être facilement isolées dans les comptes du CGT. Il pourrait dès lors être envisagé, avec le CGT, de les basculer vers un compte 489 dans le cadre de la clôture 2024.

Elle fait part de son étonnement du fait que ces remarques, pour la plupart déjà formulées à l'occasion de l'examen des comptes précédents du CGT par la Cour des comptes, ne soient pas totalement rencontrées à ce jour. Il va de soi que ces aspects seront approfondis avec le CGT, en concertation avec la Cour des comptes, pour y apporter les réponses attendues.

Un certain nombre de recommandations de la Cour des comptes devraient toutefois être rencontrées, puisque le CGT sera sous peu doté d'un nouveau logiciel comptable. Ce sera le cas, par exemple, concernant la recommandation de la Cour des comptes de ne plus faire usage des comptes de virements internes pour les paiements en attente de validation, ce qui fausse la valorisation des dettes et des valeurs disponibles au bilan du CGT.

Concernant la mise en concordance du plan comptable minimum normalisé utilisé par le CGT et du plan comptable annexé à l'arrêté royal du 10 novembre 2009 dont le CGT devrait faire usage, la réponse est la même pour toutes les UAP : un arrêté du Gouvernement wallon doit être proposé par le cabinet du ministre du Budget pour établir un tableau de correspondance entre le Plan comptable minimum normalisé (PCMN) et ledit plan comptable. C'est une remarque récurrente de la Cour des comptes, qui concerne toutes les UAP.

La Cour des comptes elle-même relève que le Gouvernement wallon n'a pas encore fixé le modèle de ce tableau de correspondance. Dès que le modèle aura été défini par le Gouvernement wallon, les UAP, dont le CGT, pourront suivre la recommandation de la Cour des comptes.

Concernant la recommandation de la Cour des comptes de lui transmettre officiellement le compte général du CGT dans le délai légal, le CGT avait transmis ses comptes annuels 2023 au cabinet précédent dans les délais. Ils ont toutefois été communiqués à la Cour des comptes avec un léger retard par le précédent cabinet du ministre du Budget. Le cabinet de Mme la Ministre veillera à ce que les comptes soient communiqués au ministre du Budget dans un délai qui lui permette de respecter l'échéance du 15 avril 2024.

Concernant la remarque de la Cour des comptes sur la comptabilisation dans les comptes 2023 du CGT du rapatriement de trésorerie vers le SPW qui a intégré cette recette dans ses comptes 2022, Wallonie Finances Expertises a précisé qu'une correction a été opérée dans le cadre du regroupement économique pour aligner les chiffres du SPW et du CGT, neutralisant ainsi la discordance constatée sur les deux exercices concernés.

De plus, la Cour des comptes souligne que certaines de ses précédentes recommandations sont suivies ou en cours de suivi. C'est le cas pour la correction de comptabilisation en comptabilité générale des propriétés données en emphytéose, mais aussi la correcte valorisation à la valeur du marché des propriétés du CGT à son bilan et leur réévaluation annuelle. Ce travail a été entamé avec la SA Immowal dont les activités ont pris fin sur une décision du Gouvernement wallon en 2022. Le travail sera poursuivi au cours des prochaines années en fonction des disponibilités en termes de personnel au sein du CGT, sur la base d'un cadastre complet déjà disponible.

Le CGT souligne que cette remarque de la Cour des comptes nécessite un travail de grande ampleur. La Cour des comptes mentionne dans son rapport que les deux premières parties du travail sont finalisées, à savoir :

– l'établissement des règles d'évaluation ;
– le cadastre exhaustif de l'ensemble des propriétés et les réconciliations avec les données du cadastre.

Le CGT a entamé la troisième partie du travail qui consiste à effectuer l'évaluation ou la réévaluation selon les règles d'évaluation du CGT. Ce travail sera étalé sur les prochaines années. Le CGT souligne enfin que l'ensemble des propriétés, à l'exception des Lacs de l'Eau d'Heure, a une valeur dans les comptes.

Enfin, le travail de mise en place d'une cellule de contrôle interne au sein du CGT a débuté en 2024. Le CGT est accompagné par des consultants engagés via le contrat-cadre passé par le Service commun d'audit du SPW. Il prévoit par ailleurs la rédaction du rapport annuel portant sur l'évaluation du système de contrôle interne afin d'attester l'effectivité du système de contrôle interne, dont l'absence à ce stade est soulignée par la Cour des comptes.

À ce sujet, Mme la Ministre précise qu'après l'analyse des offres des prestataires, le CGT a choisi la société Deloitte pour faciliter la mise en œuvre du contrôle interne en son sein. L'accompagnement de Deloitte a débuté en mars 2024 et se terminera en 2027.

Les objectifs principaux sont les suivants :

– la création d'une cellule de contrôle interne au sein du CGT et la définition de ses rôles et de ceux des agents qui la composent ;
– l'analyse des risques dans le fonctionnement du CGT ;
– la rédaction d'une charte de contrôle ;
– la formation d'un agent chargé du contrôle interne ;
– l'élaboration de fiches indicateurs permettant une analyse de la situation.

En fin de projet, le CGT aura les outils et savoirs nécessaires à la réalisation de sa propre analyse de gestion des risques et à la construction de solutions adéquates.

La première phase du projet s'est achevée à la fin de l'année 2024. Celle-ci avait pour objectifs :

– l'étude de la maturité du CGT en termes de contrôle interne ;
– la mise en place de la structure et du fonctionnement de la communauté du contrôle interne ;
– l'identification d'initiatives concrètes ainsi qu'un planning pour leur application et des fiches indicateurs afin de tester leur état d'avancement.

La structure de contrôle interne sera caractérisée par la création de plusieurs lignes de défense face au risque. La première sera composée d'agents référents au sein de toutes les directions du CGT, qui échangeront avec la deuxième ligne de référence incarnée par un coordinateur récemment engagé par le CGT.

Concrètement, à l'heure actuelle, un rapport détaillé fourni par la société Deloitte a permis au CGT de clairement déterminer ses points forts et ses points d'amélioration. Treize initiatives ont été planifiées et permettront, après application, d'augmenter considérablement la maturité de l'administration. Il était d'ailleurs prévu que la plupart des démarches débutent en janvier 2025.

La deuxième phase débutera dans le courant de l'année 2025 et sera consacrée à des analyses de risques. Les macroprocessus faisant l'objet de ces analyses ont été identifiés en début de projet. Les remarques de la Cour des comptes sont là, et elles sont justifiées, et la situation s'améliore. Ses équipes mettront tout en œuvre pour que ce travail soit poursuivi au cours de cette nouvelle législature.

Les autres remarques nouvellement formulées par la Cour des comptes à l'occasion de l'examen du compte général 2023 du CGT seront également suivies de près, telles que, par exemple, la réconciliation des subsides en capital avec les immobilisations subsidiées, mais aussi la mise en place d'une double signature électronique en matière de paiement.

La Cour des comptes a contrôlé le compte général 2023 de l'AWaP, qui est un service administratif à comptabilité autonome. L'AWaP a pour mission d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine en Région wallonne.

Concernant les recommandations de la Cour des comptes sur le fait de lui transmettre officiellement le compte général de l'AWaP dans le délai légal, c'est le même cas de figure que pour le CGT. La Cour des comptes a formulé une opinion sans réserve sur le compte annuel 2023.

Elle formule toutefois diverses recommandations, dont celles qui rejoignent celles formulées sur les comptes 2023 du CGT :

– le non-respect du critère d'imputation sur la base du droit constaté pour des montants moins significatifs qu'au CGT ;
– l'absence de tableau de concordance entre le Plan comptable minimum normalisé (PCMN) et le plan comptable annexé à l'arrêté royal du 10 novembre 2009. Une table de correspondance entre le PCMN et le plan comptable de l'AWaP est en cours de réalisation et les premiers résultats concrets sont attendus pour début 2025, après intégration dans l'outil informatique ;
– un inventaire physique des biens meubles incomplet et pas totalement concordant avec l'inventaire comptable. Les travaux entamés précédemment par l'AWaP à ce sujet seront complétés en 2024, notamment par le biais d'une formation adéquate de membres du personnel désignés à cet effet et par la poursuite de la rédaction d'un guide de procédures budgétaires et comptables qui reprendra la réalisation des inventaires physiques et des déclassements.

D'autres remarques sont également formulées. Parmi celles-ci, les règles d'évaluation doivent être définies par arrêté, bien que celles-ci soient annexées aux comptes annuels de l'organisme et approuvées par le ministre du Budget. Elle fera en sorte que cette formalité soit rencontrée rapidement, d'autant que la Cour des comptes mentionne qu'un projet d'arrêté en ce sens a déjà établi, ce que l'AWaP confirme.

Des dépassements de crédits de liquidation sont constatés, qui ne devraient plus se présenter, le programme de gestion budgétaire de l'AWaP empêchant les dépassements en crédits.

Les factures émises par l'AWaP font parfois l'objet d'un double encodage, source d'erreurs, d'abord dans le logiciel de facturation et ensuite dans le logiciel comptable.

En ce qui concerne les programmes informatiques, un marché de développement a été passé avec le fournisseur des programmes budgétaires et comptables afin, d'une part, d'assurer l'interfaçage avec les programmes de gestion des différentes missions et, d'autre part, d'assurer le fonctionnement avec le système de facturation électronique européen.

Des contacts ont été pris, notamment avec l'Organisme payeur de Wallonie (OPW), pour bénéficier des lignes de codage qui leur ont permis de mettre en place, dans leurs programmes informatiques un système automatique de transfert des données depuis Mercurius. Le prestataire de l'AWaP est en train d'intégrer ce dispositif à multidata au programme budgétaire de l'AWaP. Le système devrait être opérationnel en 2025.

Les déclarations de créance reçues par l'AWaP pour les travaux subventionnés et accords-cadres accusent un retard de traitement et de suivi, ce qui a provoqué des sous-consommations significatives de crédits de liquidation en 2023.

En ce qui concerne les dossiers de subventions des travaux sur biens classés, l'équipe de contrôle a été renforcée : 1,8 équivalent temps plein début 2023 pour 4,3 équivalents temps plein fin 2024.

Un nouvel outil de monitoring des dossiers traités est finalisé. Il permet d'avoir une meilleure vision sur l'ensemble des dossiers et les actions à mener pour assainir l'encours. La simplification et l'amélioration des pratiques de contrôle, formalisées par une circulaire ministérielle, sont en vigueur depuis juin 2024.

Ces mesures ont pour résultat une augmentation des montants liquidés et une accélération du traitement des demandes. Le travail de simplification se poursuivra en 2025.

Un problème d'incompatibilité entre les fonctions de trésorerie et receveur suppléant et de comptable a été souligné. L'absence du trésorier suppléant depuis plus d'un an a de facto supprimé le problème d'incompatibilité. Par ailleurs, un nouvel agent a été engagé en avril 2024 et il endosse le rôle de receveur principal et de trésorier suppléant. Un arrêté ministériel modifiant l'arrêté de désignation des trésoriers-receveurs a été signé par la Ministre De Bue le 15 juin 2024.

La tenue d'un dossier permanent contenant les informations générales actualisées dans le cadre d'audits reste à compléter avec les procédures budgétaires et comptables, les plans stratégiques, la description de la gestion des risques ainsi que les analyses de risques réalisées. Ce travail est en cours et sera également poursuivi. Un guide des procédures budgétaires et comptables a été rédigé et doit encore être complété avec les différentes données exigées par le décret.

Concernant la mise en place d'un système de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques, l'AWaP a entrepris des démarches auprès du coordinateur du contrôle interne de l'OPW ainsi qu'auprès de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) afin de répondre à cette recommandation. Un tableau d'analyse des risques est d'ores et déjà intégré au guide des procédures budgétaires et comptables. Ce guide sera intégré au dossier permanent et complété par les analyses de risques, mais également par la formalisation du cycle des achats, par exemple. Le guide devra ensuite être soumis à l'approbation de Mme la Ministre.

Par rapport à l'absence d'un rapport annuel afin d'attester l'effectivité du système de contrôle interne, l'AWaP a précisé que la procédure de recrutement d'un agent qui devait prendre en charge cette mission a échoué, car aucun des candidats n'avait le profil adéquat. La procédure a été relancée.

Sur le non-respect des obligations prévues dans les contrats de bail pour les loyers perçus par l'AWaP, Mme la Ministre précise que les loyers de la Brasserie Rivière ne correspondaient pas au montant repris dans le bail à la suite d'un accord avec le locataire qui, en contrepartie, avait effectué des travaux. Cet accord avait pris fin en juin 2019. Le loyer devait être ensuite adapté conformément au bail. Un avenant au bail de la Brasserie Rivière a été signé le 21 août 2024.

L'encours important de l'AWaP est par ailleurs rappelé par la Cour des comptes, à savoir plus de 189 millions d'euros fin 2023. Faisant suite à une précédente remarque de la Cour des comptes à ce sujet, le programme de comptabilité budgétaire de l'AWaP a été adapté en 2021 afin d'effectuer un suivi régulier de l'encours. L'AWaP a procédé à des désengagements à hauteur de 3,6 millions d'euros en 2022 et 2,3 millions d'euros en 2023. L'AWaP a poursuivi ses travaux d'analyse en 2024 afin de procéder aux désengagements complémentaires nécessaires.

Mme la Ministre indique avoir bien pris conscience de la problématique à son arrivée au Gouvernement, raison pour laquelle des moyens complémentaires ont été sollicités et obtenus à l'ajustement 2024 pour y remédier progressivement. Elle va rapidement faire le point avec l'AWaP dans le cadre de la clôture des comptes 2024 et, au 14 novembre 2024, le montant de l'encours était de 181 millions d'euros pour l'AWaP.

Enfin, la Cour des comptes souligne que trois de ses précédentes recommandations ont été suivies en matière de gestion de signalétique des tiers, de documentation au niveau des titres de propriété, mais aussi de facturation plus rapide des prestations de stage.

Quatre nouvelles recommandations sont formulées par la Cour des comptes à l'occasion de l'examen des comptes 2023 de l'AWaP.

Premièrement, s'assurer de la correcte retranscription des réallocations budgétaires dans le logiciel comptable. La Cour des comptes a constaté, pour deux crédits d'engagement, des erreurs de retranscription d'un montant de 11 000 euros dans la colonne « Budget ajusté » du compte d'exécution du budget. La remarque de la Cour concerne un malentendu entre la cellule budgétaire et la cellule comptable. En effet, la dernière réallocation 2023 a été réalisée en deux temps. Une coquille s'était glissée dans le texte d'origine et deux arrêtés ont dès lors été signés. Seul un des deux était disponible et la cellule comptable s'est basée sur celui-ci pour encoder les données dans le logiciel comptable. Une mesure de correction de la procédure a été entérinée.

Deuxièmement, veiller à l'imputation des dépenses d'investissement sous des articles de base dotés d'un code SEC relevant du groupe principal 7 « Investissements ». Un compte adéquat a été créé dans le budget 2024.

Troisièmement, comptabiliser les participations financières détenues dans EthiasCo. Fin 2017, l'association d'assurance mutuelle Ethias Droit Commun, dont le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) avait la qualité de membre, a été transformée en une société coopérative dénommée EthiasCo.

Par cette opération, la qualité de membre affilié de l'association a été transformée de plein droit en celle de membre coopérateur avec attribution de deux parts à l'Institut du patrimoine wallon (IPW) d'une valeur nominale de 8 603 euros par part. La Cour des comptes relève que ces parts, d'une valeur totale de 17 206 euros, ne figurent pas au bilan de l'AWaP fin 2023. Les immobilisations financières sont dès lors sous-évaluées à due concurrence.

L'information relative à la participation de l'AWaP dans la société coopérative EthiasCo n'était pas connue de l'AWaP. Étant donné que ces parts étaient identifiées à l'IPW, une demande de confirmation a été adressée à Ethias afin de s'assurer que celles-ci n'ont pas été mutualisées avec les autres parts du SPW et qu'il convient de les comptabiliser dans le bilan de l'AWaP. La confirmation a été reçue d'Ethias et les parts seront comptabilisées dans les comptes 2024.

Quatrièmement, se conformer aux règles fixées par l'arrêté du 23 mai 2019 pour l'engagement et la liquidation des dépenses. La Cour des comptes relève que les seuils de délégation n'ont pas toujours été respectés, conformément à l'arrêté de délégation de pouvoirs au SPW du 23 mai 2019. À la suite de la remarque de la Cour des comptes, une analyse juridique des différents outils, notamment de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs, est en cours à l'AWaP pour, le cas échéant, ajuster les pratiques et le programme informatique.

Pour ce qui est du suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques et les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la Covid-19, Mme la Ministre précise qu'il s'agit de recommandations transversales à l'attention de l'ensemble du Gouvernement wallon, qui s'adressent en particulier au Ministre-Président. Elle n'a pas d'élément complémentaire ou spécifique à ses matières à apporter, mais elle contribuera à la mise en œuvre des réponses à ces recommandations, le cas échéant.

Concernant le suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques, en particulier celui relatif à l'archéologie en Région wallonne, elle précise avoir analysé le rapport de la Cour des comptes en la matière et salue les progrès réalisés et les ajustements effectués dans divers projets et procédures par l'AWaP, qui a réalisé un travail de fond important sur cette thématique de l'archéologie, qui est complexe.

Elle passe en revue les recommandations qui n'étaient pas encore totalement suivies par l'AWaP au moment du rapport de la Cour des comptes, et expose les évolutions de ces points.

Concernant la première recommandation de la Cour des comptes, qui vise à fusionner les bases de données de l'inventaire du patrimoine archéologique afin d'en faciliter l'accès, un projet a été initié pour fusionner les bases de données provinciales en un nouveau système et redéfinir leur fonctionnement. Trois parties prenantes ont été désignées : un coordinateur d'offre, un architecte et un analyste. Les travaux ont débuté en octobre dernier, avec un cahier des charges actuellement en rédaction. Ce

projet est prioritaire dans l'axe 5 de la transformation digitale de l'AWaP.

Par rapport à la troisième recommandation de la Cour des comptes, qui vise à rendre à nouveau possible l'accès aux agents de l'AWaP à l'application Gesper pour gestion des permis, l'accès a pu être établi via des utilisateurs relais. La recommandation est à présent rencontrée.

Concernant la onzième recommandation de la Cour des comptes, qui vise à disposer d'une vue correcte sur la disponibilité des archéologues en lien avec le passif post-fouille, la recommandation est partiellement suivie via un tableau de planification stratégique managériale permettant d'avoir une vue d'ensemble des chantiers et des post-fouilles à réaliser le cas échéant. Ce tableau de planification stratégique managériale pourrait encore être amélioré et les agents continuent à être sensibilisés à l'importance de ces données.

Concernant la valorisation du patrimoine mis à jour lors de fouilles et les recommandations n^{os} 13 à 22 de la Cour des comptes, elle précise qu'à la suite du suivi d'audit, un cadastre des post-fouilles à réaliser a été lancé en plusieurs étapes. L'étape finale de recensement s'est terminée le 12 décembre 2024.

Le 26 décembre, plusieurs tableaux ont été communiqués en interne à l'AWaP pour analyse. Le premier est un inventaire des post-fouilles à réaliser. Le deuxième concerne les priorités en matière de publications finales dégagées pour la période 2024-2026, soit 29 post-fouilles priorisées avec phasage du travail de publication en plusieurs étapes jusque fin 2026. Le troisième tableau concerne le planning des expertises à faire réaliser pour parvenir à clôturer la publication de ces post-fouilles dans les temps.

L'AWaP dispose à présent de trois outils de monitoring qui se complètent et qui sont aboutis, mais qui restent à valider dans le courant du premier trimestre 2025, à la suite de l'analyse en interne.

Concernant les recommandations visant le stockage des biens dans les différentes réserves, notamment la recommandation n° 26 de la Cour des comptes qui vise à établir un bilan précis des opérations de sauvetage effectuées sur le matériel inondé en 2021, l'AWaP indique que la totalité du matériel a été traitée. Il fait l'objet d'un encodage dans la base de données et d'un empaquetage adéquat en vue du déménagement vers le nouveau Centre de conservation et d'étude à Suarlée prévu pendant l'été 2025.

Ensuite, concernant la recommandation n° 29 de la Cour des comptes visant à mettre les espaces de conservation situés dans la direction zonale dans les conditions leur permettant d'obtenir leur agrément comme dépôt de biens archéologiques, l'échéance est prévue pour fin 2026. À ce stade, des thermo-hygromètres ont été installés dans tous les dépôts pour collecter les données climatiques. Les rapports de ces données ont été transmis aux responsables des zones opérationnelles en avril 2024.

En outre, une planification pour réduire le nombre de dépôts de 35, actuellement, à cinq, soit un par province, en plus du Centre de conservation et d'étude de Suarlée, est en cours. L'AWaP estime que la mise en œuvre de cette opération complexe pourrait prendre dix ans.

Concernant la recommandation n° 30, qui vise spécifiquement le cas de la Direction opérationnelle zone ouest et la volonté d'avoir un lieu unique d'entrepôt pour cette zone, l'identification d'un nouveau site a été confiée aux équipes de la gestion immobilière du SPW. Dans l'attente de ce nouveau lieu, le matériel archéologique est toujours conservé dans les bâtiments actuels.

En ce qui concerne le volet de l'octroi des subventions, soit les recommandations n^{os} 31 à 33 de la Cour des comptes, un nouveau formulaire de demande de subvention a été mis en place, mais il doit encore être complété d'un rapport dit prospectif, reprenant notamment le programme prévisionnel des activités de l'année qui suit et un projet de budget pour la poursuite des activités de l'année suivante en cours de validation et qui sera finalisé courant du premier trimestre 2025.

Pour ce qui concerne le volet de l'utilisation des subventions, la seule recommandation de la Cour des comptes qui subsiste – soit la n° 40 – et qui vise à l'utilisation des subventions accordées dans les délais prévus, les arrêtés de l'AWaP d'octroi de subventions encadrent à présent mieux les délais, en ce sens qu'ils prévoient une période d'éligibilité des dépenses couvertes et un délai de remise du dossier justificatif final. Si ces délais ne sont pas respectés, le bénéficiaire perd alors son droit à la subvention ou du moins à la partie non justifiée.

Au terme de son suivi au 30 juin 2024, la Cour des comptes souligne qu'une majorité des recommandations de 2022 sont rencontrées et d'autres, en cours de mise en œuvre au moment du rapport, sont à présent rencontrées. Elle salue le travail de fond réalisé par l'AWaP.

Concernant les axes thématiques « Communication, valorisation et monitoring », ce sont des points d'attention importants dans cet audit. Ils sont aussi des axes prioritaires d'action pour cette législature. Les équipes de l'AWaP sont conscientes de ces importants enjeux et travaillent au jour le jour sur ces projets.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

Mme Pécriaux demande si le travail afin d'assurer la valorisation du site des Lacs de l'Eau d'Heure est en cours et quand les résultats seront disponibles, sachant que cette recommandation a été formulée à de nombreuses reprises dans les précédents rapports de la Cour.

Mme Bluge précise que beaucoup de chemin a déjà été parcouru en Wallonie et que cette entité vient de très loin. Elle rappelle que le Ministre-Président et la ministre du Tourisme de la précédente législature avaient déjà mené, depuis plusieurs années, un travail budgétaire et de mise en place de bases solides et sérieuses pour poursuivre l'objectif d'optimisation continue de la gestion financière et budgétaire de la Région wallonne, notamment en matière de tourisme.

Le Groupe MR est rassuré de savoir que Mme la Ministre s'inscrit dans cette continuité et cette dynamique. La réalisation des recommandations permettra à la Région wallonne de présenter des comptes plus transparents, ce qui sera apprécié par les agences de notation. Les efforts que l'on fait en tourisme y contribueront aussi.

Concernant les deux réserves sur les comptes généraux 2023 du CGT, une des deux concerne les lacs de l'Eau d'Heure, notamment la sous-évaluation du site. Elle demande si Mme la Ministre a déjà défini des axes quant à l'assainissement budgétaire de ce site afin de structurer ce bien ou de le développer davantage.

La Cour des comptes recommande également au CGT de poursuivre les travaux de réévaluation et de capitalisation de l'ensemble de ses propriétés et de leur valeur sur le marché. Elle demande où en est cette évaluation et quelles sont les mesures prises pour accélérer le processus pour valoriser l'ensemble des propriétés à leur juste valeur.

Elle souligne que le tourisme est un moteur de l'économie régionale. L'intérêt croissant des Belges et des touristes étrangers pour le tourisme en Belgique est vraiment notable. Il est primordial de soutenir ce développement et la création de projets structurants qui généreront des retombées et des recettes, tout en garantissant la soutenabilité pour la population locale.

Le travail important de simplification administrative, de mise en cohérence et de digitalisation en cours doit être poursuivi.

Mme Gysen sollicite un éclaircissement sur la sous-évaluation du site des Lacs de l'Eau d'Heure.

M. Chintinne rappelle que le patrimoine en Wallonie est riche et varié, et relie les citoyens à leur histoire. Préserver le patrimoine tout en répondant aux défis de la société actuelle est une priorité pour le Groupe MR. Cela passe notamment par une amélioration de l'efficacité des structures et une rationalisation des ressources.

Il demande à Mme la Ministre des précisions sur les priorités de l'AWaP pour l'année 2025 et comment elle entend intégrer les objectifs de développement durable. Il demande quels sont les objectifs en termes d'efficience, mais aussi en termes d'emploi et de formation, notamment en ce qui concerne les métiers du patrimoine en pénurie. Enfin, il demande quelles priorités sont identifiées afin d'augmenter l'accessibilité des ressources patrimoniales de l'AWaP.

M. Lepine revient sur l'archéologie et interroge Mme la Ministre sur les Casemates à Mons. Il demande confirmation qu'en octobre 2024 les biens y étaient toujours stockés. Depuis la vente des casemates, l'AWaP loue l'espace dans l'attente d'une décision concernant le sort des dépôts, et les bureaux de l'Agence devaient même également être relocalisés. Il demande si le dépôt archéologique et les bureaux montois sont visés par les recommandations de la Cour des comptes. En octobre, plusieurs pistes existaient concernant l'avenir des bureaux montois dans l'attente d'une décision du SPW Support concernant le pilotage du déménagement et il demande ce qu'il en est. Il souhaite savoir si le dépôt archéologique restera dans les casemates et dans l'affirmative si les lieux sont adaptés à la conservation.

Pour ce qui est du personnel, il demande si le Gouvernement et l'AWaP entendent répondre à la recommandation formulée par la Cour des comptes qui formulait la crainte d'une perte de savoir et de connaissance au sein des services d'archéologie au vu du nombre de personnes qui partent à la retraite sans être remplacées.

De manière plus générale, lors de l'examen du budget, Mme la Ministre a annoncé sa volonté de « revoir les métiers de l'archéologie en Wallonie avec le lancement d'une analyse en profondeur des métiers de l'archéologie ». Elle affirmait que le modèle développé en Wallonie est à la croisée des chemins, le personnel est vieillissant, la gestion des post-fouilles, la valorisation des opérations, la gestion des artefacts et des lieux de stockage. Elle a évoqué les 35 lieux de stockage existants qu'elle souhaite ramener au nombre de cinq, soit un par province. Cela peut être une bonne chose. Il convient néanmoins de se poser les bonnes questions pour choisir l'orientation correspondant aux moyens et aux objectifs wallons.

Selon l'intervenant, cette « refonte de l'archéologie » commence par une coupe d'1,3 million d'euros opérée par le Gouvernement dans les budgets de fonctionnement de l'archéologie et de 500 000 euros dans les budgets de fonctionnement des fouilles archéologiques, alors que la Cour des comptes pointe des difficultés au sein des services d'archéologie et que des moyens complémentaires seraient sans doute nécessaires afin de résorber certains retards dans les services post-fouilles ou pour assurer le suivi des dossiers.

Il demande si Mme la Ministre va plaider pour un renforcement des budgets lors de l'ajustement et si l'ana-

lyse évoquée a été initiée. Il demande quels sont les acteurs associés.

M. Soupart se dit intéressé par rapport au dossier des Casemates de Mons et demande quels sont les chantiers sur lesquels Mme la Ministre entend travailler. Il souhaite savoir comment Mme la Ministre entend répondre aux recommandations de la Cour des comptes pour ce qui concerne l'archéologie. Il demande quels sont ses objectifs pour les missions d'archéologie au sein de l'AWaP et plus particulièrement les métiers du patrimoine.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre indique qu'en ce qui concerne l'évaluation de la valeur des Lacs de l'Eau d'Heure et leur valorisation au niveau du bilan du CGT, ce dernier a bien pris note de cette recommandation et met tout en œuvre pour finaliser ce point dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne en particulier la valeur du site des Lacs de l'Eau d'Heure comptabilisée à 1 euro, le site n'est effectivement pas valorisé à sa valeur de marché, conformément aux règles d'évaluation du CGT. La remarque fera l'objet d'un examen et les six parcelles récupérées du SPW seront ajoutées au bail des Lacs de l'Eau d'Heure et devront dès lors être enregistrées en conséquence.

De manière plus générale, par rapport aux Lacs de l'Eau d'Heure, et en suivi des interventions qui ont déjà eu lieu dans cette Commission, Mme la Ministre est toujours en attente d'informations de la part de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure ». Le point est toujours à l'analyse dans son cabinet mais elle se dit attentive au suivi de ce dossier.

Pour ce qui concerne le poids du secteur touristique, par rapport à l'économie wallonne de manière générale, Mme la Ministre confirme ses intentions de continuer à soutenir des projets structurants. Elle se dit consciente du poids du secteur touristique par rapport à l'économie et sait que les emplois ne sont pas délocalisables.

Ainsi, les chantiers, que ce soit en matière de simplification administrative ou de digitalisation, doivent rester au cœur de son action et elle continuera d'y veiller.

Elle indique à M. Chintinne que les priorités en matière de patrimoine sont celles qui ont été reprises dans la présentation des travaux budgétaires.

Elle partage le point de vue de M. Chintinne relativement au développement durable. Il s'agit d'un enjeu essentiel sur lequel elle entend travailler avec l'AWaP. Pour ce qui concerne les métiers du patrimoine en pénurie, elle indique que l'AWaP propose des actions en la matière.

Concernant les Casemates de Mons, elle indique à M. Soupart qu'elle ne dispose pas d'informations complémentaires par rapport aux éléments communiqués précédemment.

En ce qui concerne la réduction des budgets, elle rappelle à l'attention de M. Lepine que les crédits ont été adaptés aux besoins et à la consommation effective des budgets de l'AWaP au niveau de l'archéologie en 2024.

Pour ce qui est des ressources humaines par rapport à l'archéologie de manière générale, elle précise qu'il ne lui est pas possible d'entrer dans une analyse affinée, mais elle reste à disposition pour répondre à toute question plus complète et détaillée sur ce point.

Depuis décembre dernier, il ne lui a pas été possible d'aller plus loin dans la dynamique. Elle se dit disposée à tenir informés les députés de toutes les avancées qui auront lieu en la matière.

RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, La Présidente,

A. GYSEN C. DESALLE

IX. ANNEXE 6 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DU LOGEMENT

EXPOSÉ DE MME NEVEN, MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DU PLAN AIR-CLIMAT, DU LOGEMENT ET DES AÉROPORTS

Mme la Ministre souligne que le contrôle annuel de la Cour des comptes vise à garantir l'application des règles en matière de transparence et de rigueur budgétaire aux institutions régionales.

Relativement au contrôle du compte annuel 2023 pour l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), elle note avec satisfaction que la Cour formule une opinion sans réserve après avoir procédé à son évaluation. Elle affirme qu'elle s'assurera du suivi de l'ensemble des recommandations formulées, notamment en matière de gouvernance, de procédure comptable et de contrôle interne. Elle entend soutenir l'AWAC dans leur mise en œuvre.

Elle précise que les recommandations en matière d'engagement juridique et budgétaire, de séparation des fonctions et d'exactitude des données devront être prises en considération. Elle ne doute pas qu'il s'agit d'ores et déjà d'une préoccupation de l'AWAC.

Elle fait observer que le Gouvernement a remédié, dès le 10 octobre 2024, à l'absence de désignation d'un inspecteur général au sein de l'Agence qui la plaçait dans une situation inconfortable. Cette désignation permet la mise en œuvre de l'arrêté du 14 décembre 2023 qui porte organisation de l'AWAC en vue de structurer l'Agence, notamment par la mise en place d'une plateforme de coordination transversale avec la désignation de directeurs.

Elle assure qu'elle soutiendra la structuration de l'Agence en collaboration avec les membres du Gouvernement en charge de la Fonction publique et de l'Environnement.

Elle ajoute que le Gouvernement est en train de finaliser le dossier relatif aux règles d'évaluation qui constitue une recommandation qui n'a pas été mise en œuvre depuis 2015. Elle confirme sa volonté de bénéficier d'une Agence forte au regard des enjeux de son action.

Pour ce qui concerne l'article 47*quater* du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, elle constate que la Cour des comptes a effectué le contrôle du compte annuel général 2023 de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE). Le rapport de la Cour a conclu que le compte général 2023 a été établi conformément aux dispositions du règlement du Parlement du 26 mai 2021 relatif au contrôle budgétaire et comptable de la CWaPE. Le contrôle du bilan, du compte de résultat et du compte d'exécution du budget 2023 de la CWaPE n'a pas révélé d'erreur significative susceptible de remettre en cause les informations reprises dans ce compte.

Comme il est d'usage dans ce type de contrôle, elle relève que la Cour formule par ailleurs des recommandations visant à renforcer la gestion financière et comptable de l'institution. Comme pour l'AWAC, elle indique soutenir la CWaPE dans leur mise en œuvre, rappelant toutefois qu'il s'agit d'un organisme autonome dans le cadre de ses missions de régulation et indépendant du Gouvernement.

S'agissant des dispositions légales à finaliser, elle insiste sur le fait que le législateur devra se saisir du dossier afin de répondre aux préoccupations de la Cour. Elle pense en particulier au mode de détermination des soldes non utilisés des dotations, aux précisions du règlement spécifique en matière de contrôle comptable et budgétaire et au recours aux cavaliers budgétaires.

Relativement au suivi des recommandations relatives aux mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, elle note que le rapport de la Cour s'inscrit dans le suivi d'un rapport de 2021 portant sur quatre thématiques :

– la mise en place d'un inventaire, tous niveaux de pouvoir confondus, des mesures de soutien en cas de crise nationale ;
– la coordination entre les différents niveaux de pouvoir en vue d'une réponse coordonnée aux difficultés socioéconomiques, en ce compris la création d'une banque de données ;
– la mise en place d'un cadre réglementaire et de contrôle permettant la bonne mise en œuvre des mesures de soutien ;
– le suivi et l'évaluation des mesures, afin notamment d'en identifier les lacunes et de procéder aux ajustements nécessaires.

Elle souscrit aux recommandations formulées, tout en gardant à l'esprit la situation d'urgence sur le plan socioéconomique générée par la crise sanitaire. Il lui semble que le Gouvernement, lors de la dernière législature, a mis en place une série de mesures urgentes visant à soutenir la population au moment où celle-ci en avait besoin.

Elle souligne que le devoir des autorités est d'anticiper les difficultés en tirant les leçons du passé. La création du Centre de coordination des risques et de la transmis-

sion d'expertise (CORTEX) en tant qu'organe de gestion et de coordination des crises en Wallonie témoigne de cette prise de conscience et de la responsabilité du Gouvernement.

Elle déclare que le Gouvernement sera attentif à ce que les principes soulevés par la Cour puissent être mis en œuvre en ce compris, dans la mesure du possible, dans les situations de crise ou d'urgence.

Pour l'avenir et pour ce qui concerne les réformes qu'elle portera, elle fait part de sa volonté de les assortir d'indicateurs de résultat et de règles d'évaluation permettant de garantir à la Wallonie que les moyens budgétaires dépensés le soient le plus efficacement possible.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

M. Janssen indique que le Groupe MR se réjouit que la Cour des comptes ait formulé une opinion sans réserve sur les comptes annuels 2023 de l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC). Il souligne que depuis le contrôle des comptes 2010 et 2011, la Cour relève que l'AWAC n'a pas encore mis en place un organe de direction, en contravention à l'article 5 de l'arrêté du 3 juillet 2008. Au cours de ces cinq dernières années, le Groupe MR a régulièrement interrogé le Ministre Henry au sujet de cette recommandation de 2010 qui n'est toujours pas mise en œuvre.

Il remarque que le Gouvernement a adopté le 14 décembre 2023 un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008. Ce dernier instaure un nouvel organe de plateforme de coordination transversale. La plateforme, composée du président de l'AWAC et des directeurs, vise à faciliter la mise en œuvre et le suivi des projets. Celle-ci se réunit au minimum quatre fois par an. La Cour constate que le président et les directeurs ne sont toujours pas désignés.

Il demande à Mme le Ministre d'apporter des précisions sur les éléments bloquants au sein de l'AWAC qui empêchent de clarifier la gouvernance au sein de l'Agence. Il souhaite savoir comment Mme la Ministre compte répondre ou apporter des solutions sur ce sujet.

Il rappelle que depuis le contrôle des comptes de l'année 2015, la Cour recommande à l'AWAC de fixer des règles d'évaluation en accord avec son ministre fonctionnel et le ministre du Budget. Dans sa réponse, le président intérimaire de l'AWAC précise que ces règles sont définies depuis de nombreuses années dans le document intitulé « Procédures et vade-mecum comptables et budgétaires ». Ce document a été transmis au ministre fonctionnel pour accord dans la seconde quinzaine du mois de juin 2023. Il demande à Mme la Ministre si elle a reçu ce document de la part de son prédécesseur et ce qu'elle pense de la justification apportée.

Par ailleurs, il fait observer qu'en 2017, la Cour a relevé que l'AWAC n'avait pas prévu de délégation de pouvoir. Le dossier a légèrement évolué récemment puisque le Gouvernement a adopté en décembre 2023 un arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service public de Wallonie concernant l'Agence. Celui-ci donne délégation à l'inspecteur général en charge de l'AWAC. Il souhaite savoir s'il est prévu de désigner rapidement l'inspecteur général.

Il insiste sur le fait qu'en 2021, la Cour avait constaté que pour deux dossiers d'engagement, la date de l'engagement juridique était antérieure à la date de l'engagement budgétaire. La Cour rappelle à cet égard que l'engagement budgétaire et la dépense doivent être préalables à l'engagement juridique pour s'assurer de la disponibilité des crédits. La Cour recommande dès lors à l'AWAC de s'assurer du respect de ce principe. Il souhaite savoir si Mme la Ministre compte rappeler à l'AWAC ses obligations en la matière.

Concernant la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), il souhaite que la Sous-commission du contrôle de la CWaPE examine les recommandations de la Cour des comptes à l'attention du régulateur lors d'une prochaine réunion.

Enfin, concernant les mesures de soutien de la Région aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, il constate que treize recommandations ont été formulées par la Cour pour que la Wallonie soit mieux préparée face à d'éventuelles nouvelles crises sanitaires. Il souhaite savoir quelle est la feuille de route du Gouvernement pour mettre en œuvre ces 13 recommandations et comment mieux préparer la Région. Il demande ce que Mme la Ministre peut préparer dans le cadre de ses compétences.

M. Cloquet partage les interrogations de M. Janssen relativement à l'AWAC et demande quand le comité de direction sera mis en place.

Il constate que la Cour souligne que sur les 13 recommandations qu'elle a formulées en 2021 concernant la gestion des mesures de soutien socioéconomique dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, aucune n'a été entièrement mise en œuvre par le Gouvernement. Parmi ces recommandations figurent des points cruciaux pour garantir la transparence, la coordination et l'efficacité des politiques publiques, notamment en matière de suivi des aides, de contrôle et de soutien aux personnes en difficulté.

Dans un contexte où le droit au logement est un pilier fondamental de la justice sociale, alors que 45 000 familles attendent un logement public, il demande

comment Mme la Ministre peut garantir que les politiques du logement mises en œuvre par le Gouvernement s'appuient sur des mécanismes rigoureux en matière de suivi, d'évaluation et de transparence afin d'éviter les écueils relevés par la Cour dans d'autres domaines.

Il demande également quelles actions concrètes Mme la Ministre va entreprendre pour garantir que les fonds publics alloués au logement seront utilisés de manière optimale, en cohérence avec des principes d'égalité, de traitement et d'efficacité, tout en soutenant les secteurs économiques liés à la construction et la rénovation.

Mme Morreale considère que l'analyse de la Cour des comptes constitue un travail important et essentiel pour assurer le contrôle public et la transparence.

Elle souligne que la Cour mentionne, pour le compte annuel de l'AWAC, que certains éléments doivent être améliorés. Le ministre du Budget précédent ne l'avait pas transmis officiellement à la Cour des comptes dans le délai requis. Or, la Cour recommande, pour l'avenir, de lui transmettre officiellement le compte de l'Agence dans le délai légal. Elle attire l'attention sur le fait qu'il faut vérifier, à l'avenir, que les comptes seront communiqués à la Cour dans les délais impartis.

Elle remarque que parmi les huit recommandations formulées, trois sont en cours de suivi et une seule n'a pas encore été suivie. Elle salue les progrès qui ont été réalisés à cet égard.

Relativement aux améliorations qui sont encore nécessaires, il lui semble intéressant de voir quelles sont les difficultés qui sont rencontrées par l'AWAC évoquées par Mme la Ministre pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations.

Elle observe que certaines remarques sont clairement d'ordre technique, comme notamment procéder à l'engagement budgétaire de la dépense avant l'engagement juridique. D'autres sont un peu plus problématiques et touchent au fonctionnement de l'AWAC. La Cour relève que l'Agence n'a toujours pas mis en place l'organe de gestion prévu par l'article 5 de l'arrêté de 2008.

Elle met en exergue que le Gouvernement a adopté, en décembre 2023, un arrêté qui instaure une plateforme de coordination transversale. Cet organe est cependant resté inopérant, faute de désignation d'un président et d'un directeur. Il semble qu'aucune réunion n'a encore été organisée, ce qui retarde la mise en œuvre effective de cette structure essentielle à l'autonomie de l'AWAC. Elle s'interroge par rapport au fait qu'il s'agit un organe qui est autonome. Elle demande, en cas de dysfonctionnement relevé par la Cour, quelle est l'intervention possible de la part de Mme la Ministre pour s'assurer que l'amélioration sera réalisée.

Elle relève que la Cour souligne que, depuis 2017, l'AWAC n'a toujours pas de procédure de délégation de pouvoir. C'est un dysfonctionnement qui empêche l'engagement et le paiement des dépenses en cas d'absence de l'ordonnateur, malgré l'adoption, en décembre 2023, d'un arrêté correctif. Elle demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte mettre en œuvre pour accélérer la désignation du président et des directeurs de l'AWAC afin d'assurer le fonctionnement effectif de la plateforme. Elle demande aussi comment Mme la Ministre peut garantir que la procédure de délégation de pouvoir sera pleinement opérationnelle pour le prochain contrôle de la Cour.

Elle fait remarquer que la Cour recommande à l'AWAC de fixer des règles d'évaluation comptable en concertation avec le ministre fonctionnel et le ministre du Budget. Des règles d'amortissement ont été intégrées dans le manuel des procédures comptables de l'AWAC, mais elles semblent ne pas avoir reçu l'approbation formelle des ministres concernés. Elle précise que le président intérimaire de l'institution avait annoncé qu'il transmettra les procédures et le vade-mecum comptable et budgétaire au Gouvernement pour approbation en juin 2023. La Cour constate qu'à ce jour, il n'y a toujours pas eu de validation accordée. Elle souhaite savoir quels sont les obstacles qui ont empêché cette approbation et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour régulariser la situation. Elle souhaite savoir si Mme la Ministre peut s'engager à finaliser cette validation le plus rapidement possible.

Elle souligne que la Cour a formulé six nouvelles recommandations à l'attention du Gouvernement pour améliorer la gestion de l'AWAC visant à renforcer la transparence, la rigueur administrative et la sécurité des processus financiers :

– transmettre le compte annuel de l'AWAC dans le délai légal ;
– s'assurer du respect des mentions obligatoires sur les factures qui sont adressées à l'AWAC ;
– confier les accès en écriture aux signalétiques des tiers à un agent distinct des processus de liquidation et de paiement des dépenses ;
– mettre en place une procédure de vérification de la légitimité et de l'exactitude des demandes de modification des coordonnées bancaires des fournisseurs ;
– établir un rapport sur le système de contrôle interne ;
– transmettre le compte de gestion du trésorier receveur dans le délai prévu.

Elle souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées pour répondre efficacement à ces six recommandations et quel est le calendrier pour assurer leur mise en œuvre complète dans les délais requis.

Sur la crise sanitaire de la Covid-19, elle insiste sur le fait que la Wallonie a pu compter sur l'administration publique et, aujourd'hui, il lui paraît un peu sévère que les premières mesures pour revenir à l'austérité soient de s'attaquer aux travailleurs qui ont agi sur le terrain durant la crise. Elle pense qu'il faut s'en rappeler pour valoriser celles et ceux qui ont fait preuve de résilience et qui étaient en action sur le terrain pendant ces deux années difficiles.

Elle comprend que la Cour a examiné la situation à froid, ce qui est précieux pour tirer des leçons de la gestion de crise. Elle rappelle que le Centre de coordination des risques et de la transmission d'expertise (CORTEX)

doit jouer un rôle pour essayer d'améliorer les procédures. Le fait de ne pas avoir de majorité gouvernementale au niveau fédéral complique la situation. Elle pense que ce travail doit pouvoir se faire dans la foulée de la mise en place du Gouvernement fédéral.

2. Réponses du Gouvernement

Mme la Ministre fait remarquer que la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) constitue un organisme indépendant du Gouvernement, contrairement à l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC).

Pour ce qui concerne la gouvernance au sein de l'AWAC, elle rappelle que le Gouvernement a remédié le 10 octobre 2024 à l'absence de désignation d'un inspecteur général. Elle a été informée, dès sa prise de fonction, que l'AWAC était dans une situation inconfortable dès lors cet inspecteur général n'était pas désigné. La désignation doit permettre la mise en œuvre de l'arrêté de décembre 2023 portant l'organisation de l'AWAC visant à structurer la gouvernance au sein de l'Agence avec une plateforme de coordination, ce qui nécessitera aussi la nomination de directeurs. Elle précise avoir reçu, ainsi que le M. le Ministre Coppieters, une note détaillée à ce sujet et le Gouvernement y travaille.

Elle confirme que la clarification des délégations de pouvoir et la mise en place des règles d'évaluation ont été discutées. Elle précise avoir reçu un courrier à ce sujet, ainsi que le ministre du Budget et le ministre fonctionnel, pour rétablir des règles d'évaluation adaptées. Le retour du ministre du Budget est attendu pour poursuivre les démarches. Cela témoigne de la volonté de l'AWAC d'optimaliser les règles de clarification et de renforcer les pratiques.

Elle assure que le Gouvernement a bien pris note de la difficulté posée par l'engagement budgétaire avant l'engagement juridique. Le processus est ralenti par des contraintes spécifiques liées à la nature des fonds multilatéraux, dont les paramètres financiers ne sont souvent finalisés qu'au moment de la conclusion des accords juridiques. Cette situation, bien que compréhensible, rend complexe l'intégration précise des dépenses dans le système comptable, malgré leur approbation préalable par le Gouvernement.

Concernant les recommandations en matière de comptabilité, il lui revient de l'AWAC que la personne qui était correspondante comptable est partie à la retraite en février 2023. Son remplaçant n'a pris ses fonctions qu'en juin 2023. L'Agence a dû trouver des solutions en urgence pour continuer à fonctionner, en particulier en désignant temporairement des personnes peu expérimentées pour occuper le rôle de correspondant comptable, ce qui n'est pas idéal. Ce problème est toutefois résolu puisque la personne attendue a finalement pris ses fonctions.

Relativement à la répartition des rôles entre le trésorier et le correspondant budgétaire, elle précise que l'AWAC a signalé que cette répartition est à nouveau tout à fait opérationnelle.

À propos de la question de l'exactitude sur les demandes de modification des coordonnées bancaires d'un fournisseur, elle fait remarquer que la procédure a été introduite dans le vade-mecum comptable et budgétaire en octobre 2024 après la réalisation d'un audit portant sur les processus comptables. Cette question est réglée également.

Elle précise à Mme Morreale que le vade-mecum comptable et budgétaire qu'elle a évoqué est en cours de validation.

Elle insiste sur le fait que le Gouvernement attend toujours le retour du ministre du Budget avant de prendre des initiatives, via M. le Ministre Coppieters, pour valider ces questions de délégation de pouvoir et de mise en place de règles d'évaluation.

Pour ce qui concerne les six recommandations précitées, figure notamment la question de trésorerie et de correspondant comptable dont elle a déjà parlé ainsi que le délai légal. Un rapport portant sur le système de contrôle interne est aussi prévu pour le premier semestre de l'année 2025.

À propos du questionnement de M. Cloquet sur la manière avec laquelle elle s'assurera que les fonds publics seront bien utilisés, elle confirme les recommandations générales qu'elle a détaillées en matière d'évaluation, d'indicateurs et de suivi des politiques menées. Évaluer les thèmes précités sera au cœur de l'action politique qu'elle entend mettre en place, et pas seulement en matière de logement. Elle partage les recommandations et elle compte véritablement s'atteler, au moment de la conception des politiques, à prévoir des indicateurs et un suivi efficace, compte tenu de la multiplicité de systèmes d'aide existants.

Quant à cette multiplicité d'aides, elle fait observer que le système est difficilement compréhensible, comme le relève d'ailleurs la Cour des comptes. Son intention est donc de suivre ces recommandations et de les traduire dans l'ensemble des politiques qu'elle mettra en œuvre.

Elle indique partager les observations de Mme Morreale sur la gestion des crises et le rôle de l'administration dans ce cadre. Elle axe sa réaction sur l'ensemble des autres éléments en matière d'évaluation et d'indicateurs.

Sur la feuille de route à suivre pour mettre en œuvre les mesures utiles en situation de crise, elle réitère ses observations sur la manière dont elle compte concevoir les politiques et les mettre en œuvre en tenant compte d'indicateurs.

Elle invite les membres à interroger également M. le Ministre-Président sur le sujet puisque certaines situations évoquées concernent l'ensemble du Gouvernement. Elle compte agir pour ce qui concerne ses compétences et les politiques qu'elle veut mener, en essayant au mieux de prévoir aussi des actions pour des situations de crise.

Elle déclare partager toutes les recommandations de la Cour et elle s'engage à finaliser tous les processus en cours le plus rapidement possible pour que tout fonctionne de manière optimale.

3. Répliques des membres

MM. Janssen et **Cloquet** remercient Mme la Ministre pour les informations apportées.

Mme Morreale fait remarquer, concernant les désignations au niveau de l'AWAC, qu'à la fin de la dernière législature, la présidence et la direction ont proposé une série de désignations que le Gouvernement n'a pas souhaité mettre en œuvre. Il n'y avait pas d'unanimité pour prendre les décisions de désignation. Il appartient au Gouvernement de le faire dès à présent. Or, elle fait remarquer qu'il est en place depuis sept mois. Elle invite donc Mme la Ministre à ne pas tarder pour cette désignation qui est essentielle pour le bon fonctionnement du travail de l'agence.

RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

H. Fiévet O. Maroy

X. ANNEXE 7 – EXAMEN DU 36E CAHIER D'OBSERVATIONS ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT WALLON – FASCICULES IER ET II (DOC. 79 (2024-2025) N° 1 À 1*TER*) PAR LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE ET DE LA RURALITÉ

EXPOSÉ DE MME DALCQ, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITÉ

Mme la Ministre tient à remercier la Cour pour la qualité et l'exhaustivité de son rapport, qui constitue une base de travail très utile dans le cadre de l'optimisation de la gestion des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et Unités d'administation publique (UAP). Par ailleurs, elle accorde toute sa confiance envers les SACA et UAP dont elle a la tutelle. Elle insiste sur l'importance de la collaboration entre ces structures et les structures gouvernementales.

Elle souligne le travail abouti d'échanges contradictoires avec la Cour dans le cadre du présent rapport. En outre, elle rappelle qu'il s'agit du rapport sur les comptes 2023, soit avant sa prise de fonction. Ce rapport constitue néanmoins un outil fondamental pour le futur dont il faudra tenir compte pour l'amélioration des structures et du service rendu aux citoyens.

Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) – Certification du compte général 2023

Concernant le CRA-W, la Cour des comptes a formulé une opinion sans réserve pour le compte général 2023. Une recommandation de longue date est l'inventaire. L'intervenante précise que celui-ci se poursuit, mais que cela prend un temps considérable. Le CRA-W se charge actuellement de réaliser l'étiquetage des biens et des écritures comptables avec l'appui d'un consultant extérieur afin que cette recommandation soit résolue pour 2025.

Par rapport au scannage des biens, l'analyse d'identification des risques et la finalisation de la procédure de déclassement visant également les pertes et les vols, une procédure est en cours de rédaction qui sera soumise à la Cour des comptes au plus tard en février 2025 et qui s'assurera de son exactitude et que la procédure soit complète ainsi qu'en adéquation avec le décret dit WBFin.

L'oratrice précise aussi que l'attestation d'effectivité du système de contrôle interne sur la base d'un rapport annuel et la poursuite des démarches entreprises sont en attente de la mise en place d'un audit interne en collaboration avec le Service commun d'audit (SCA). Cette recommandation sera suivie en fonction de la mise en œuvre du SCA. Si le CRA-W ne reçoit pas de réponse positive, il explorera la possibilité de recourir à un marché public. Enfin, concernant les nouvelles recommandations de la Cour, le Centre en prend bonne note et s'engage à les suivre dans les meilleurs délais possibles.

Fonds wallon des calamités naturelles (FWCN) – Certification du compte général 2023

Mme la Ministre indique que le FWCN est une UAP sous cotutelle de M. le Ministre-Président et d'elle-même. Le FWCN a pour objet de couvrir les dépenses résultant de l'intervention financière de la Région wallonne à la suite des dommages causés par les calamités naturelles.

Il est organisé en deux divisions. Le Fonds wallon des calamités publiques couvre les dépenses résultant de l'intervention financière de la Région wallonne à la suite de dommages causés par des calamités publiques ; le Fonds wallon des calamités agricoles couvre les dépenses résultant de l'intervention financière de la Région wallonne à la suite des dommages causés par des calamités agricoles.

La Cour des comptes a formulé une opinion comprenant trois réserves sur le compte général 2023. La Cour constate notamment que les opérations ne sont pas enregistrées sur la base des droits constatés. À cet égard, l'oratrice signale que la comptabilisation sur base de notes vertes correspondait à la volonté du ministre de l'Agriculture de répondre aux demandes du secteur de procéder au paiement le plus rapide possible des indemnités. De cela découlent des problèmes de sous-estimation des charges et des dépenses budgétaires. L'oratrice précise qu'une réflexion sera menée sur cette thématique.

L'intervenante se réjouit que, sur recommandation de la Cour, le Fonds ait mis en place un système de recensement, d'évaluation et de hiérarchisation des risques, tant pour les calamités publiques que pour les calamités agricoles conformément à l'article 3 de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audits internes, budgétaires et comptables.

Pour ce qui concerne les autres remarques, l'intervenante souligne la qualité de l'échange contradictoire entre la Cour et le Service public de Wallonie (SPW) Finances. Ce dernier met actuellement le maximum en place afin de permettre le suivi des recommandations de la Cour.

Organisme payeur de Wallonie (OPW) – Certification du compte annuel 2022

Mme la Ministre rappelle qu'il s'agissait pour l'OPW de son premier exercice de comptes annuels, au vu de son passage en Service administratif à comptabilité autonome (SACA) au 1er janvier 2022.

Au terme de ce contrôle, la Cour des comptes a formulé 37 recommandations – 38 recommandations dont une a été supprimée suite à l'échange contradictoire avec la Cour. En conséquence, un premier plan d'actions a été établi de façon proactive par l'OPW.

Le présent rapport de la Cour des comptes concerne le compte annuel 2022 de l'OPW. Le compte 2023 est encore en cours de contrôle. Un avis défavorable a été émis par la Cour des comptes, ce qui signifie néanmoins que, pour le compte 2022, l'OPW a été certifié par cette dernière. L'oratrice signale que l'organisme, fort des recommandations de la Cour, a déjà établi un plan d'actions afin de pallier les manquements relevés. L'organisme a, par ailleurs, fait valoir ses arguments via un échange contradictoire constructif et fourni des éléments complémentaires à la Cour.

L'opinion de la Cour sur le compte 2022 de l'OPW repose sur six constats significatifs. L'intervenante évoque ensuite chacun de ces constats ainsi que les réponses apportées par l'organisme.

Elle souligne également que l'OPW prend bonne note des autres commentaires relatifs aux comptabilités économiques et budgétaires. Ces derniers serviront de base quant au processus d'optimisation de la gestion budgétaire, financière et comptable de l'OPW.

Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) – Contrôle du compte général 2023

Mme la Ministre indique que depuis le 1er janvier 2019, l'agence est un organisme de type 2 au sens du décret dit WBFin. La Cour ne certifie pas les comptes de l'APAQ-W et ne remet pas d'opinion. Néanmoins, la Cour des comptes constate que le compte général 2023 de l'APAQ-W a été établi conformément à l'article 97 du décret dit WBFin.

La Cour relève que le compte général officiellement transmis à la Cour des comptes n'était pas accompagné du rapport de réviseurs d'entreprises. L'intervenante souligne que ce rapport a cependant été communiqué à la Cour par courriel du 16 mai 2024. Concernant les divergences d'opinions avec le réviseur et afin d'éviter toute ambiguïté, la Cour des comptes recommande à l'APAQ-W de mentionner explicitement ce référentiel dans ses futurs cahiers spéciaux des charges portant sur la désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de commissaire aux comptes, et de prendre les mesures d'exécution, si nécessaire, vis-à-vis du commissaire aux comptes pour s'assurer que sa certification porte sur le compte général dans son entièreté.

À cet égard, l'intervenante explique que l'Agence s'engage à veiller à être encore plus précise lors de la rédaction du prochain cahier spécial des charges. L'APAQ-W envisage également d'envoyer la nouvelle version des règles d'évaluation au réviseur d'entreprises actuel en lui rappelant une nouvelle fois la réglementation qui lui est applicable. En outre, elle confirme que le cahier des charges relatif aux marchés en cours précise que le compte d'exécution du budget fait partie du compte général soumis à certification. Elle annonce néanmoins que cette obligation sera rappelée au réviseur lors du contrôle du compte général 2024.

ÉCHANGE DE VUES

1. Questions et observations des membres

Concernant l'APAQ-W, **Mme Durenne** constate que certaines recommandations sont chronophages et d'autres moins. Il est par conséquent demandé si une priorisation des recommandations est prévue pour l'APAQ-W.

Concernant le CRA-W, la Cour relève que le CRA-W n'établit pas le lien entre son plan comptable et le plan comptable annexé à l'arrêté du 10 novembre 2009 au moyen d'un tableau de correspondance univoque et permanent pour tous les comptes utilisés. La commissaire souhaite savoir quand le Gouvernement wallon va établir ce modèle de tableau de correspondance.

En outre, la Cour indique que le trésorier-receveur désigné par le CRA-W et son suppléant ont quitté leurs fonctions aux mois de juin et d'août 2023. L'oratrice demande si un trésorier-receveur est opérationnel depuis le deuxième trimestre 2024 et s'il a un suppléant.

Concernant les recommandations non suivies, la commissaire indique qu'un audit interne est prévu. La commissaire souhaite savoir si le service chargé des audits internes pour le SPW a effectué un audit du CRA-W en 2024.

Par rapport aux conclusions de la Cour sur les comptes annuels 2022 de l'OPW, la commissaire met en évidence les commentaires de la Cour et les 37 nouvelles recommandations qui en découlent. L'oratrice demande des précisions à ce sujet et si l'OPW dispose des ressources nécessaires pour réaliser cette tâche.

M. Jacob aborde le CRA-W. Il formule les mêmes questions que Mme Durenne concernant le tableau de correspondance permettant de lier les différents plans

comptables et le recrutement d'un trésorier-receveur et de son suppléant. Par rapport à la réalisation de l'audit interne, le commissaire souhaite avoir un aperçu des délais envisagés et des précisions quant à une éventuelle passation d'un marché public le cas échéant.

Il souhaite des précisions concernant la résorption de l'encours du Fonds wallon des calamités agricoles. Il aborde ensuite les problèmes identifiés par la Cour en matière de double signature. Il estime que cela ne doit pas être si difficile à mettre en place en 2025.

Concernant l'OPW, il est d'avis qu'il faut laisser du temps à l'organisme pour mettre les choses en place mais il relève un décalage entre les règles wallonnes et européennes qui engendre de la complexité et perturbe la remise dans les temps des différents documents. Il estime que cela devrait être réglé prochainement et souhaite des précisions à ce sujet.

M. Fontaine revient sur le contrôle interne du Fonds wallon des calamités agricoles et le problème de la double signature. Il constate qu'en cas de détournement, c'est souvent dans le cadre du contrôle interne que le bât blesse. Il demande si le système de double signature a à présent été mis en place.

Mme Bernard revient sur le CRA-W et plus globalement sur les audits internes du SPW et rappelle qu'il n'y a pas que la ministre de l'Agriculture qui est concernée par des audits mais d'autres ministres également. Elle sollicite un calendrier précis pour la mise en œuvre de cet audit.

Concernant le Fonds wallon des calamités agricoles, la Cour relève l'absence de nomination d'une personne chargée de la comptabilité. Des précisions sont attendues à cet égard. Par rapport à la problématique de la double signature électronique, la commissaire note que le SPW Finances indique dans le rapport que la situation du personnel ne permet actuellement pas d'instaurer une double signature électronique. L'avis de Mme la Ministre est souhaité quant à la nécessité éventuelle d'engager du personnel à cette fin.

La commissaire a constaté dans le cadre des discussions budgétaires que l'OPW va jouer un rôle important. Vu le nombre de recommandations présentées par la Cour des comptes, il est demandé si Mme la Ministre a fixé des priorités pour que l'OPW puisse à la fois remplir toutes les missions qui lui sont confiées et répondre aux recommandations de la Cour des comptes.

2. Réponses du Gouvernement

Concernant l'APAQ-W, **Mme la Ministre** souligne les échanges constructifs entre l'Agence et la Cour dans le cadre du présent rapport. Certaines des 10 nouvelles remarques de la Cour ont été réalisées. L'intervenante est d'avis qu'il n'y a donc pas de priorité absolue mais qu'il convient de mettre en œuvre toutes les remarques de la Cour.

Par rapport au CRA-W et au plan comptable, l'oratrice indique que le ministre du Budget travaille à sa réalisation. La concertation avec les acteurs est en cours pour que le plan soit adapté aux réalités et aux besoins de chacun ce qui prend du temps.

Concernant le trésorier-receveur, l'arrêté ministériel nommant le trésorier-receveur a été signé en 2024. Par ailleurs, il y a effectivement un suppléant en l'occurrence la directrice des ressources humaines du CRA-W.

Concernant l'audit interne et sa bonne réalisation en 2024, le CRA-W est en attente de la mise en place d'un audit interne en collaboration avec le service commun d'audit. Dès lors, cette recommandation sera suivie en fonction de la mise en œuvre du Service commun d'audit. Si le CRA-W ne reçoit pas de réponse positive à cet égard, il explorera la possibilité de recourir à un marché public. Par rapport au calendrier relatif à la tenue de l'audit, Mme la ministre se tiendra informée en étroite collaboration avec le CRA-W pour déterminer quand il faudra activer une solution alternative le cas échéant si cela ne devait pas aller suffisamment rapidement.

Concernant l'OPW, l'intervenante rappelle qu'il s'agit d'un premier exercice pour cet organisme depuis sa conversion en service administratif à comptabilité autonome (SACA) au 1er janvier 2022. Dans le cadre du suivi des 37 recommandations de la Cour, un premier plan d'actions a été établi par l'OPW.

Concernant l'adéquation entre des règlements wallons et européens, l'oratrice déclare qu'il faut faire preuve de davantage d'agilité en sachant qu'une interaction doit intervenir entre des budgets qui arrivent à un moment donné et qui doivent être délivrés à d'autres moments.

Par rapport au Fonds des calamités agricoles et la nature de l'encours, l'intervenante reviendra vers les députés ultérieurement avec des informations plus précises à ce sujet.

Au sujet de la problématique de la double signature, l'oratrice précise qu'une réflexion va être menée avec M. le Ministre-Président afin de trouver une solution.

RAPPORT

À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

N. Janssen F. Huberty